

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

2025

SIAE DU FAY EAU POTABLE



Table des matières

EDITORIAL	3
NOTRE RAISON D'ETRE, NOTRE BOUSSOLE A LONG TERME	5
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	11
LES REPRESENTANTS DU CONTRATS	12
LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE	14
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE	15
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE	16
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE	17
VOTRE PATRIMOINE	22
LE RESEAU	22
Répartition des canalisations par matériaux :	22
Répartition des canalisations par diamètre :	22
LES COMPTEURS	23
VOS BRANCHEMENTS	25
LES VOLUMES CONSOMMES COMPTABILISES HORS VENTE EN GROS (VEG)	25
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS REÇUES	26
TARIF AU 1 ^{ER} JANVIER 2026 POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M ³	26
TAUX DE PRODUCTION D'EAU PAR OUVRAGE	28
LA SYNTHESE DES VOLUMES	29
L'EVOLUTION DES VOLUMES	29
L'EVOLUTION DES RENDEMENTS ET INDICES	30
LES RENDEMENTS DU RESEAU	30
L'INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES (ILVNC)	30
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)	30
LA CAPACITE DE STOCKAGE	31
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE	31
SYNTHESE QUANTITATIVE DES ANALYSES D'EAU BRUTE EN 2025	33
SYNTHESE QUALITATIVE DE TOUS TYPE D'EAU HORS EAU BRUTE EN 2025	33
DETAIL DE LA CONFORMITE DE L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION	34
DETAIL DE LA CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE	34
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	36
Bilan des interventions d'exploitations	36
Source de pertes dans les réseaux d'eau :	36
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	37
Répartition des interventions de maintenance selon leur type	37
Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive	37
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET DE L'ARRETE DU 02 MAI 2007	39
SUR LES INSTALLATIONS	43
SUR LE RESEAU	43
LE DETAIL DE VOTRE CONTRAT	44
LE PATRIMOINE DE SERVICE	46
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes	46
Les installations de production	46
Les ouvrages de stockage	46
Les installations de surpression	47
LE RESEAU	48
Les équipements de réseau	49
LES COMPTEURS	49
LA GESTION CLIENTELE	51
Les branchements par commune :	51

Les clients par commune :	51
Les volumes consommés comptabilisés par commune sur la période de relève :	51
Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :	52
Caractéristiques des consommations hors Vente En Gros (VEG)	52
Les consommations par tranche.....	52
DETAIL DES RECLAMATIONS	55
LA FACTURE 120 M³	56
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³	60
LE CARE.....	63
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	64
LES VOLUMES D'EAU	68
Synthèse des volumes sur l'année calendaire	68
Volumes mensuels en (m ³) sur 5 années consécutives	68
Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année calendaire de l'exercice.....	69
Les volumes prélevés mensuels par ressource	69
Les volumes produits mensuels par ressource	70
Les volumes importés mensuels par ressource	71
LES INDICATEURS	72
Le Rendement IDM (Indicateur du maire)	72
Le Rendement Primaire	73
L'Indice Linéaire de Pertes.....	74
L'Indice Linéaire de Volumes Non Comptés	75
L'Indice Linéaire de Consommation	76
CONSOMMATION D'ENERGIE	77
L'EAU BRUTE	79
Synthèse des analyses sur l'eau brute.....	79
L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION	79
Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution	79
L'EAU DISTRIBUEE	79
Synthèse des analyses sur l'eau distribuée.....	79
NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE RELATIVE A LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE.....	80
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	95
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	99
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT	101
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :.....	106
ANNEXES COMPLEMENTAIRES	110
INVENTAIRE.....	110
ARRET DES RESEAUX 2G ET 3G.....	121
ATTESTATIONS D'ASSURANCES.....	123
Attestation Dommages aux Biens.....	123
Responsabilité civile	124
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....	125
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement	129
Attestation Tous risques chantiers	130
LE GLOSSAIRE	131
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	136

EDITORIAL



Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué pour l'année 2025. Ce document illustre avec précision l'activité et l'engagement du Groupe Saur sur le territoire que vous administrez, en pointant les actions conduites pour préserver et valoriser la ressource en eau, ce bien commun essentiel qui connaît, dans notre pays, des tensions grandissantes sur sa qualité et sa disponibilité.

Ainsi, cette édition reflète les défis et les transformations auxquels nous sommes confrontés. Si l'année 2022 a été marquée par une sécheresse sans précédent, l'année 2025 a été traversée par de nombreux aléas climatiques, d'une intensité et d'une répétition inédites. Ces désormais réalités imposent aux collectivités comme à leurs délégués de s'adapter pour assurer une gestion performante et durable de la ressource en eau.

Face à ces défis, le Groupe Saur s'engage aux côtés des collectivités, en mettant à leur disposition les savoir-faire et expertises de ses collaborateurs ainsi que des solutions adaptées, qu'il s'agisse de traiter les micropolluants, de réutiliser les eaux usées traitées (REUT), ou encore de favoriser la gestion circulaire de l'eau et la production d'énergie renouvelable.

Notre organisation décentralisée, soutenue par nos 16 Centres de Pilotage Opérationnels répartis sur tout le territoire hexagonal, est le gage d'une forte proximité et la garantie d'une collaboration étroite et continue avec vos équipes.

Cette gouvernance partagée, dont le Groupe Saur a toujours été promoteur, et qu'entretient une diffusion transparente des données des services d'eau, est un atout pour la déclinaison opérationnelle de la transition hydrique de nos territoires.

En effet, nous avons la conviction que cette dernière repose sur une approche concertée avec l'ensemble des parties prenantes.

À travers ce rapport, nous souhaitons favoriser un moment d'échange privilégié avec vous et vos équipes, pour imaginer ensemble les meilleures perspectives pour votre service public. Nos équipes locales restent pleinement disponibles pour accompagner votre collectivité dans la mise en œuvre des solutions les plus adaptées à vos besoins et à ceux de vos administrés.

Au nom des collaborateurs du Groupe Saur qui interviennent chaque jour à votre service, je vous remercie de la confiance que vous leur accordez, et nous nous engageons à continuer à œuvrer, avec détermination et en partenariat avec vous, pour préserver durablement notre ressource en eau.

Je vous souhaite une excellente lecture.

Avec mes salutations respectueuses.

Estelle Grelier
Présidente de Saur France



1 PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète



NOTRE RAISON D'ÊTRE, NOTRE BOUSSOLE A LONG TERME

La raison d'être de notre entreprise est de militer pour que tous les acteurs (municipalités, industriels, citoyens, agriculteurs, associations, société civile dans son ensemble) accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite. Au-delà de notre métier d'origine, gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes, nous nous engageons à agir et à convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète. »

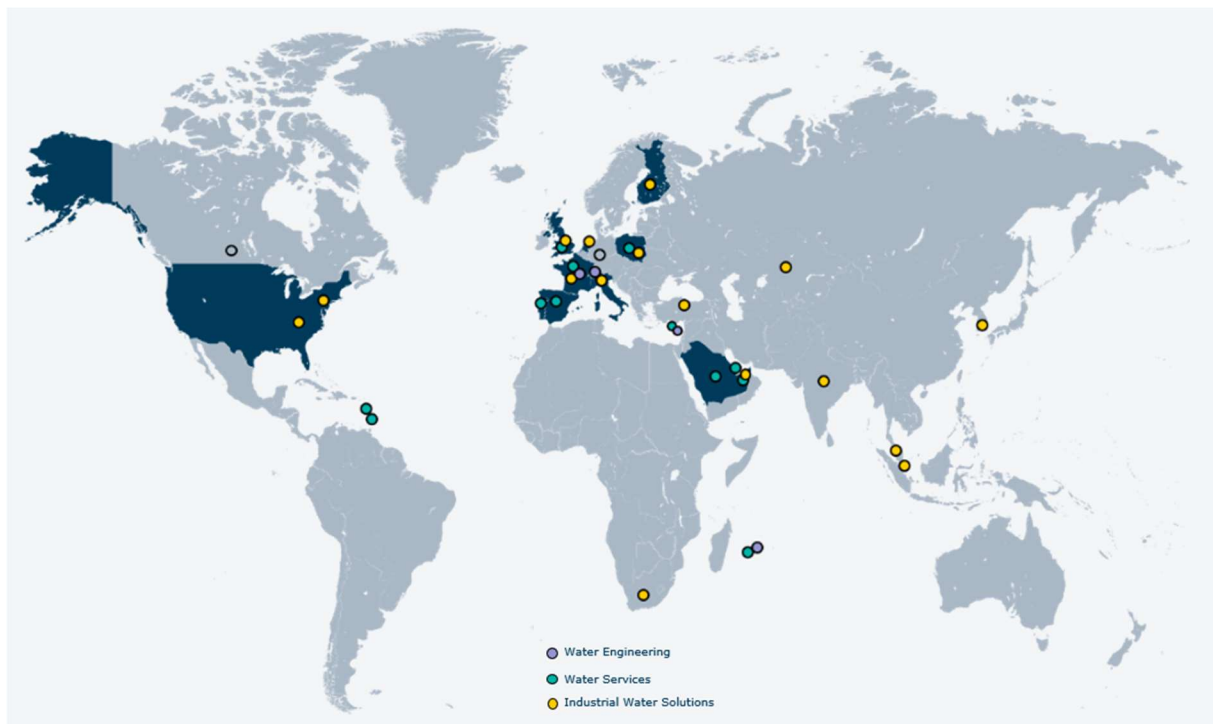
Lutter contre le stress hydrique mondial grâce à une approche client personnalisée

Les fortes précipitations, les cyclones, les sécheresses, les inondations, ou encore les variations de qualité de l'eau constituent autant de défis qui appellent des solutions adaptées.

Le Groupe Saur, acteur exclusif du secteur de l'eau en France et à l'international met son expertise au service de territoires très divers et contribue, sur plusieurs continents, à relever les défis du stress hydrique.

Doté d'une présence forte en **Péninsule ibérique, à Chypre, aux Antilles, au Moyen-Orient** et dans d'autres régions, Saur est un opérateur de pointe en infrastructures et en technologies hydriques. **En France**, Saur est le premier fournisseur d'eau des zones rurales confrontées à des enjeux majeurs de disponibilité et de qualité de la ressource.

En Amérique du Nord comme en Europe, le Groupe est un leader reconnu en solutions technologiques de pointe pour ses clients industriels.



4 POLES POUR AGIR SUR CHAQUE ETAPE DU CYCLE DE L'EAU :



Municipal Water Services

- Gestion complète du service public de l'eau et/ou de l'assainissement, selon différents modèles contractuels (délégation, affermage, régie intéressée, PPP).
- Conception, entretien et modernisation des installations et systèmes de traitement de l'eau potable et des eaux usées.
- Prise en charge de la relation avec les usagers et du suivi des abonnements, de la qualité de service et de la satisfaction client.



Water Engineering

- Conception et réalisation d'ouvrages de traitement de l'eau potable et des eaux usées, en France et à l'international.
- Ingénierie technique, études, maîtrise d'œuvre et pilotage de projets clés en main.
- Développement de solutions innovantes et durables répondant aux enjeux climatiques et aux besoins locaux.



Industrial Water Solutions

- Solutions sur mesure pour la gestion et le traitement des eaux industrielles, adaptées aux spécificités de chaque secteur (agroalimentaire, chimie, énergie, etc.).
- Conception, exploitation et optimisation d'installations visant à améliorer la performance environnementale et opérationnelle des sites.
- Services contractuels flexibles (BOT, BOOT, O&M, etc.) intégrant innovation, conformité réglementaire et économie circulaire.



Saur Services

- Offre complémentaire aux activités cœur de métier, pour renforcer chaque étape du cycle de l'eau.
- Services spécialisés pour les collectivités, les industriels et les promoteurs : hydrocurage, valorisation des boues, réutilisation des eaux grises, gestion et traitement des déchets, etc.
- Solutions ciblées pour renforcer la résilience des territoires et accompagner la transition écologique.

ACCELERATEUR DE LA TRANSITION HYDRIQUE

Nous travaillons quotidiennement pour faire en sorte que ceux que nous desservons disposent de l'eau dont ils ont besoin, en quantité et en qualité adéquates.

Nous nous engageons pour la sobriété en amont et l'optimisation en aval, où chaque goutte d'eau prélevée est une goutte d'eau utile.



Nos forces pour une performance durable

Nos Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) sont présents sur tout le territoire pour faciliter, optimiser et moderniser la gestion de l'eau par les collectivités.

Le CPO, c'est tout d'abord des milliers de capteurs judicieusement installés qui vont récolter, qualifier et

détecter la moindre anomalie ou défaillance sur les installations.

Toutes ces données sont alors centralisées au CPO, véritable cerveau garant de chaque opération menée sur les installations.



LA RESPONSABILITE SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE (RSE)

Pour un impact positif sur la société et l'environnement

Si notre raison d'être, #MissionWater, est la boussole qui guide nos choix stratégiques, notre feuille de route RSE - Responsabilité Sociétale de l'Entreprise - en est son incarnation opérationnelle. Guidés par des engagements RSE concrets, nous accélérons notre transformation pour vous proposer des modèles plus durables et plus résilients de gestion et d'usage de la ressource en eau.

Preuve de son engagement Saur a **lié sa performance financière à sa performance RSE** : en réalisant l'émission d'obligations durables, via notamment l'émission des premières Obligations Bleues du marché privé tricolore qui lient le coût de financement de notre dette à l'atteinte d'objectifs RSE sur le climat, la diversité et la transition hydrique.

Auditée chaque année,



notre expertise RSE est garantie par nos **certifications ISO sur les 4 volets Qualité - Sécurité - Environnement - Énergie** et par **Ecovadis**, Agence référente pour l'évaluation de la performance de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.



Des enjeux environnementaux

Le cœur de notre savoir-faire

Améliorer les rendements et optimiser l'assainissement : deux priorités pour conjuguer performance opérationnelle et respect de l'environnement.

Agir pour le climat

Nous accompagnons la transition énergétique et climatique des territoires. Notre objectif : réduire de 15 % nos émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'électricité (scopes 1 et 2) d'ici 2032. Pour atteindre cette ambition, nous activons neuf leviers majeurs, dont la décarbonation de la mobilité, le développement et l'approvisionnement à 100 % en énergies renouvelables, l'amélioration des rendements des usines et réseaux, l'optimisation des processus d'assainissement et la décarbonation de notre chaîne d'approvisionnement. À horizon 2050, nous visons le "net zero".

Décarboner la mobilité

Saur France a par exemple engagé une politique d'électrification de sa flotte de véhicules légers, avec l'objectif d'atteindre un taux de 40% du parc en véhicules électriques, d'ici 2030.

Décarboner la consommation d'électricité

En complément d'actions d'efficacité énergétique, depuis 2023, SAUR a déployé une stratégie de décarbonation de sa consommation d'électricité. Ainsi, 100% de la consommation du Groupe est couverte par l'achat de certificats de garantie d'origine renouvelable.

SAUR accélère également la mise en place de projets de production d'électricité in-situ, avec par exemple l'inauguration de 25 nouvelles centrales solaires en 2025, soutenue par la création d'une cellule interne dédiée. Ces solutions permettent de produire de l'électricité verte, locale, et de limiter l'impact de potentielles futures crises énergétiques.

Notre enjeu est de consommer moins mais également mieux. Grâce à l'effacement électrique et à la tarification en « spot », SAUR peut ajuster ses usages pour soutenir le réseau national en période de tension. En été, consommer en journée est plus avantageux, car l'électricité solaire y est plus abondante, moins chère et moins carbonée qu'en heures creuses nocturnes.

Des enjeux sociaux

Assurer la sécurité des collaborateurs



La santé et la sécurité sont des valeurs fondamentales chez Saur, avec un objectif unique : zéro accident. L'entreprise déploie une politique proactive incluant :

- **Formations et tests** sur les 10 règles vitales pour les équipes terrain.
- **Formation continue** et vigilance partagée : chaque collaborateur est acteur de sa sécurité et celle des autres.
- **Événements annuels** (*Safety Event*) et journées sécurité pour sensibiliser à la prévention, aux risques métiers, au bien-être et aux gestes de secours.
- **Intégration sécurisée des nouveaux arrivants** via un accompagnement structuré par des mentors pendant 6 mois.
- **Engagement fort** : respect strict des procédures, management impliqué, traitement des presque-accidents et promotion d'une culture sécurité.

Contribuer à l'insertion et l'emploi local

Chez Saur, nous plaçons le développement et l'épanouissement de nos talents au cœur de nos priorités. Former, accompagner et faire grandir les jeunes générations, c'est aussi contribuer à l'ancrage territorial de notre entreprise. Nous facilitons l'accès à l'emploi pour tous, via le recrutement sans période d'essai, des partenariats avec des acteurs locaux, des missions auprès d'ESAT, et la participation régulière à des événements emploi.

Saur s'engage aussi pour la formation locale, en accueillant des jeunes en stage ou alternance, organisant des visites de sites et menant des actions de

sensibilisation scolaire pour mieux faire connaître les métiers et les enjeux de l'eau.

Favoriser la mixité et l'égalité

Depuis 2009, Saur est signataire de la charte de la diversité de l'IMS. La Charte de la diversité contribue à développer un management respectueux des différences et fondé sur la confiance. Elle améliore la cohésion des équipes, source d'un meilleur vivre ensemble et donc de performances.

Saur favorise la diversité et la parité via des politiques actives et une démarche continue pour l'égalité professionnelle. Depuis plusieurs années, Saur obtient la note globale de **99/100** pour **l'index de l'égalité professionnelle Femmes-Hommes** défini par le ministère du travail.



Favoriser l'inclusion

Le Groupe SAUR a signé en 2025 une convention de partenariat avec l'Agefiph (Association chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes en situation de handicap), afin de renforcer son accompagnement en matière de recrutement, de maintien dans l'emploi et de sensibilisation au handicap. Ainsi, par exemple, 100 % des recruteurs de Saur ont été sensibilisés au handicap.

Valoriser l'engagement professionnel

Un partenariat national avec le SDIS permet à nos collaborateurs de concilier leurs missions chez Saur et leur engagement comme sapeurs-pompiers volontaires, renforçant ainsi la sécurité des territoires et la solidarité au sein de nos équipes

Sensibiliser à la RSE

À l'occasion de la semaine du développement durable, plus de 1 700 collaborateurs ont participé à un challenge RSE collectif, via une application dédiée favorisant les éco-gestes, la mobilité douce et la sensibilisation aux enjeux environnementaux.

Des enjeux sociétaux

Accompagner les clients fragiles et donner un accès équitable à l'eau

Nous veillons à garantir l'accès au service pour tous, en adaptant nos modalités d'accompagnement aux situations de fragilité, notamment par la possibilité de plans de paiement personnalisés et la généralisation de prélèvements mensuels pour mieux gérer le budget. Nous multiplions également les actions de sensibilisation à la maîtrise des consommations d'eau.

Les conseillers clientèle sont également formés à l'accueil des personnes en situation de handicap, par notamment l'application des pratiques recommandées dans le guide élaboré par le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires « Bien accueillir les personnes handicapées ».

Réaliser des achats durables

Nous privilégions les achats locaux et responsables, en intégrant systématiquement des critères de développement durable et en favorisant les acteurs de l'économie sociale et solidaire dans nos partenariats.



Solidarité & Engagement

Notre fonds Saur Solidarités soutient, via l'engagement de nos collaborateurs, des projets favorisant l'accès à



l'eau, l'insertion et l'aide aux personnes en situation de handicap, en partenariat avec les associations locales.

Éthique et conformité

Saur garantit la transparence et l'intégrité de ses pratiques via sa certification ISO 37 001 et des programmes de formation à l'éthique et à la lutte contre la corruption. Un dispositif de signalement sécurisé est mis à disposition de tous les collaborateurs et partenaires.



Neutralité & Service public

Conformément aux dispositions de la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021, nous sommes tenus d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. A cette fin, nos collaborateurs sont tenus lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, de s'abstenir notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, de traiter de façon égale toutes les personnes et de respecter leur liberté de conscience et leur dignité.

Dans le cadre du dispositif de signalement public de Saur, un processus spécifique a été ajouté pour remonter les manquements éventuels concernant la neutralité du service public.



A photograph of two Saur employees, a man and a woman, wearing green hard hats and orange high-visibility vests with the Saur logo. They are standing on a white metal platform or walkway at an industrial facility, possibly a water treatment plant. The man is pointing towards the background, which shows a body of water and a cloudy sky. The woman is looking in the same direction. The image has a rounded top-right corner.

2 LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat SIAE DU FAY AEP DSP est délégué à SAUR dans le cadre d'une Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2016, arrivera à échéance le 31 décembre 2027.

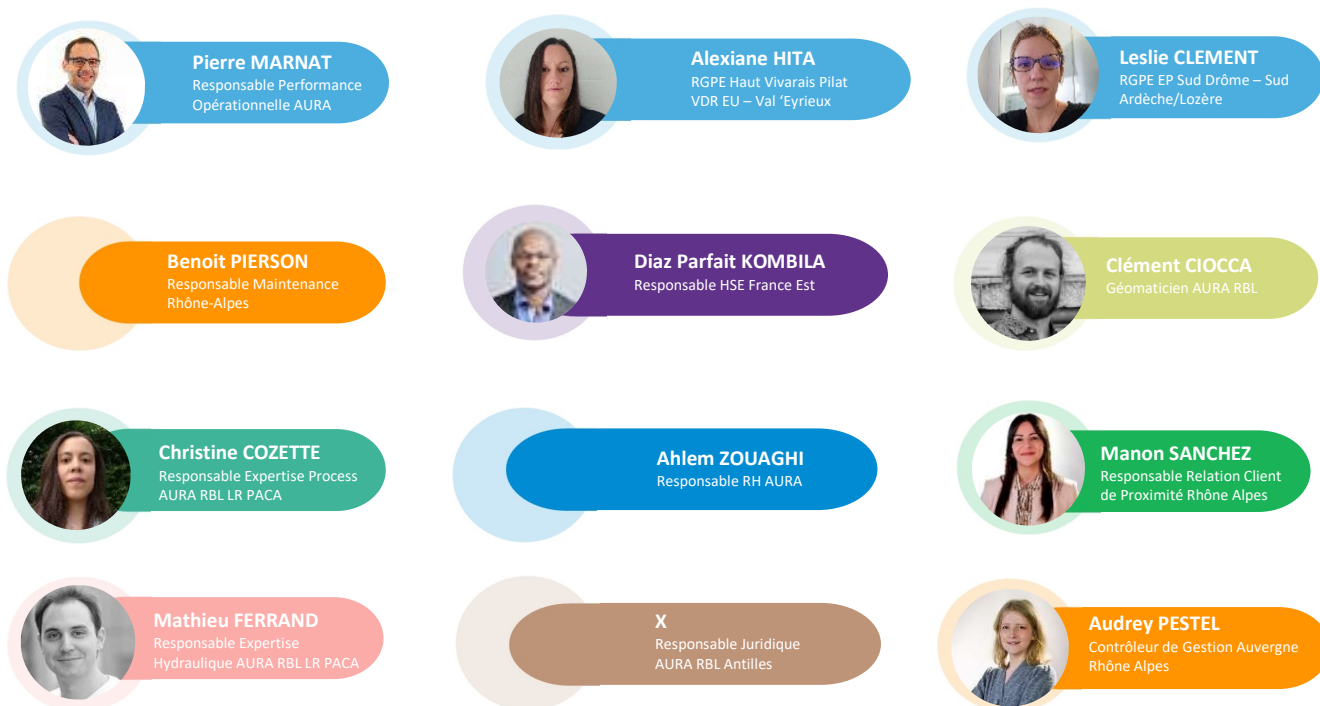


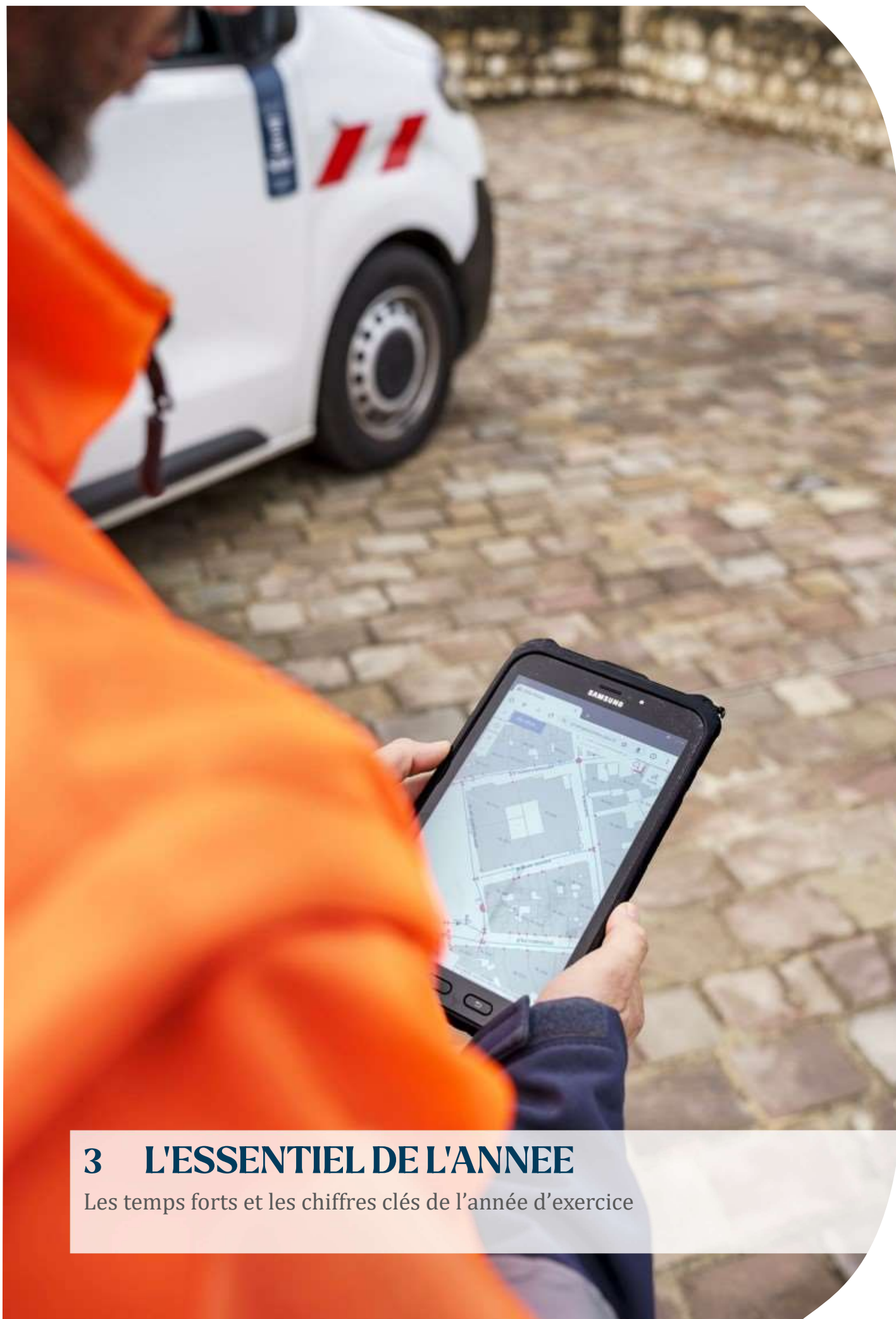
LES REPRESENTANTS DU CONTRATS

TERRITOIRES DRÔME ARDECHE



SUPPORT AURA





3 L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE



5 ouvrages de prélèvement

3 stations de production



120 139 m³ produits sur la période de relèvement ramenés à 365 jours

105 604 m³ importés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours

0 m³ exportés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours



14 ouvrages de stockage, soit **2147 m³** de stockage

225 743 m³ distribués sur la période de relèvement ramenés à 365 jours



8 stations de surpression

113,037 kml de réseau

1 509 branchements dont **11** neufs



17 fuites sur conduites réparées

7 fuites sur branchements réparées



100% des analyses ARS bactériologiques conformes

100% des analyses ARS physico-chimiques conformes



74,84% de rendement de réseau

1,38 m³/km/j d'Indice linéaire de perte

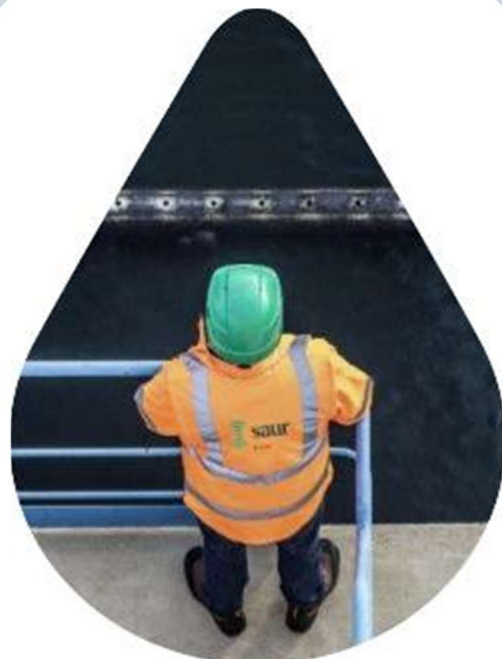
4,09 m³/km/j d'Indice linéaire de consommation

1,86 m³/km/j d'Indice linéaire des volumes non comptés



149 132 m³ consommés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours

Prix de l'eau : **3,61€ TTC/m³** Au 1^{er} janvier 2026 pour une facture de 120 m³



COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE

Volumes	2024	2025	Evolution N/N-1
Volumes produits sur la période de relèvement ramenés à 365 jours (m³)	150 035	120 139	-19,93%
Volumes importés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours (m³)	70 110	105 604	50,63%
Volumes exportés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours (m³)	0	0	-
Volumes distribués sur la période de relèvement ramenés à 365 jours (m³)	220 145	225 743	2,54%
Volumes consommés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours (m³)	146 027	149 132	2,13%

Patrimoine	2024	2025	Evolution N/N-1
Linéaire de réseaux (km)	112,937	113,037	0,09%
Nombre de branchements	1 499	1 509	0,67%

Indices clés	2024	2025	Evolution N/N-1
Rendement de réseau (%)	74,15%	74,84%	0,93 pts
Indice Linéaire de Consommation (m³/km/jour)	3,96	4,09	3,28%
Indice Linéaire de Perte (m³/km/jour)	1,38	1,38	-
Indice Linéaire de Volumes Non Comptés (m³/km/jour)	1,8	1,86	3,33%

Qualité de l'eau (ARS)	2024	2025	Evolution N/N-1
Nombre d'analyses bactériologiques réalisées	33	27	-18,18%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	100%	0%
Nombre d'analyses physico-chimiques réalisées	33	31	-6,06%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	100%	100%	0%

Interventions	2024	2025	Evolution N/N-1
Nombre de fuites sur conduites réparées	15	17	13,3%
Nombre de fuites sur branchements réparées	17	7	-58,82%

Prix de l'eau	2024	2025	Evolution N/N-1
Prix de l'eau au 1 ^{er} janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m³ (€ TTC / m³)	3,62	3,61	-0,3%

Avis de confidentialité - Ce document contient des informations confidentielles, toute diffusion ou reproduction relève de la responsabilité de son destinataire.

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

Les équipes SAUR dans leur rôle de défense de l'eau et de préservation de la ressource ont été particulièrement attachées cette année au suivi de la qualité d'eau desservie et la continuité de service auprès des administrés sur le Syndicat.

100% des analyses sont conformes sur l'année 2025 sur les 32 prélèvements réalisés et 100 % sur la Physico Chimie.

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

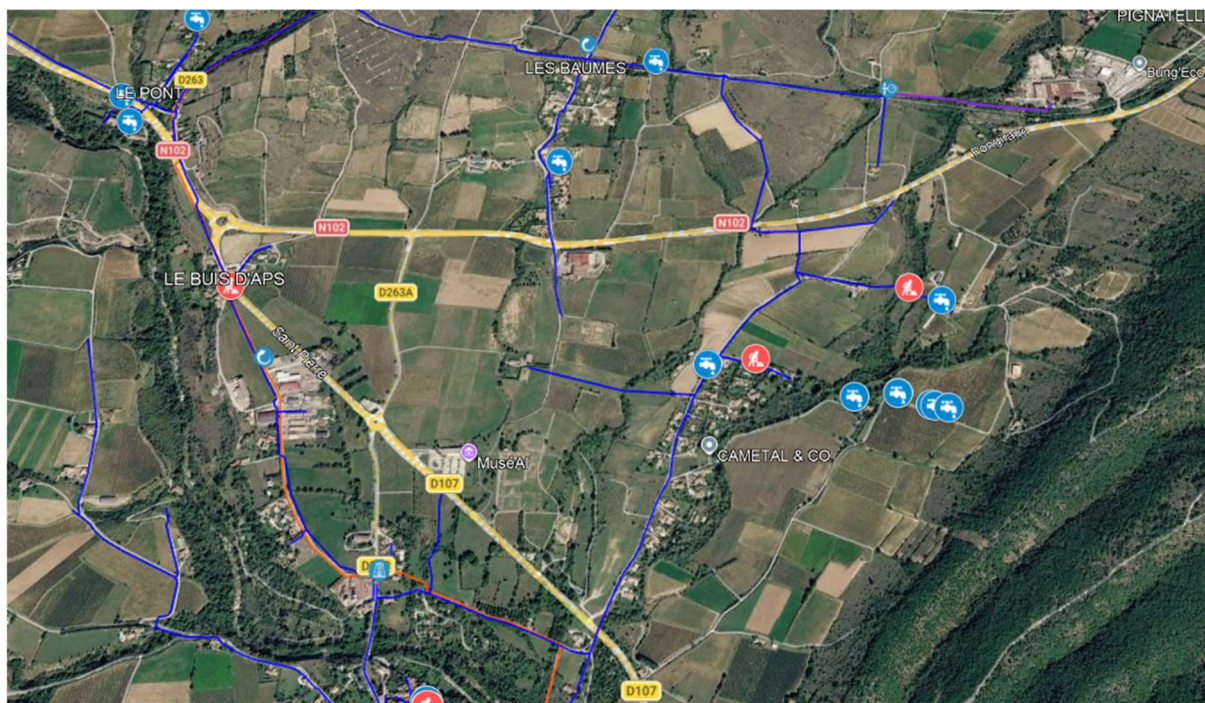
Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	22	22	100	10	10	100
Physico-chimique	23	23	100	10	10	100
Nombre total d'échantillons	23	23	100	10	10	100

24 fuites ont été réalisées au cours de l'année 2025, et laisse apparaitre un rendement légèrement en hausse à hauteur de 74.84%.

Des actions doivent être engagées pour améliorer cette problématique avec différents leviers possibles :

- Mise en place de compteurs de sectorisation supplémentaire (engagé en 2026)
- Déploiement de prelocalisation acoustique (engagé 2026)
- Renouvellement de tronçons défectueux problématiques

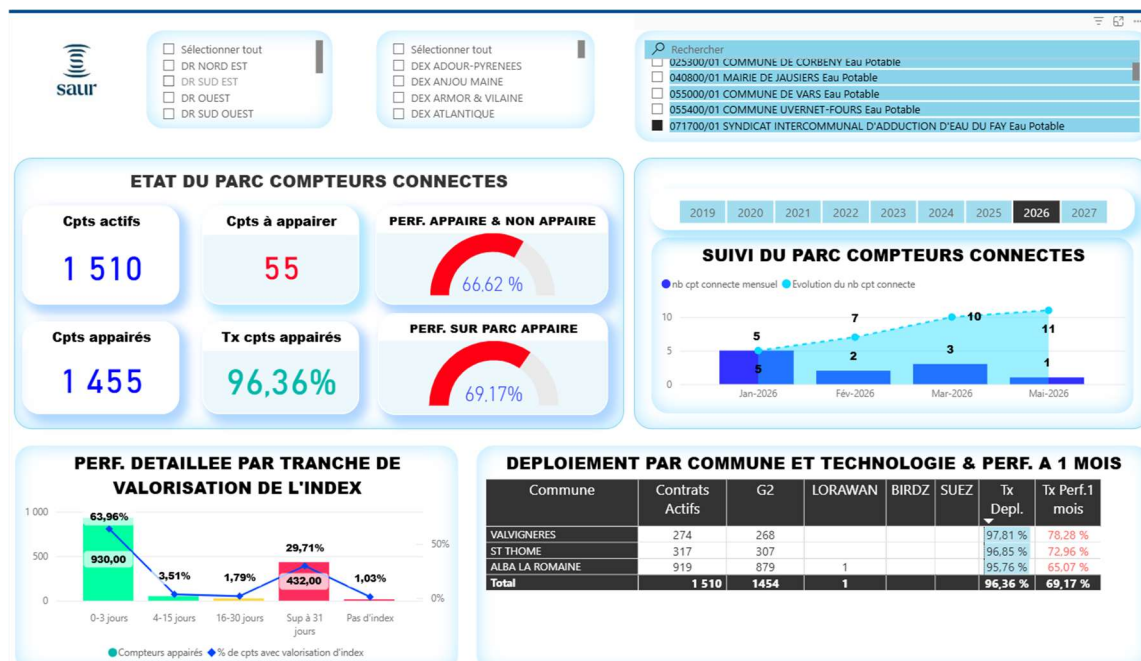
Exemple Quartier de LUAS Alba la Romaine :



LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

Les Renouvellements :

- 13 compteurs clients ont été renouvelés au cours de l'année 2025 (compteur qui n'était pas encore en radio relève)



Il reste toutefois quelques compteurs non accessibles et qui nécessitent des interventions de renouvellement de branchement (installation mal conçue, accès difficile...)



- Patrimoine

Renouvellement Réalisé en Programme année : 2025	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Reprise de La Coste - VALVIGNERES	Ballon sous pression	Renouvellement complet du matériel	05/05/2025	2 753
Surpresseur des Raillères - VALVIGNERES	Pompe 1	Renouvellement complet du matériel	07/05/2025	2 014
Surpresseur des Raillères - VALVIGNERES	Pompe 2	Renouvellement complet du matériel	07/05/2025	2 014
Total				6 780

Renouvellement Réalisé en Garantie année : 2025	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Surpresseur de Aunas - ALBA LA ROMAINE	Ballon de surpression	Renouvellement complet du matériel	24/11/2025	
Surpresseur de Aunas - ALBA LA ROMAINE	0717SU015 AUNA10 Compteur Surpresseur de Aunas	Renouvellement complet du matériel	20/08/2025	
Reprise des Intrus - VALVIGNERES	Ballon anti béliér	Renouvellement complet du matériel	24/11/2025	
Station de Reprise Quartier Hauterives - VIVIERS	Poste Local L0717 SR HAUTERIVES	Renouvellement complet du matériel	05/11/2025	
Total				8 163

Pompes de Raillères :



Renouvellement Ballon SR la Coste :

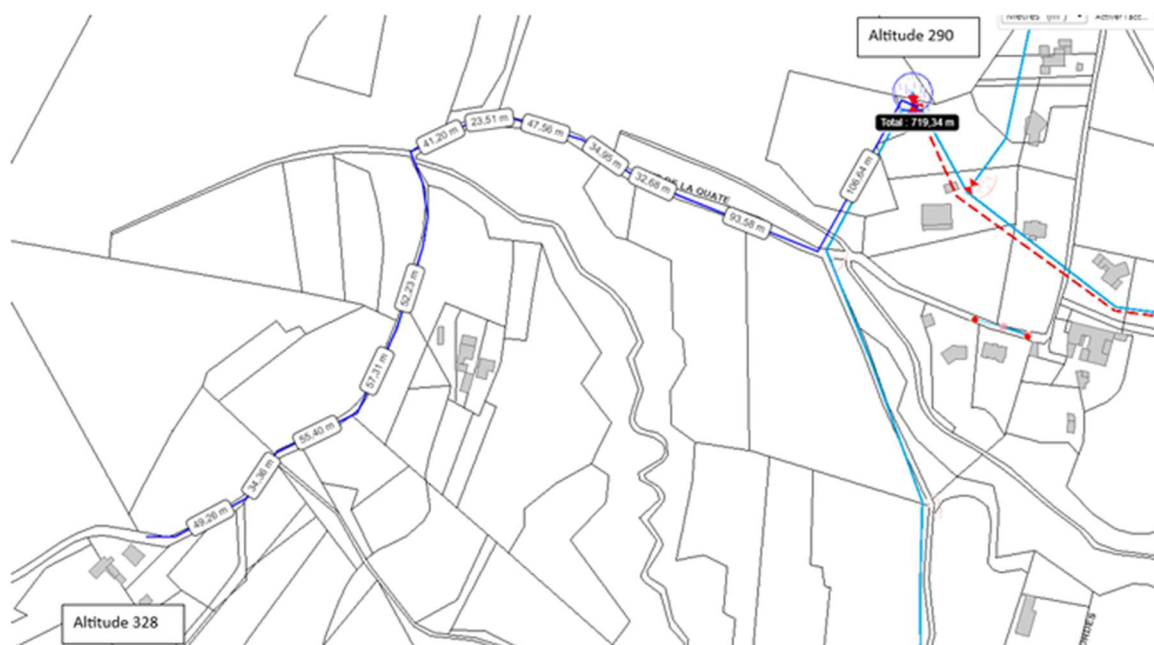


Fuite canalisation devant la station du BUIS d'APS ayant entraîné un arrêt d'alimentation et condamnation électrique pour réaliser l'intervention ou une fuite sur emboîtement PVC



Des études ont été menées sur e quartier des Faures et Charbonnière afin de renforcer et développer le réseau d'eau potable :

- Mise en place du surpresseur sur le réservoir des Faures
- Etude électrification SDE
- Conduite sur 720 ml



Des travaux avec autorisation ont été réalisés sur la conduite de Sceautes afin de garantir l'alimentation en eau de deux habitations sur la commune de Sceautes sur la canalisation de transit entre les sources et le réservoir.

Un plan d'action entrepris en 2024 a été mené sur le syndicat pour identifier les tronçons potentiellement exposés au risque CVM

Grace au modèle hydraulique et en lien avec la connaissance du terrain, les tronçons ont été sélectionnés et des analyses ont été effectués à différentes période de l'année

Il ressort deux secteurs problématiques ou des actions doivent etre menées :

- Chemin de Moussiere à St Thomé
- Chemin de la grange d'Euze à St thomé
- Chemin de Ninon St Pons

Commune	point de prelevement	GPS	materieu	dn	Année	Mars 2024				Juillet 2024				Juin 2025			
						CVM resultat µg/l	Chlore lib mg/l	Chlore tot mg/l	T°C	CVM resultat µg/l	Chlore lib mg/l	Chlore tot mg/l	T°C	CVM resultat µg/l	Chlore lib mg/l	Chlore tot mg/l	T°C
Aubignas	Chemin de Fongraud	UAT: 44.58037° N LON: 4.58144° E	PVC	90	1960-1964	<0,004	0,2	0,24	11	<0,004	0,28	0,34		<0,004	0,37	0,45	23
St Pons	Quartier le Pont	UAT: 44.57097° N LON: 4.58597° E	PVC	50	1960-1964	2,7	0	0	12	0,0041	0	0,02		<0,004	0,09	0,15	23
St Pons	Chemin de Ninon (N302)	UAT: 44.57470° N LON: 4.57925° E	PVC	90	1960-1964		0	0	12	0,096	0,01	0,08		0,13	0,36	0,38	21
Alba la Romaine	Quartier les Baumes Aunas	UAT: 44.57220° N LON: 4.58527° E	PVC	90	1960-1964	< 0,004	0,14	0,2	11	< 0,004	0,08	0,03		<0,004	0,18	0,26	22,9
Alba la Romaine	Chemin de St Martin	UAT: 44.55327° N LON: 4.58207° E	PVC	50	1960-1964	< 0,004	0,28	0,32	10	< 0,004	0,1	0,14		<0,004	0,1	0,15	24,2
Alba la Romaine	Quartier la roche	UAT: 44.55327° N LON: 4.58207° E	PVC	50	1960-1964	0,005	0,26	0,32	10	0,0042	0,17	0,23		0,02	0,32	0,4	23
Alba la Romaine	Rote des granges	UAT: 44.55200° N LON: 4.58327° E	PVC	50	1960-1964	0,028	0,24	0,3	11	0,071	0,13	0,2		0,0082	0,3	0,49	24
St Thomé	Chemin de Javergne	UAT: 44.51600° N LON: 4.52457° E	PVC	50	1960-1964	0,095	0,19	0,28	10	0,12	0,16	0,21		0,15	0,33	0,39	20,7
St Thomé	Chemin de la grange d'Euze	UAT: 44.51100° N LON: 4.58837° E	PVC	40	1960-1964	0,078	0	0,01	11	4,2	0,04	0,06		0,39	0,32	0,46	22
St Thomé	Chemin de Moussiere	UAT: 44.51617° N LON: 4.58287° E	PVC	40	1960-1964	0,8	0,2	0,24	14	0,92	0,17	0,24		1,7	0,28	0,41	21
St Thomé	Chemin de l'Ambarde	UAT: 44.48207° N LON: 4.58967° E	PVC	63	1960-1964	< 0,004	0,01	0,07	12	0,0052	0,14	0,19		<0,004	0,2	0,26	21
St Thomé	Chemin de l'Ambarde (2)	UAT: 44.48427° N LON: 4.59257° E	PVC	32	1960-1964	< 0,004	0,19	0,26	12	0,0055	0,06	0,11		0,011	0,06	0,14	20,3
Valvigneres	Quartier Chailles	UAT: 44.50527° N LON: 4.58670° E	PVC	63	1960-1965	< 0,004	0,26	0,3	11	< 0,004	0,24	0,32		0,14	0,03	0,1	24
Valvigneres	Chemin des termes	UAT: 44.49937° N LON: 4.58937° E	PVC	40	1960-1966	< 0,004	0,18	0,26	11	< 0,004	0,14	0,18		<0,004	0,28	0,35	24



4 LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Ouvrages de prélèvement	5
Stations de production	3
Stations de surpression	8
Ouvrages de stockage	12
Volume de stockage (m³)	947



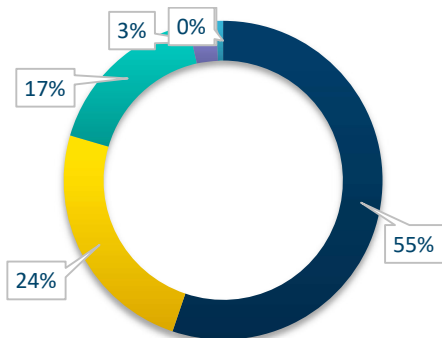
LE RESEAU

Patrimoine	2025
Linéaire de réseaux (km)	113,037

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport, également appelées feeders, qui ont généralement un diamètre supérieur à 300 mm, ainsi que de conduites de distribution.

Répartition des canalisations par matériaux :

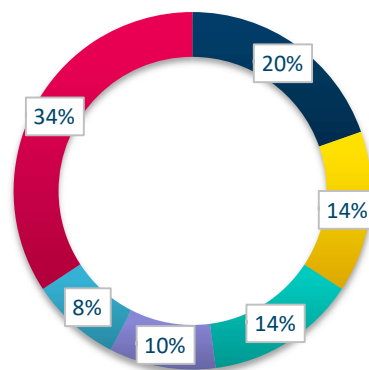
Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les cinq premières catégories sont affichées.



Matériaux	Valeur (%)
Pvc	55,14
Fonte	24,4
Acier	16,94
Polyéthylène	2,8
Inconnu	0,71



Répartition des canalisations par diamètre :



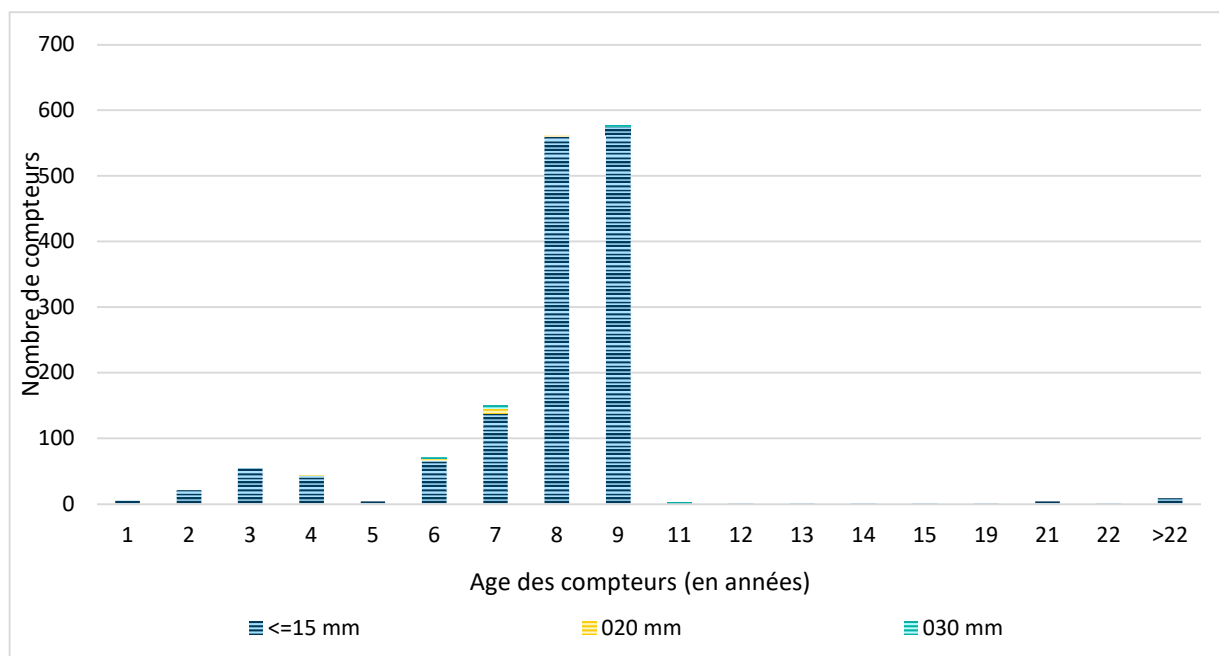
■ 63 ■ 50 ■ 250 ■ 150 ■ 90 ■ Autres

Diamètre	Valeur (%)
63	19,63
50	14,63
250	13,66
150	9,66
90	8,19
Autres	34,23

LES COMPTEURS

Il y a au total 1 509 compteurs. 13 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2025.

Répartition des compteurs répertoriés sur le contrat selon le millésime des compteurs et leur diamètre en 2025. :





5 LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

VOS BRANCHEMENTS

	2024	2025
Nombre de branchements	1 499	1 509

Pour une meilleure compréhension :

Le Branchement : Il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relient la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : C'est un équipement intégré au branchement qui permet de mesurer le volume d'eau consommé par le client.

Le Client : C'est une personne physique ou morale titulaire d'un contrat.

Les contrats abonnés : Il s'agit du nombre de contrats souscrits. Un client peut signer un ou plusieurs contrats.

Cas général :

1 Client = 1 Contrat = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

-1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

- Compteur domestique
- Compteur d'arrosage

-1 Client = y Contrats = n Branchements = x Compteurs

Exemple : la collectivité souscrit deux contrats : un pour la mairie (1 compteur), la salle des fêtes (1 compteur) la piscine (2 compteurs), etc. un autre contrat pour l'école primaire (1 compteur) et la cantine scolaire (2 compteurs).



LES VOLUMES CONSOMMÉS COMPTABILISÉS HORS VENTE EN GROS (VEG)

	2024	2025
Volumes consommés comptabilisés hors VEG (m³)	146 027	149 132

Les volumes consommés comptabilisés : Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ajustés sur une période de 365 jours. Les volumes en annexes sont relevés au niveau des compteurs clients pendant la période de relève (367j) pour être le plus représentatifs par rapport à la relève réelle des compteurs.

Les volumes d'eau potable consommés comptabilisés par les clients du périmètre de votre contrat n'incluent pas les ventes d'eau en gros et/ou les volumes exportés.

Attention :

Les volumes consommés comptabilisés hors VEG peuvent être différents des Volumes facturés (dégrèvements).

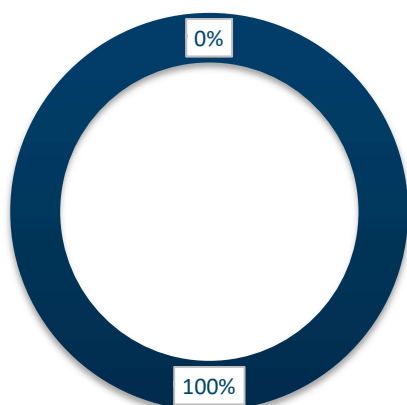
Les volumes consommés comptabilisés hors VEG sont composés des volumes relevés ainsi que des volumes estimés.

Les volumes facturés : Volumes consommés, ajustés en fonction des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, etc.).

Le présent rapport indique les volumes consommés comptabilisés, tandis que le décompte de gestion présente les volumes facturés.

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS REÇUES

Motifs de réclamations (tous modes de transmission)	2024	2025
Facturation encaissement	6	1
Produit	1	0
Qualité de service	5	0



■ Facturation encaissement

Nombre de réclamations écrites (mail ou courrier)
reçues en 2025

1

TARIF AU 1^{ER} JANVIER 2026 POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M³

Tarif de l'Eau potable	
Abonnement, part SAUR	42,59€ HT
Abonnement, part collectivité	30,41 € HT
Consommation, Part SAUR	1,0540 € HT
Consommation, part collectivité	1,2513 € HT
Redevance Consommation part Consommation (Agence de l'eau) et Redevance Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	0,0700 € HT
Redevance consommation part Performance (Agence de l'eau) et Redevance Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	0,0480 € HT
TVA	5,5%
Prix total de l'eau pour 120 m ³	433,18 € TTC
Soit 3,61 €TTC/m³	

La facture 120m3 2026 est fournie en annexe.

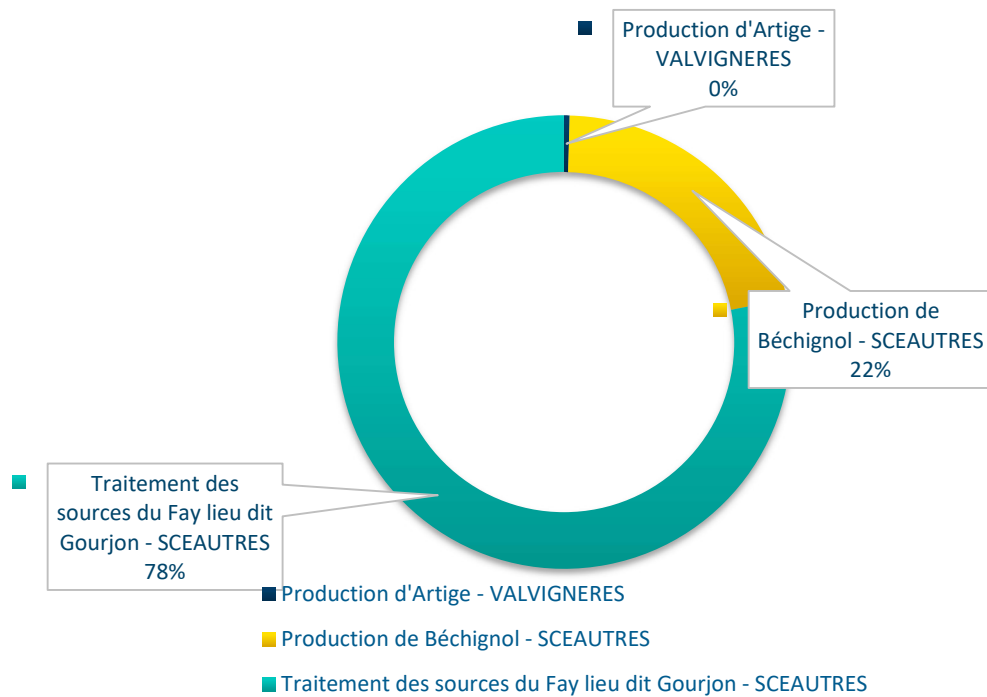


6 BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

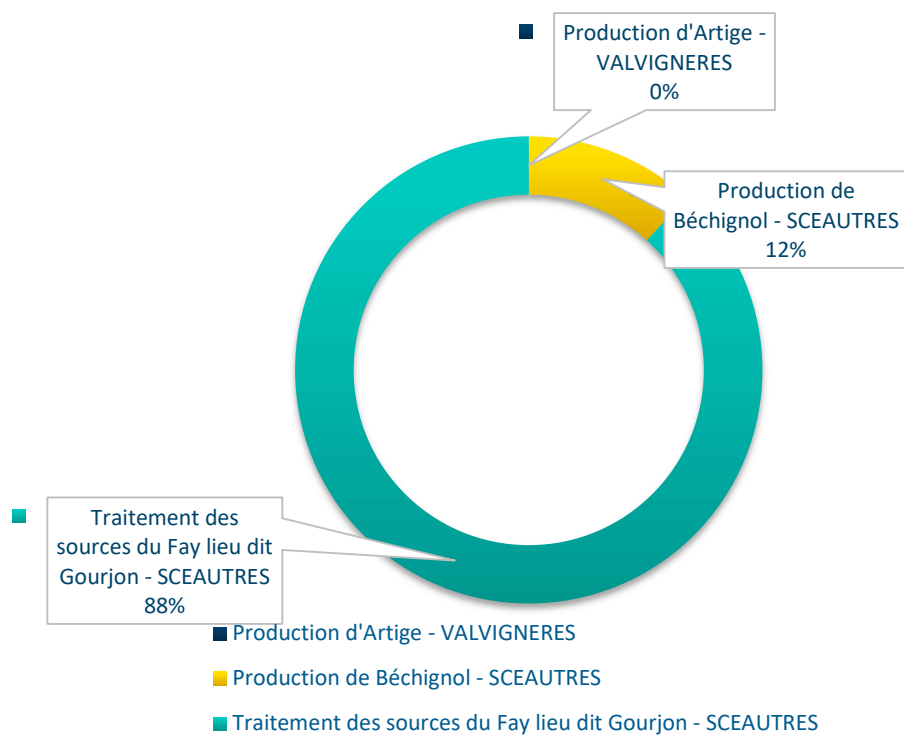
Un regard sur notre activité

TAUX DE PRODUCTION D'EAU PAR OUVRAGE

2024



2025



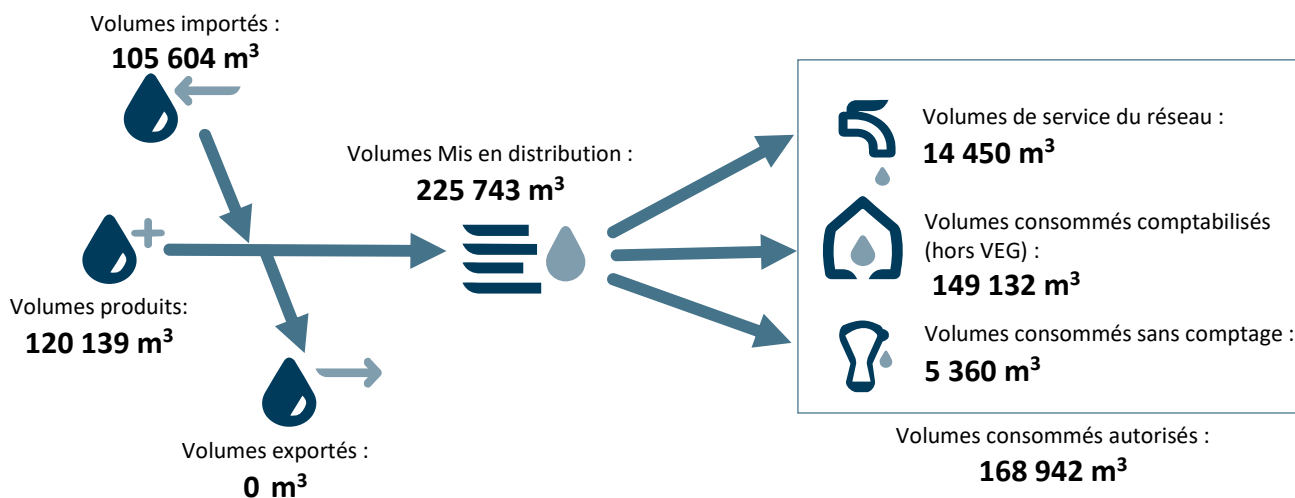
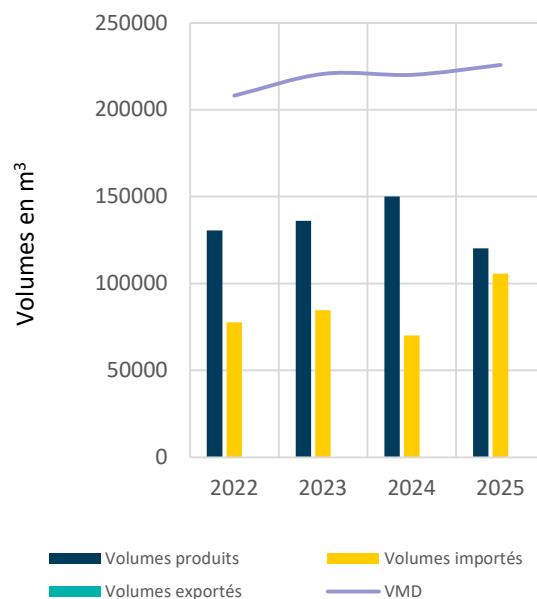
LA SYNTHÈSE DES VOLUMES

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relèvement de 367j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret de décembre 2013.

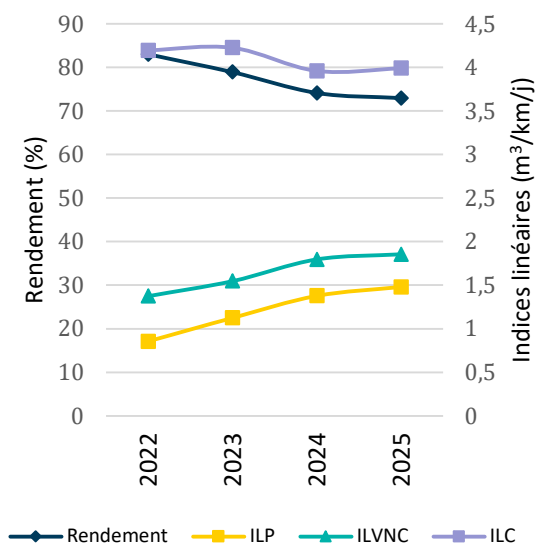
Synthèse des volumes (m³) transitant dans le réseau	2024	2025
Volumes produits	150 035	120 139
Volumes importés	70 110	105 604
Volumes exportés	0	0
Volumes mis en distribution	220 145	225 743
Volumes consommés comptabilisés hors VEG	146 027	149 132

- **les volumes produits** sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.
- **les volumes importés** sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.
- **les volumes exportés** sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.
- **les volumes mis en distribution** correspondent à la somme des volumes produits et importés, auxquels on soustrait les volumes exportés.
- **les volumes consommés autorisés** sont la somme des volumes consommés comptabilisés hors vente en gros sur 365 jours, des volumes sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et des volumes de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

L'ÉVOLUTION DES VOLUMES



L'EVOLUTION DES RENDEMENTS ET INDICES



LES RENDEMENTS DU RESEAU

	2024	2025
Rendement primaire (%)	66,3%	66,1%
Rendement IDM (%)	74,15%	74,84%

- **le rendement primaire** correspond au ratio des volumes consommés sur les volumes mis en distribution.
- **le rendement IDM** correspond au ratio des volumes d'eau consommés autorisés sur les volumes mis en distribution.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.



L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

	2024	2025
Indice linéaire de pertes (m³/km/j)	1,38	1,38

- **L'Indice Linéaire de Pertes (ILP)** correspond au volumes perdus par jour et par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés. Il permet de mesurer la performance du réseau en fonction de sa nature.

L'INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES (ILVNC)

	2024	2025
Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	1,8	1,86

- **L'Indice Linéaire des volumes non comptés (ILVNC)** correspond au ratio des volumes non comptés par jour, par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution reflètent la mise en œuvre de la politique de comptage aux points de livraison et l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

	2024	2025
Indice linéaire de consommation (m³/km/jour)	3,96	4,09

- **L'Indice Linéaire de consommation (ILC)** correspond au ratio des volumes consommés autorisés et des volumes exportés par kilomètre de réseau.

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement du réseau.

LA CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage du réseau*	2147 m ³
Volume moyen mis en distribution	618 m ³ /j
Capacité d'autonomie	3.5 j

**Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte les volumes des bâches d'eau brute*



LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

	2024	2025
Consommation en KWh	73 774	104 866

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO₂, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action visant à optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées, et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de détecter d'éventuelles dérives.



7 LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous fournir, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux. Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe une synthèse des problématiques émergentes de qualité d'eau, en lien avec les évolutions du contexte réglementaire :

- la problématique des pesticides et de leurs métabolites,
- la problématique des PFAS,
- la problématique des nouveaux paramètres et seuils réglementaires liés à la Transcription de la Directive Européenne Eau,
- la problématique des nouvelles exigences pour l'autocontrôle réalisé par la PRPDE, liée à l'arrêté du 30 décembre 2022,
- la problématique de la mise en place des PGSSE, en lien avec l'arrêté du 3 janvier 2023.

SAUR est bien entendu à disposition pour vous accompagner dans la gestion de ces nouvelles problématiques le cas échéant.

SYNTHESE QUANTITATIVE DES ANALYSES D'EAU BRUTE EN 2025

L'eau brute constitue la ressource et peut être issue d'eau souterraine (sources, forages) ou d'eau de surface (rivières, lacs, barrages ...).

	2024	2025
Nombre d'échantillons Bactériologiques analysés	3	2
Nombre d'échantillons physicochimiques analysés	4	2
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	4	2



SYNTHESE QUALITATIVE DE TOUS TYPE D'EAU HORS EAU BRUTE EN 2025

Taux de conformité des analyses pour tous les types d'eau analysés dans le contrat hors eau brute :

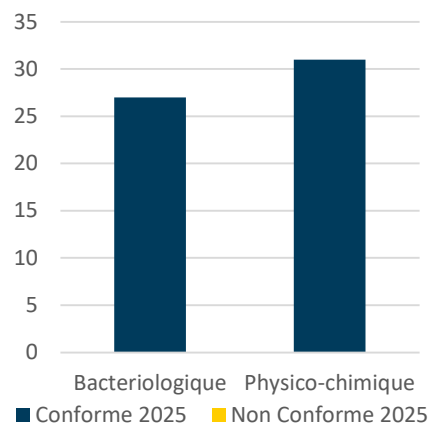
Type d'analyse	2024	2025
Analyses Bactériologiques	100%	100%
Analyses Physicochimiques	100%	100%

Nombre total d'analyses non-conformes pour tous les types d'eau analysés dans le contrat hors eau brute :

Type d'analyse	2024	2025
Analyses Bactériologiques	0	0
Analyses Physicochimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

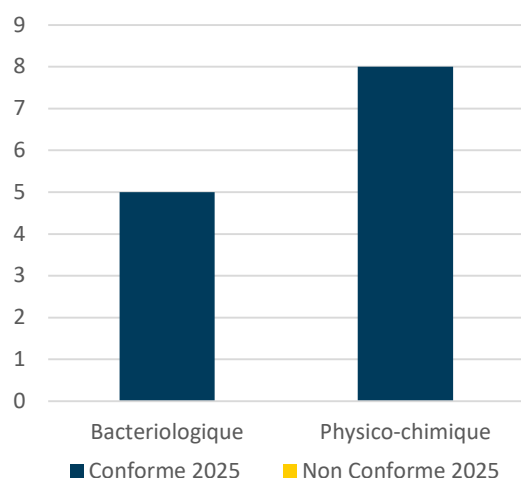
Nombre d'analyses conformes et non-conformes pour tous les types d'eau analysés dans le contrat :



DETAIL DE LA CONFORMITE DE L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

L'eau au point de mise en distribution est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée. Provenant d'une ou plusieurs sources, sa qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Nombre d'analyses d'eau au point de mise en distribution conformes et non conformes :



Nombre total d'analyses d'eau au point de mise en distribution non-conformes :

Type d'analyse	2024	2025
Analyses Bactériologiques	0	0
Analyses Physicochimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

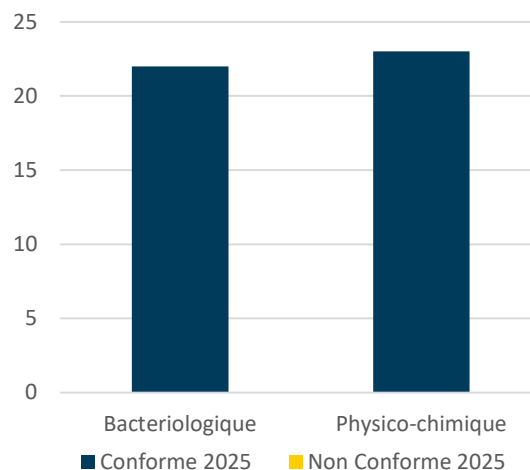
Taux de conformité des analyses d'eau au point de mise en distribution :

Type d'analyse	2024	2025
Analyses Bactériologiques	100%	100%
Analyses Physicochimiques	100%	100%

DETAIL DE LA CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

L'eau distribuée est celle disponible chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Nombre d'analyses d'eau distribuée conformes et non conformes :



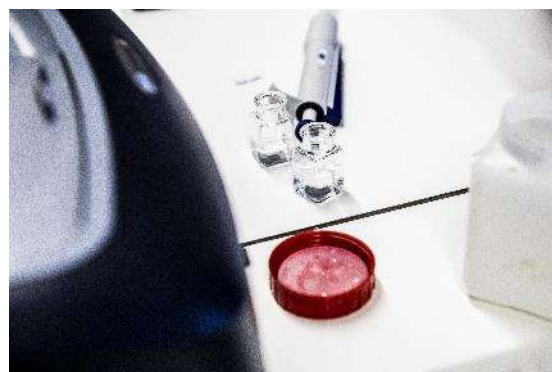
Nombre total d'analyses d'eau distribuée non-conformes :

Type d'analyse	2024	2025
Analyses Bactériologiques	0	0
Analyses Physicochimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

Taux de conformité des analyses d'eau distribuée :

Type d'analyse	2024	2025
Analyses Bactériologiques	100%	100%
Analyses Physicochimiques	100%	100%





8 LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Bilan des interventions d'exploitations

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du nombre d'interventions par type	2024	2025
Nettoyage des réservoirs	16	17
Nombre de campagnes de recherche de fuites	41	9
Linéaires inspectés (ml)	17 910	5 600
Nombre de fuites trouvées	16	5
Réparation de fuites ou de casses sur conduite	15	17
Réparation de fuites ou de casses sur branchement	17	7
Interventions d'entretien	16	29

Le détail des interventions se trouve en annexe.

Mise en sécurité des ouvrages de stockage

L'article L4121-1 du Code du Travail impose à l'employeur d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs. Le risque de chute de hauteur est un risque majeur identifié dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels de SAUR. Les agents qui interviennent dans le cadre du lavage, de la maintenance ou de l'exploitation des réservoirs sont exposés à ce risque.

Fortement sensibilisée depuis le décès en 2018 d'un agent salarié de l'entreprise lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, SAUR met en œuvre des mesures conservatoires afin de supprimer ce risque lorsqu'il est présent. L'état des lieux dressé par un groupe de travail national spécialisé en Prévention des Risques a conduit à la révision des procédures d'intervention en hauteur et à la réalisation d'audits de sécurité ciblés. Ces audits ont pour objectif d'évaluer les éventuelles carences constatées au regard des normes actuelles, de présenter les mesures correctives nécessaires et d'estimer le montant des travaux pour la mise en conformité des ouvrages concernés. Suivant l'avancement, nos équipes sont amenées à vous présenter les conclusions, accompagnées, lorsque cela s'avère nécessaire, de l'estimation des travaux (sécurisation des voies d'accès, installation de protections collectives...).

Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages et vous invitons à vous reporter au chapitre dédié aux propositions d'amélioration si l'un de vos ouvrages a fait l'objet d'un audit cette année



Source de pertes dans les réseaux d'eau :

L'origine des fuites, qu'elles soient dues à des fissures de canalisation, à des colliers de prise en charge défectueux ou à des joints détériorés, nécessite une action pour les détecter rapidement et efficacement. L'instrumentation des réseaux par l'installation de capteurs permanents ou temporaires connectés à des systèmes de télégestion offre une solution concrète. Ces capteurs améliorent les techniques de corrélation acoustique, facilitant ainsi la détection des fuites.

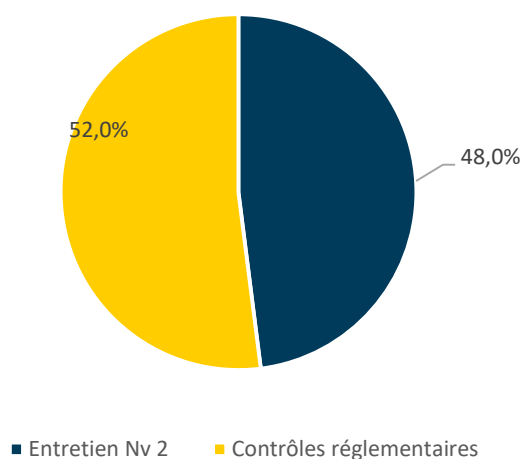
Le vieillissement du réseau reste un défi majeur. Pour atténuer son impact, une politique de gestion patrimoniale adaptée s'impose. En vous proposant d'investir dans la modernisation et la mise à niveau des infrastructures, il est possible d'optimiser les performances de vos réseaux tout en prolongeant leur durée de vie, assurant ainsi une distribution fiable de l'eau potable.

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

Répartition des interventions de maintenance selon leur type

Nombre d'interventions de maintenance selon leur type	2024	2025
Entretien niveau 2	1	10
Contrôles réglementaires	12	11



Les interventions de contrôles réglementaires ont pour objectif de vérifier la conformité des installations et des équipements suivants, dans le but de garantir la sécurité du personnel :

- installations électriques
- systèmes de levage
- ballons anti-béliers

Les interventions d'entretien de niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...). Ce type d'entretien n'est pas abordé dans le rapport.

Les interventions d'entretien de niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions de maintenance peuvent être soit de nature :

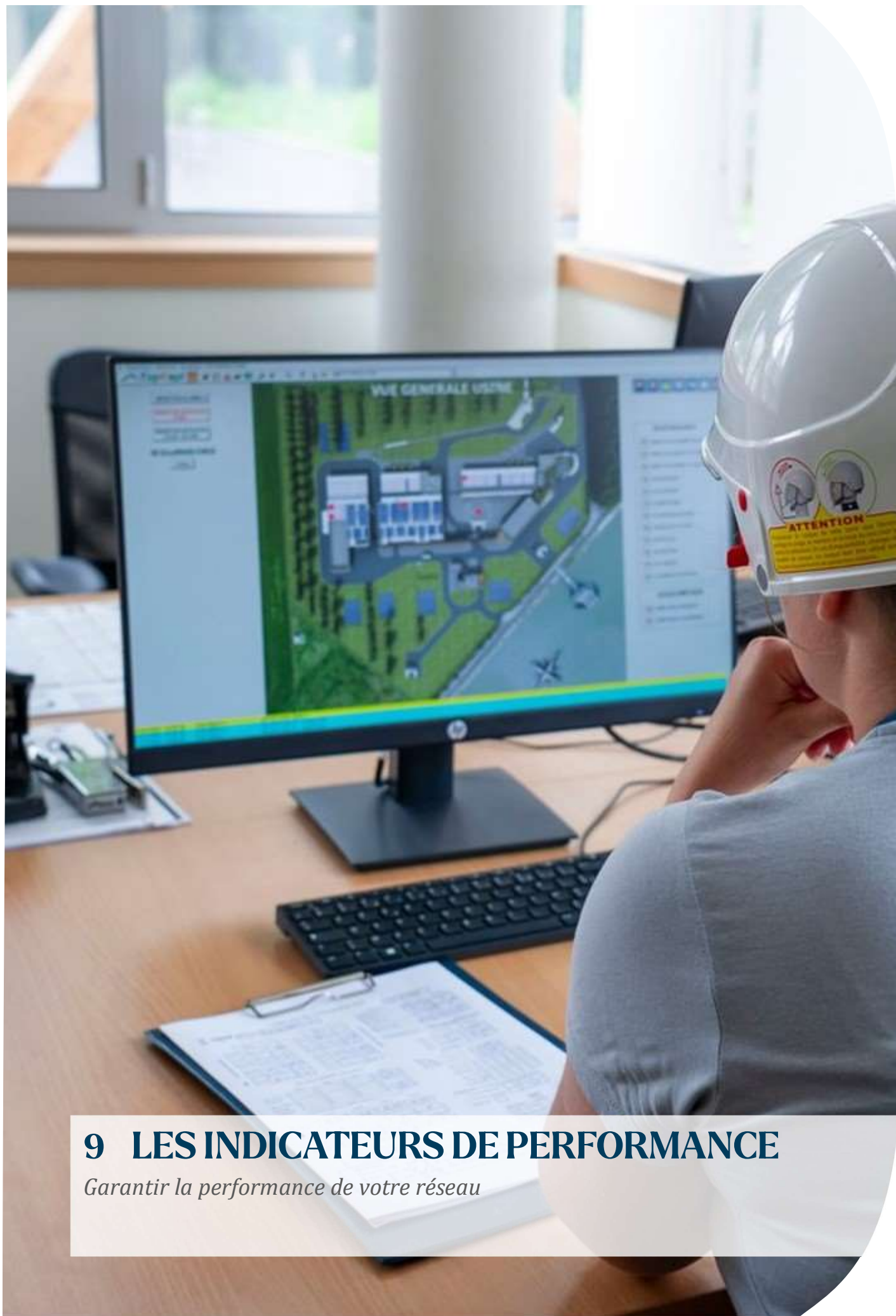
- curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne.
- préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.



Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive.

Nature	2024	2025
Curatif	1	10
Préventif	-	-



9 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET DE L'ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2025

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements d'eau distribuée effectués dans le cadre du contrôle sanitaire par rapport aux normes de qualité microbiologique	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements d'eau distribuée effectués dans le cadre du contrôle sanitaire par rapport aux normes de qualité pour les paramètres physico-chimiques	Somme des volumes consommés comptabilisés et des volumes vendus en gros
100%	100%	149 132 m³
Pourcentage de prélèvements conformes, réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, conformément à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage de prélèvements conformes, réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, conformément à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Volumes sur la période de relève ramenés à 365 jours.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution	Somme des volumes produits et des volumes importés	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volumes prélevés dans le milieu naturel
74,84%	225 743 m³	NR	116 026 m³
Voir le détail du calcul de l'indicateur dans la section dédiée.	Volumes sur la période de relève ramenés à 365 jours. Données de consolidation.	Niveau d'avancement (%) de l'ensemble des démarches administratives et opérationnelles visant à protéger le ou les points de prélèvement situés dans l'environnement naturel	<u>Donnée fournie à titre indicatif</u> Les volumes prélevés sont ceux issus des exhaures. Volumes sur l'année civile

PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	VP.140 Total de la longueur des canalisations renouvelées au cours des cinq dernières années	VP.077 Longueur totale du réseau de distribution au 31/12	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0%	0 km	113,037 km	110/120
Rapport de la longueur de réseau (à l'exclusion des branchements) renouvelée au cours des cinq dernières années par rapport à la longueur totale du réseau de distribution.	Données de consolidation de l'indicateur P107.2.	Données de consolidation de l'indicateur P107.2.	Voir le détail du calcul de l'indicateur dans la section dédiée.

PERFORMANCE DE RESEAU		
P106.3 : Indice linéaire des pertes d'eau sur le réseau	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés	P110.3 : Indice linéaire de consommation
1,38 m³/km/j	1,86 m³/km/j	4,09 m³/km/j
L'indice linéaire des pertes en réseau évalue les pertes dues aux fuites sur le réseau de distribution. Ces pertes d'eau comprennent à la fois les pertes apparentes (telles que des volumes détournés et des problèmes de comptage) et les pertes réelles (comme les fuites dans les canalisations, sur le réseau, et au niveau des réservoirs).	L'indice linéaire des volumes non comptés évalue la somme des pertes dues aux fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne sont pas mesurés.	L'Indice linéaire de consommation évalue la quantité d'eau consommée par kilomètre de réseau. Il est utilisé pour évaluer si le rendement du réseau satisfait aux exigences du décret du 27 janvier 2012 en matière de conformité.

SERVICE A L'USAGER		
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/ N+1	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/ N	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable
3,61€	3,62€	7 434 habitants
Le détail du prix de l'eau se trouve dans le chapitre dédié.	Le détail du prix de l'eau se trouve dans le chapitre dédié.	Donnée de consolidation de l'indicateur D102. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Le nombre d'habitant est établis selon les données INSEE.

SERVICE A L'USAGER		
D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés
2 jours	99,19%	0,66 ‰
Temps d'attente maximum contractuel pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel.	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.	Cet indicateur englobe toutes les réclamations écrites de nature diverse concernant le service de l'eau, à l'exception de celles liées aux tarifs pratiqués.

SERVICE A L'USAGER		
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 contrats abonnés	VP.020 Nombre d'interruptions de service non programmées	VP.056 Nombre de contrats abonnés desservis
15,9 ‰	24	1 509 abonnements
	Les coupures prises en compte sont les coupures par suite d'incident sur le réseau sans considération du nombre d'abonnés impactés ou de la cause et les coupures dû à une non-conformité de l'eau distribuée, sans que les abonnés concernés aient été informés à l'avance.	Données de consolidation des indicateurs 151.1 et P155.1.

SERVICE A L'USAGER		
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	VP.268 Montant des factures impayées au 31/12/2025	Chiffre d'affaires, facturé en 2024 (hors travaux)
2,36%	12 354€ HT	523 927€ TTC
Le taux de factures impayées au 31/12/ 2025 représente la proportion des factures émises au titre de l'année 2024 qui demeurent impayées à la date du 31/12/2025.	Données de consolidation de l'indicateur P154.0. Concerne les factures émises au titre de l'année 2024 qui demeurent impayées à la date du 31/12/2025.	Données de consolidation de l'indicateur P154.0.

SOLIDARITE		
P.109.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'eau potable	VP.119 Montants en Euro des abandons de créances	VP.232 Volumes consommés comptabilisés incluant les volumes vendus en gros propre à la consommation
Cet indicateur est calculé automatiquement dans le SISPEA	343€	149 132 m³
Montant des abandons de créances annuels et des montants versés à un fond de solidarité divisé par le volumes consommés facturés.	Données de consolidation de l'indice P.109.0-1.	Volumes sur la période de relèvement ramenés à 365 jours. Données de consolidation de l'indice P.109.0-1.

A photograph of two women in an office environment. They are both wearing dark blue sweaters with white text that includes 'sau' and 'mission w'. The woman on the left has long dark hair and wears glasses, looking down at a document. The woman on the right has curly dark hair and wears glasses and large hoop earrings, also looking at the document. The background is a blurred office space with a window.

10 LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

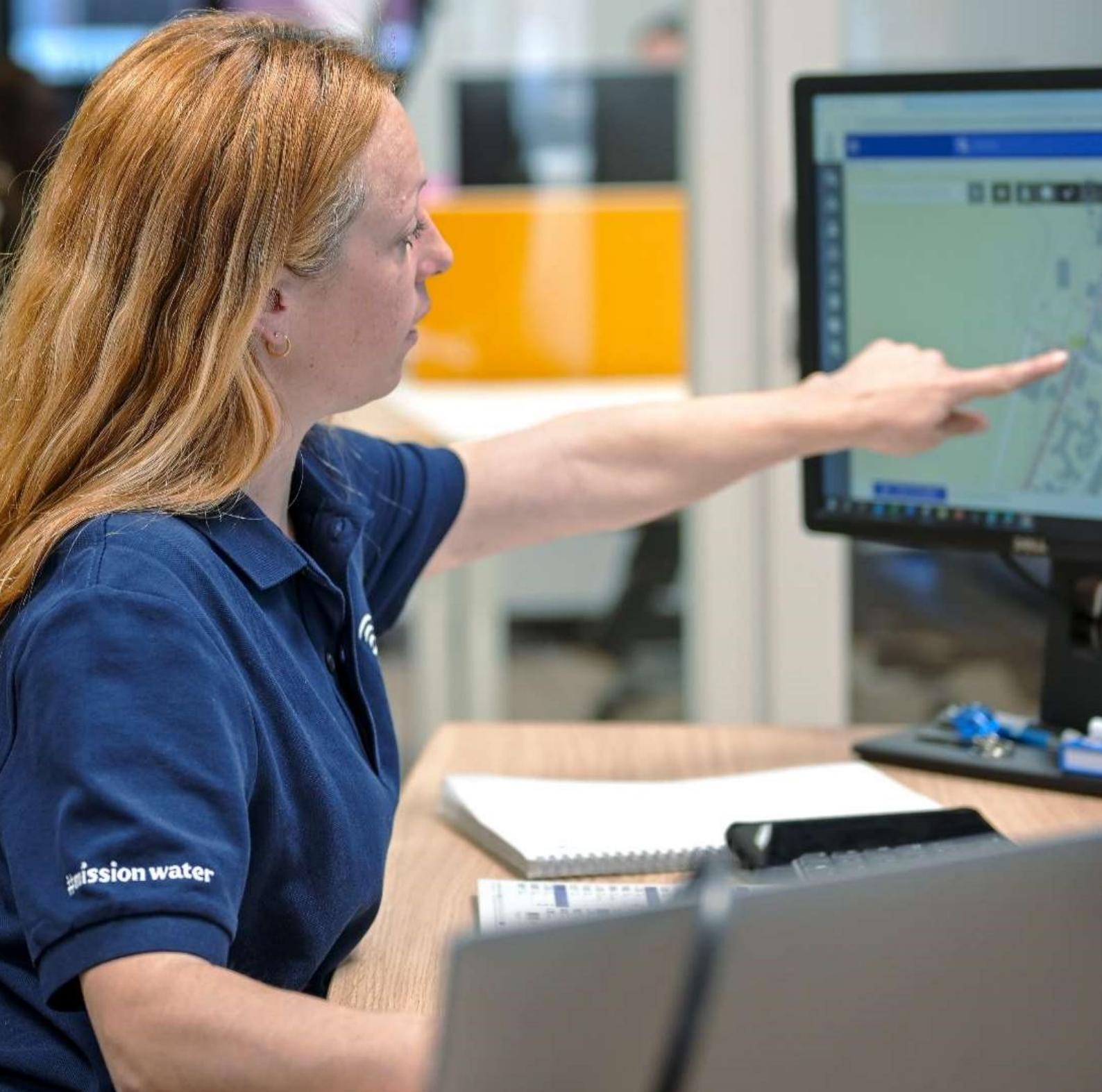
SUR LES INSTALLATIONS

- Brise charges de SCEAUTRES : l'installation d'une vanne de régulation à l'arrivée des sources permettra de mieux gérer la chloration. En effet, le débit d'arrivée varie en fonction des précipitations et entraîne des modifications fréquentes (et manuelle) des réglages de vannes afin d'éviter des débordements au niveau du brise charge (perte en eau et rejet chloré dans le milieu naturel).
- Réservoir de SAINT THOME : le revêtement des cuves se cloque et tombe. L'étanchéité est menacée. La réhabilitation du réservoir est à prévoir à court terme.

SUR LE RESEAU

Le schéma directeur d'eau potable a été engagée par le Syndicat, celui-ci définira les axes de priorité pour l'ossature générale de réseau et les travaux à effectuer en complément des éléments apportés par SAUR. La réflexion sur le FEEDER indépendant pour desservir par Alba la commune de VALVIGNERES est à prendre en compte

LE DETAIL DE VOTRE CONTRAT





11 LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Nom de l'ouvrage de prélèvement	Type d'ouvrage	Année de mise en service	Débit autorisé en m³/h	Date du rapport hydrologique	Date avis du CDC ou CSHPF	Date arrêté préfectoral	N° BRGM	Installation alimentée par l'ouvrage	Commune
FORAGE DE MOULEYRAS (LES CHAMPS)	MODÈLE FORAGE - PUIITS	2015	6,5	17-06-2015	-	26-11-2015	08654X0016/F	NOUVEAU FORAGE DE MOULEYRAS (LES CHAMPS) - ALBA LA ROMAINE	ALBA-LA-ROMAINE
CAPTAGE DU FAY	MODÈLE SOURCE	1959	5	03-01-1983	20-02-1959	-	-	PRODUCTION DE BÉCHIGNOL - SCEAUTRES	SCEAUTRES
CAPTAGE DE BÉCHIGNOL 1	MODÈLE SOURCE	1959	1	08-10-1982	20-02-1959	-	-	PRODUCTION DE BÉCHIGNOL - SCEAUTRES	
CAPTAGE DE BÉCHIGNOL 2	MODÈLE SOURCE	1959	1	08-10-1982	20-02-1959	-	-	PRODUCTION DE BÉCHIGNOL - SCEAUTRES	
FORAGE D'ARTIGE	MODÈLE FORAGE - PUIITS	2004	12	21-05-2002	-	-	-	PRODUCTION D'ARTIGE - VALVIGNERES	VALVIGNERES

Les installations de production

Libellé	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
Production d'Artige - VALVIGNERES	2004	20 m³/h	Souterraine en milieu fissuré	Oui	Non	VALVIGNERES
Production de Béchignol - SCEAUTRES	1985	7 m³/h		Non	Non	SCEAUTRES
Traitement des sources du Fay - SCEAUTRES lieu-dit Gourjon	2018	-		Oui	Non	

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télesurveillance	Commune
Cuve droite Rés Principal	180 m³	268	264	265	Oui	ALBA-LA-ROMAINE
Cuve gauche Rés Principal	180 m³	268	264	265	Oui	
Cuve Réservoir Les Faures	30 m³	302	300	301	Oui	
Cuve 1 Teoulemaie	600 m³	300	297	298	Oui	
Cuve 2 Teoulemaie	600 m³	300	297	298	Oui	
Cuve Réservoir St Thomé	185 m³	218	215	216	Oui	SAINT-THOME
Cuve Réservoir des Intrins	35 m³	306,8	304,7	305	Oui	VALVIGNERES
Cuve Réservoir Valvignères	185 m³	252	248,5	249	Oui	

Bâches de reprise et bâches de surpression :

Nom de la bâche	Capacité de stockage	Télésurveillance	Commune	Type
Bache des Faures	30 m ³	Oui	ALBA-LA-ROMAINE	Bâche de surpression
Bâche Artige	2 m ³	Oui	VALVIGNERES	Bâche de surpression
Bâche de Combe	10 m ³	Oui	VALVIGNERES	Bâche de surpression
Bache des Intrins	30 m ³	Oui	VALVIGNERES	Bâche de surpression
Bâche La Coste	80 m ³	Oui	VALVIGNERES	Bâche de surpression

Bâches d'eau brute :

Nom de la bâche	Capacité de stockage	Télésurveillance	Commune
brise charge	0 m ³	Non	SCEAUTRES

Les installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
Reprise Le Buis d'Aps (alias du Moulin) - ALBA LA ROMAINE	ALBA-LA-ROMAINE	2020	-	Oui	Non	-
Reprise Les Faures - ALBA LA ROMAINE	ALBA-LA-ROMAINE	1967	4 m3/h	Oui	Non	-
Surpresseur de Aunas - ALBA LA ROMAINE	ALBA-LA-ROMAINE	1988	2.6 m3/h	Oui	Non	-
Accélérateur Qrt. La Rochette - ST THOME	SAINT-THOME	1950	9 m3/h	Oui	Non	-
Reprise de La Coste - VALVIGNERES	VALVIGNERES	2004	10 m3/h	Oui	Non	-
Reprise des Intrins - VALVIGNERES	VALVIGNERES	1968	4 m3/h	Oui	Non	-
Surpresseur des Raillères - VALVIGNERES	VALVIGNERES	1974	8 m3/h	Oui	Non	installation renouvelée en 2005
Station de Reprise Quartier Hauterives - VIVIERS	VIVIERS	2017	0 m3/h	Oui	Non	-

LE RESEAU

Le réseau se constitue d'équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, soit de façon gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport appelés feeders et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Acier	100	481,55
Acier	125	2986,17
Acier	150	3438,61
Acier	40	37,41
Acier	60	3511,91
Acier	80	8695,44
Fonte	100	2469,75
Fonte	125	1821,28
Fonte	150	7475,24
Fonte	200	20,68
Fonte	250	15438,09
Fonte	40	4,18
Fonte	60	113,79
Fonte	80	238,26
Inconnu	100	11,49
Inconnu	150	6,02
Inconnu	40	34,71
Inconnu	63	77,49
Inconnu	NC	675,2
Polyéthylène	32	236,05
Polyéthylène	40	928,1
Polyéthylène	50	1243,18
Polyéthylène	63	636,1
Polyéthylène	90	124,68
Pvc	110	21,3
Pvc	125	3789,66
Pvc	160	465,02
Pvc	25	850,19
Pvc	32	1512,76
Pvc	40	8248,08
Pvc	50	15290,3
Pvc	63	21476,74
Pvc	75	1542,81
Pvc	90	9134,64
Total		113036,88

Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Accélérateur	1
Boite à boues	1
Compteur	27
Defense incendie	36
Manchon	8
Noeud simple	669
Plaque d'extrémité	26
Prise en charge	189
Régulateur / Réducteur	11
Té	35
Vanne / Robinet	403
Ventouse	127
Vidange / Purge	137

LES COMPTEURS

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	5	0	0	0	0	0	0	5
2	21	0	0	0	0	0	0	21
3	55	0	0	0	0	0	0	55
4	43	1	0	0	0	0	0	44
5	4	0	0	0	0	0	0	4
6	66	3	0	2	0	0	0	71
7	138	7	0	6	0	0	0	151
8	560	1	0	0	0	0	0	561
9	575	0	0	1	0	0	0	576
11	1	0	0	1	0	0	0	2
12	1	0	0	0	0	0	0	1
13	1	0	0	0	0	0	0	1
14	1	0	0	0	0	0	0	1
15	1	0	0	0	0	0	0	1
19	1	0	0	0	0	0	0	1
21	4	0	0	0	0	0	0	4
22	1	0	0	0	0	0	0	1
>22	9	0	0	0	0	0	0	9
Total	1487	12	0	10	0	0	0	1509



12 LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune :

Le Branchement : Il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relient la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : C'est un équipement intégré au branchement qui permet de mesurer le volume d'eau consommé par le branchement.

Commune	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution n/n-1
ALBA-LA-ROMAINE	865	880	894	912	919	0,8%
SAINT-THOME	306	314	318	319	320	0,3%
VALVIGNERES	265	267	268	268	270	0,7%
Total	1 436	1 461	1 480	1 499	1 509	0,67%

Les clients par commune :

Le Client : C'est une personne physique ou morale qui consomme de l'eau et qui a au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Commune	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution n/n-1
ALBA-LA-ROMAINE	845	858	872	891	896	0,6%
SAINT-THOME	302	309	315	314	314	0%
VALVIGNERES	257	259	260	260	261	0,4%
Total	1 404	1 426	1 447	1 465	1 471	0,41%

Les volumes consommés comptabilisés par commune sur la période de relève :

Commune	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution n/n-1
ALBA-LA-ROMAINE	85 356	91 391	101 615	88 280	89 506	1,4%
SAINT-THOME	30 498	34 223	31 589	29 637	34 722	17,2%
VALVIGNERES	25 167	25 386	24 983	22 909	25 721	12,3%
Total	141 021	151 000	158 187	140 826	149 949	6,48%

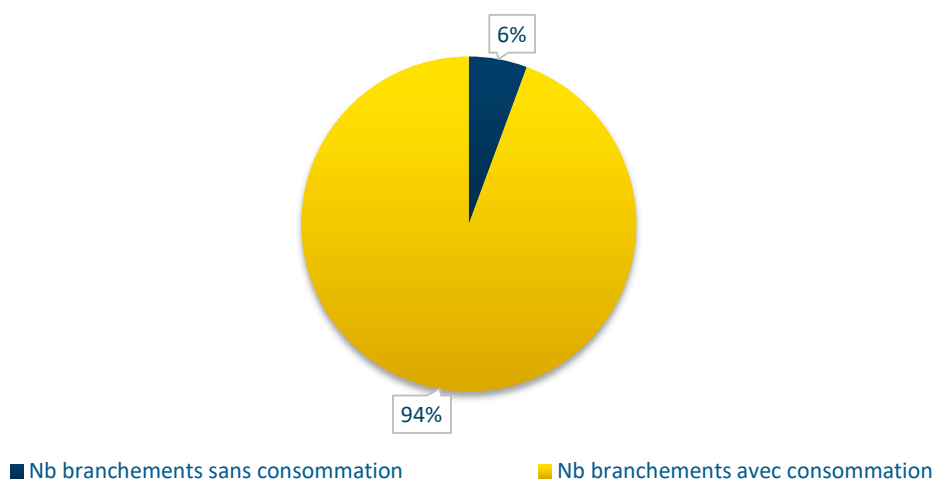
Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :

Attention : Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse et ceux présentés ci-dessous sont ramenés sur 365 jours.

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution
ALBA-LA-ROMAINE	86 063	91 642	100 787	91 540	89 018	-2,8%
SAINT-THOME	30 751	34 317	31 331	30 732	34 533	12,4%
VALVIGNERES	25 376	25 456	24 779	23 755	25 581	7,7%
Total	142 190	151 415	156 897	146 027	149 132	2,13%

Caractéristiques des consommations hors Vente En Gros (VEG)

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
ALBA-LA-ROMAINE	50	869
SAINT-THOME	23	297
VALVIGNERES	12	258
Total	85	1424



Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Nombre de branchements		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2025	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m³/an (tranche 3)	Communaux
ALBA-LA-ROMAINE	919	834	69	0	16
SAINT-THOME	320	288	28	0	4
VALVIGNERES	270	243	18	0	9
Repartition (%)	-	90,46	7,62	0	1,92
Total	1 509	1 365	115	0	29

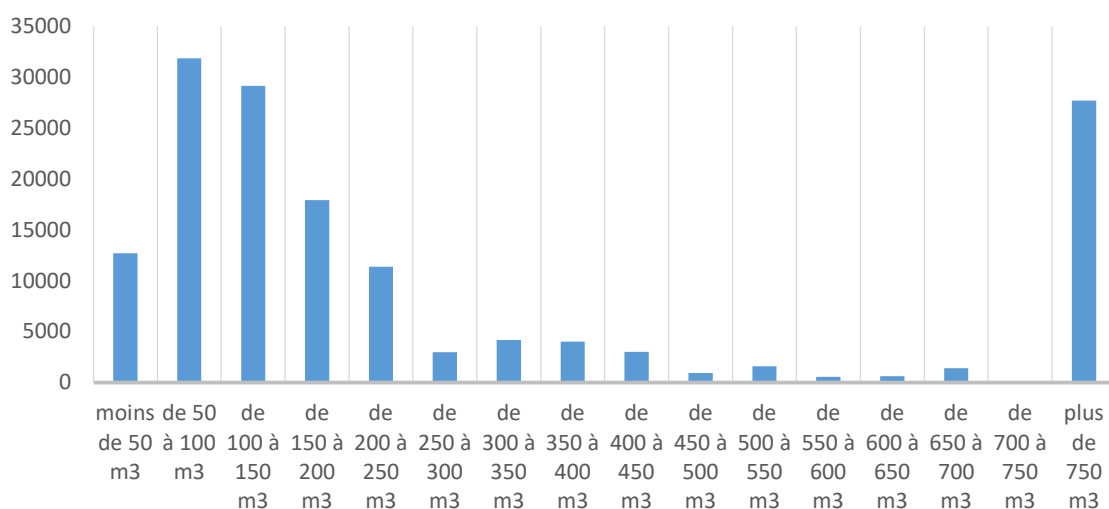
Les volumes consommés comptabilisés par tranche

Volumes consommés comptabilisés		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2025	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m³/an (tranche 3)	Communaux
ALBA-LA-ROMAINE	89 506	54 042	34 361	0	1 103
SAINT-THOME	34 722	18 897	15 624	0	201
VALVIGNERES	25 721	17 468	7 187	0	1 066
Total de la collectivité	149 949	90 407	57 172	0	2 370
Consommation moyenne par TYPE de branchement	99,37	66,23	497,15	0	81,72

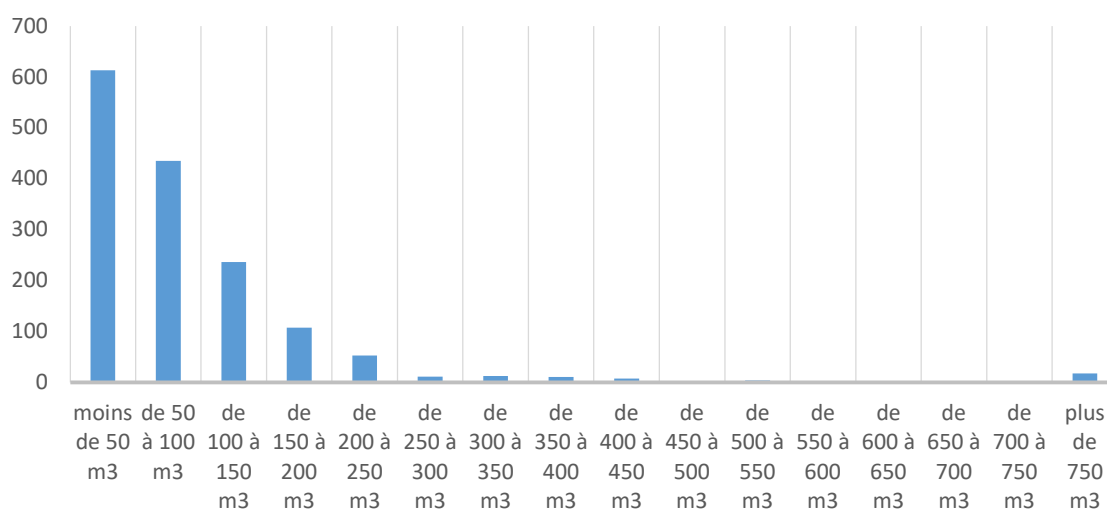
Spectre des consommations

Tranche	Volumes Consommés comptabilisés par tranche en m³	Nombre de branchements
moins de 50 m³	12703	613
de 50 à 100 m³	31860	435
de 100 à 150 m³	29161	236
de 150 à 200 m³	17918	107
de 200 à 250 m³	11369	52
de 250 à 300 m³	2978	11
de 300 à 350 m³	4154	12
de 350 à 400 m³	4023	10
de 400 à 450 m³	3006	7
de 450 à 500 m³	942	2
de 500 à 550 m³	1583	3
de 550 à 600 m³	553	1
de 600 à 650 m³	613	1
de 650 à 700 m³	1385	2
plus de 750 m³	27701	17

Répartition des consommations par tranche



Répartition du nombre de branchement par tranche



DETAIL DES RECLAMATIONS

Commune	Type	Nature	Nb réclamations	Nb Ecrites
SAINT-THOME	Facturation Encaissement	Redevance et Tarif	1	1

LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : 15 RUE BOUVERIE(côté parking)
26200 MONTELIMAR
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h00

Téléphone : 04 75 00 12 01
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h00

Dépannage 24h/24 : 04 63 36 10 09

SPECIMEN
01 Janvier 2026

Courrier : TSA 21371
26126 MONTELIMAR CEDEX

Référence à rappeler

26

**DESTINATAIRE
DE LA FACTURE**

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DU FAY

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	77,01 €
Consommation TTC	356,17 €
Total facture TTC	433,18 €
	433,18 €

soit 0,0030 €/Litre

SAUR, SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
ALBA LA ROMAINE	J19TA186800U	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	358,04 € HT	377,73 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicale		Année 2026					30,41	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2026					42,59	5,50
Consommation part Syndicale		Année 2026		120	1,2513	150,16		5,50
Consommation part SAUR		Année 2026		120	1,0540	126,48		5,50
Consommation part Bassin de prélèvement		Année 2026		120	0,0700	8,40		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics			m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Performance EP - Rhône Méditerranée	52,56 € HT	55,45 € TTC		120	0,0480	5,76		5,50
Consommation part Consommation EP - Rhône Méditerranée		Année 2026		120	0,3900	46,80		5,50

Total Facture	433,18 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 410,60 €
TVA sur les débits : 22,58 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Vos Contacts :

Accueil : 15 RUE BOUVERIE(côté parking)
26200 MONTELIMAR
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h00

Téléphone : 04 75 00 12 01
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h00

Dépannage 24h/24 : 04 63 36 10 09

SPECIMEN
01 Janvier 2025

Courrier : TSA 21371
26126 MONTELIMAR CEDEX

Référence à rappeler

26

**DESTINATAIRE
DE LA FACTURE**

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DU FAY

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	77,31 €	
Consommation TTC	357,30 €	soit 0,0030 €/Litre
Total facture TTC	434,61 €	
	434,61 €	

SAUR, SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
ALBA LA ROMAINE	J19TA186800U	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		359,15 € HT	378,90 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicale			Année 2025					30,41	5,50
Abonnement part SAUR			Année 2025					42,87	5,50
Consommation part Syndicale			Année 2025		120	1,2513	150,16		5,50
Consommation part SAUR			Année 2025		120	1,0609	127,31		5,50
Consommation part Bassin de prélèvement			Année 2025		120	0,0700	8,40		5,50

Organismes publics		52,80 € HT	55,71 € TTC	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
				m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Performance EP - Rhône Méditerranée			Année 2025		120	0,0100	1,20		5,50
Consommation part Consommation EP - Rhône Méditerranée			Année 2025		120	0,4300	51,60		5,50

Total Facture	434,61 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 411,95 €
TVA sur les débits : 22,66 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

SAUR.

Partenaire : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DU FAY

Référence contrat : 071700/01

Date : 21/02/2026

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
-----------------------	-----------------------------	-------------------------------

10SConsommation part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2026

Redevance : Consommation part SAUR

Devise : Euro

Date d'actualisation : 08/12/2025

K : 1,2662

Prix révisé = [K=1,2662] * Prix de base

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,15+0,47x(ICHTE/ICHTE₀)+0,02x(1653963/1653963₀)+0,32x(FSD1/FSD1₀)+0,04x(TP10A2010/TP10A2010₀)

Applications des indices : Valeur connue

K Intermédiaire : 1,2662

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/12/2025				
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	107,80000	01/06/2025	16/09/2025	Site Internet LE MONITEUR			138,10000
1653963	IP - ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HES CREUSES BASE 2010	122,60000						176,49503
	Substitué avec coeff. 1,4869 par 01/07/2025	010764285	01/07/2025	28/11/2025	SITE INTERNET INSEE		1,4869	118,70000
FSD1	FRAIS ET SERVICES DIVERS (remplacement PSDA)	124,50000	01/10/2025	28/11/2025	Site Internet LE MONITEUR			169,60000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	105,90000						130,80000
	Substitué avec coeff. 1 par TP10F	TP10F	01/09/2025	14/11/2025	Site Internet LE MONITEUR		1	130,80000

Page 1/4

Détail du calcul du coefficient de variation					
Résultat = $0,15 + 0,47x(ICHTE/ICHTE_0) + 0,02x(1653963/1653963_0) + 0,32x(FSD1/FSD1_0) + 0,04x(TP10A2010/TP10A2010_0)$					
.	0,15				0,15000
.	+	0,47	x	(138,1/107,8)	+ 0,60211
.	+	0,02	x	(176,49503/122,6)	+ 0,02879
.	+	0,32	x	(169,6/124,5)	+ 0,43592
.	+	0,04	x	(130,8/105,9)	+ 0,04941
.					=====
.					1,26623
K définitif : 1,2662					
CRITERES TARIFAIRES					

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,8324	1,0540						

Page 2/4

Partenaire : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DU FAY

Référence contrat : 071700/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
-----------------------	-----------------------------	-------------------------------

10		Abonnement part SAUR	
Prix (HT) à compter du 01/01/2026		Redevance : Abonnement part SAUR	
Devise : Euro		Date d'actualisation : 08/12/2025	K : 1,2662
Prix révisé = [K=1,2662] * Prix de base			

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix	
Formule de révision : $0,15 + 0,47x(\text{ICHTE}/\text{ICHTEo}) + 0,02x(1653969/1653963o) + 0,32x(\text{FSD1}/\text{FSD1o}) + 0,04x(\text{TP10A2010}/\text{TP10A2010o})$	
Applications des indices : Valeur connue	
K Intermédiaire : 1,2662	

Valeurs de base des paramètres utilisés	Valeurs actualisées au 01/12/2025
---	-----------------------------------

Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	107,80000	01/06/2025	16/09/2025	Site Internet LE MONITEUR			138,10000
1653963	P - ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HES CREUSES BASE 100	122,60000						176,49503
	Substitué avec coeff. 1,4869 par 01/0764285	010764285	01/07/2025	28/11/2025	STIE INTERNET INSEE		1,4869	118,70000
FSD1	FRAIS ET SERVICES DIVERS (remplacement PSDA)	124,50000	01/10/2025	28/11/2025	Site Internet LE MONITEUR			169,60000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	105,90000						130,80000
	Substitué avec coeff. 1 par TP10F	TP10F	01/09/2025	14/11/2025	Site Internet LE MONITEUR		1	130,80000

Détail du calcul du coefficient de variation				
Resultat=0,15+0,47x(1CHTE/CHTEo)+0,02x(1653963/1653963o)+0,32x(FSD1/FSD1o)+0,04x(TP10A2010/TP10A2010o)				
.	0,15			0,15000
.	0,47	x	(138,1/107,8)	+ 0,60211
.	+	0,02	x	+ 0,02879
.	+	0,32	x	+ 0,43592
.	+	0,04	x	+ 0,04941
.				1,26623

K définitif : 1,2662	
CRITERES TARIFAIRES	
Compteur général sans abonnement : (Non)(Oui)	

Compteur général sans abonnement Non

n.r.= non assuefitti à la redevance

n.r.= non assujéti à la redevance		Tranches							
	Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur		33,64	42,59						

Compteur général sans abonnement Oui

n.r.= non assuefatti à la redevance

n.r.= non assujéti à la redevance		Tranches							
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	
Valeur	0 à 100	100 à 200	200 à 300	300 à 400	400 à 500	500 à 600	600 à 700	700 à 800	



13 LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

SAUR
COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNÉE 2025

(en application du décret du 14 Mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région **CENTRE-EST**
Centre **AUVERGNE RHONE ALPES**
Département **ARDÈCHE**
Collectivité **SD LE FAY EP**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2024	Année 2025	Ecart en %
PRODUITS		511,5	494,0	-3,4%
Exploitation du service		201,6	216,8	7,5%
Collectivités et autres organismes publics		263,4	259,9	-1,3%
Travaux attribués à titre exclusif		18,7	6,4	-65,8%
Produits accessoires		27,8	10,9	-60,8%
CHARGES		545,2	536,9	-1,5%
Personnel		110,4	92,7	-16,0%
Energie électrique		22,7	19,9	-12,3%
Achat d'eau		16,7	22,4	34,1%
Produits de traitement		0,0	0,3	
Analyses		2,6	2,8	7,7%
Sous-traitance, matières et fournitures		18,7	15,8	-15,5%
Impôts locaux, taxes et redevance contractuelles (1)		3,6	3,5	-2,8%
Autres dépenses d'exploitation		36,0	39,1	8,6%
- Télécommunication, poste télégestion		1,8	1,7	-5,6%
- Engins et véhicules		7,6	8,2	7,9%
- Informatique		13,7	14,9	8,8%
- Assurance		5,0	5,1	2,0%
- Locaux		5,7	5,5	-3,5%
- Divers		2,2	3,7	68,2%
Frais de contrôle		6,5	6,5	0,0%
Contribution des services centraux et recherche		30,6	27,1	-11,4%
Collectivités et autres organismes publics		263,4	259,9	-1,3%
- Part collectivité		204,2	228,4	11,9%
- Autres organismes publics		59,2	31,5	-46,8%
Charges relatives aux renouvellement		15,3	23,8	55,6%
- Pour garantie de continuité du service		1,4	9,9	607,1%
- Programme contractuel		9,9	9,9	0,0%
- Fonds contractuel		4,0	4,0	0,0%
Charges relatives aux investissements contractuels		15,1	15,5	2,6%
Charges relatives aux compteurs du domaine privé		0,0	0,0	
Charges relatives investissement du domaine privé		1,1	0,9	-18,2%
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		2,5	6,7	168,0%
RESULTAT AVANT IMPOT		-33,7	-42,9	27,3%
Impôt sur les Sociétés (Calcul normatif)		0,0	0,0	
RESULTAT		-33,7	-42,9	27,3%

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

y compris redevance domaniale : département, région, Etat, et redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :

Comprennent : annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006

Réf: 140-041002 - 01071700-11 2025120

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci-joint est préparé conformément à l'article 2 de la loi du 08/02/1995, qui impose au délégataire de service public l'obligation de publier un rapport annuel. Ce rapport a pour objectif d'informer le délégant sur les comptes financiers, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

La présentation du CARE est en conformité avec les directives de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, et elle tient compte des recommandations formulées par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts-comptables, telles que présentées dans ses ouvrages "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", publiés dans la collection "Maîtrise de la gestion locale".

En plus de cette circulaire, celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005, a été ajoutée. Cette circulaire inclut les chiffres de l'année en cours, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente sont également mentionnés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

L'annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objectif d'expliquer les méthodes de préparation de la partie financière du rapport annuel, y compris ses composantes. Elle commence par présenter les différents niveaux d'organisation du rapport.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques :

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) PRODUITS • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) CHARGES • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante

Des charges directement affectées au contrat : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire. Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).
 - La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.
 - La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.
 - Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
 - Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

CHARGES • La rubrique "charges" comprend :

Personnel : Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

Énergie électrique : Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

Achats d'Eau : Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

Produits de traitement : Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

Analyses : Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Déléataire dans le cadre de son autocontrôle.

Sous-traitance, Matières et Fournitures : Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
 - Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
 - La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
 - Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
 - Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
 - Le matériel de sécurité ;
 - Les consommables divers.

Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : ce poste comprend les charges de location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances. Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR et NAÏA, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - QUALITE-PRODUIT, logiciel de suivi de la qualité ;
 - GAM&EAU et NEO, logiciel de suivi de la production, suivi de la force motrice et de planification ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

Frais de contrôle : Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

Contribution aux Services Centraux et Recherche : Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

Collectivités et autres organismes publics : Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

Charges relatives aux Renouvellements : ce poste comprend plusieurs notions compatibles :

- « Garantie pour continuité de service » implique que le délégataire assume entièrement et à ses risques tous les coûts d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires pour maintenir la continuité du service. Ces dépenses doivent être couvertes par le délégataire sans qu'il y ait d'ajustement (à la hausse ou à la baisse) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique comprend la somme des dépenses réelles pour le renouvellement non planifié et l'entretien électromécanique.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Charges relatives aux Investissements : Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

Charges relatives aux Investissements du domaine privé : Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement : Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau) ;
- Les provisions pour créances douteuses ;
- Les frais d'actes et de contentieux.

3) RESULTAT AVANT IMPOT

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

4) IMPOT SUR LES SOCIETES

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

5) RESULTAT

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



14 BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

LES VOLUMES D'EAU

Attention : Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Les volumes produits sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.

Les volumes importés sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Les volumes exportés sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.

Synthèse des volumes sur l'année calendaire

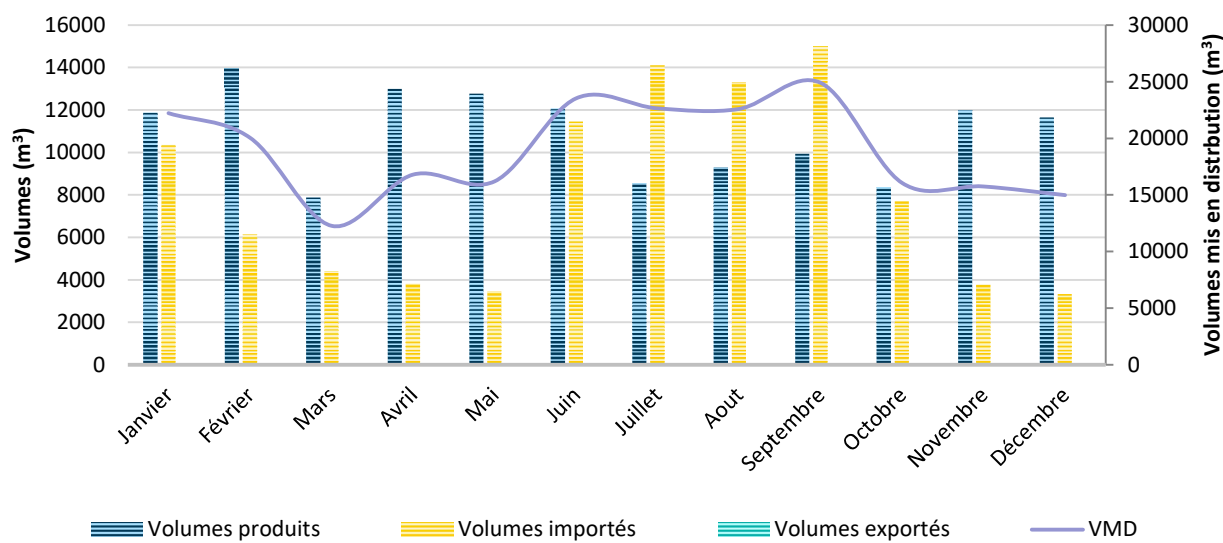
Volumes mis en distribution = Volumes produits + Volumes importés – Volumes exportés

Volumes en (m³)	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Volume produit	143 339	133 476	134 111	134 798	131 339	-3.6%
Volume importé	0	2 730	89 039	78 438	96 811	+23.4%
Volume exporté	0	0	0	0	0	
Volume mis en distribution	143 339	136 206	223 150	213 236	228 150	+7%

Volumes mensuels en (m³) sur 5 années consécutives

Mois	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Janvier	14 458	13 638	15 162	17 769	22 235	25.13%
Février	10 105	9 560	14 538	14 490	20 068	38.5%
Mars	12 880	12 823	16 082	15 265	12 286	-19.5%
Avril	13 625	10 780	16 627	19 656	16 810	-14.47%
Mai	15 090	12 225	19 525	14 205	16 218	14.17%
Juin	11 707	10 791	20 798	21 619	23 539	8.88%
Juillet	11 605	8 539	22 593	18 672	22 653	21.32%
Aout	10 990	9 041	23 581	23 950	22 612	-5.58%
Septembre	10 613	10 258	21 456	24 350	24 907	2.28%
Octobre	10 274	9 979	21 112	19 074	16 064	-15.78%
Novembre	12 541	12 594	15 465	9 518	15 770	65.68%
Décembre	9 451	15 978	16 211	14 668	14 988	2.18%
Total	143 339	136 206	223 150	213 236	228 150	6.99%

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année calendaire de l'exercice



Les volumes prélevés mensuels par ressource

Les volumes prélevés sont les volumes issus des exhaures des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puits etc...).

Production d'Artige - VALVIGNERES - 0717-Compteur d'Artige

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	0	0	0	0	0	0	540	0	0	0	0	0	540
2025	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1

Production de Béchignol - SCEAUTRES - 0717-PS017 BECH10 Compteur ressource Bechignol

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	4 630	4 556	1 587	571	7 224	4 472	1 893	526	1 280	855	2	2 336	29 932
2025	1 599	5 869	0	502	2 537	828	362	133	104	157	961	611	13 663

Traitement des sources du Fay lieu dit Gourjon - SCEAUTRES - 0717-PS018 Débitmètre source du Fay Scautres

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	8 664	8 318	10 963	11 663	9 458	9 327	7 477	6 848	8 465	7 951	9 408	9 736	108 278
2025	6 766	10 560	10 033	9 039	8 279	9 141	6 729	7 411	8 551	6 655	10 505	8 693	102 362

Les volumes produits mensuels par ressource

Les volumes produits sont les volumes générés par les installations de production du service en vue d'être injectés dans le réseau de distribution. Les volumes de service au sein de l'unité de production ne sont pas inclus dans les volumes produits. En fonction des circonstances, ces volumes sont enregistrés à l'une des étapes suivantes :

- A la sortie de l'usine de traitement,
- A la sortie de la station de pompage en cas de désinfection simple,
- A la sortie du réservoir en cas d'alimentation gravitaire avec désinfection simple.

Par conséquent, ces volumes peuvent différer de ceux prélevés dans l'environnement naturel.

Forage de Mouleyras (Les Champs) - ALBA LA ROMAINE - 0717-MOUL01-Production m3 forage de MOULEYRAS

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	3 899	1 627	0	3 588	402	5 889	3 208	5 469	719	3 033	786	795	29 415
2025	743	786	818	2 052	2 256	2 241	1 822	1 755	1 907	1 677	2 137	3 311	21 505

Forage de Mouleyras (Les Champs) - ALBA LA ROMAINE - 0717-MOUL11-M3 EAU TURPIDE DEVERSEE

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	0	0	0	- 14	0	0	- 1	- 11	- 3	- 5	- 3	0	- 37
2025	0	0	0	0	0	- 1	- 48	0	0	0	- 1	0	- 50

Reprise de La Coste - VALVIGNERES - 0717-PT024 LACO10 Compteur production La Coste

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2025	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Réservoir du Mouleyras ou Principal - ALBA LA ROMAINE - 0717-PT008 BECH11 Débitmètre sources Bechignol

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	11 593	10 031	10 567	11 028	11 972	11 429	6 657	7 139	9 745	8 806	0	0	98 967
2025	0	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0

Réservoir du Mouleyras ou Principal - ALBA LA ROMAINE - T.P. du réservoir (MOUL01+BECH11+IODS10)-FAY30

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2025	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Réservoir Téoulemaie - 1200 m3 - ALBA LA ROMAINE - 0717-Débitmètre Sources - TEOULEMALE

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8 036	8 036
2025	11 145	13 148	7 062	10 947	10 514	9 833	6 781	7 552	8 022	6 689	9 865	8 345	109 903

Réservoir Téoulemaie - 1200 m3 - ALBA LA ROMAINE - 0717-Débitmètre Trop plein - TEOULEMAIE

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- 2	- 2
2025	- 8	- 1	0	- 3	0	0	0	- 1	0	0	- 6	0	- 19

Les volumes importés mensuels par ressource

Volumes importés : volumes achetés en gros à d'autres services, y compris à titre provisoire ou de secours. Les volumes achetés en gros sont les volumes d'eau potable provenant de services de distribution d'eau externe.

Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

Import Draga (veolia) - VIVIERS - 0717-CPT VEOLIA VIVIERS-IMPORT DRAGA (Transmis par Véolia)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2024	2 277	2 832	4 698	5 054	1 831	4 301	8 808	11 353	13 889	7 240	9 521	6 634	78 438
2025	10 355	6 135	4 406	3 814	3 448	11 466	14 098	13 306	14 978	7 698	3 775	3 332	96 811

Estimation des Volumes consommés Autorisés non comptés 2025

Volume consommateur sans comptage	organe concerné	Methode estimation	Ordres de grandeur	Volume
	ESSai PI/ BI	NBr an x Durée x 60 m3/h	7 à 10 m3/ an / unité	240
	Manœuvres Incendie	NBr an x Durée x 60 m3/h		120
	Espace vert sans Compteur	Nbr ouverture bornes* durée * debit(ou extrapolation)		
	Fontaines sans compteur	Nbr ouverture fontaines * durée * debit(ou extrapolation)		
	Lavage Voirie	Nb camions * Nb Rotation/ jr* Nb de jr de travail	2m3/ rotation / Camion	
	Autres Consommations			4800
Volume de service Réseau	Nettoyage Reservoirs	Volume perdu en vidange + eau de lavage et rincage (calcul precis exploitant)	NB + 10% du Volume total utile	150
	Desinfections apres travaux	8 volumes de canalisation et 0,2 m3 /* nbr branchements		150
	Purge et lavage des conduites	Nb purges * durée * 2,5 m3/h		100
	Surpresseurs et pissettes	Nb pompes * nb pissettes * debit estim	90 m3/ an / pompe	1350
	Analyseurs de chlore	NB analyseur * debit à estimer	570 à 700 m3/an / analyseur	3000
	Autres Consommations pour raison de service	exemple : probleme qualité	detail ci-dessous Chantier Mouleyras	5700
		Janvier	Test Teoulemaie	1000
		Avril	Compaloni	200
			Purge conduite Viviers / cvm	4500

LES INDICATEURS

Attention : Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

Définitions des notions utilisées pour les indicateurs :

Les volumes produits sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.

Les volumes importés sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Les volumes exportés sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.

Les volumes mis en distribution correspondent à la somme des volumes produits et importés, auxquels on soustrait les volumes exportés.

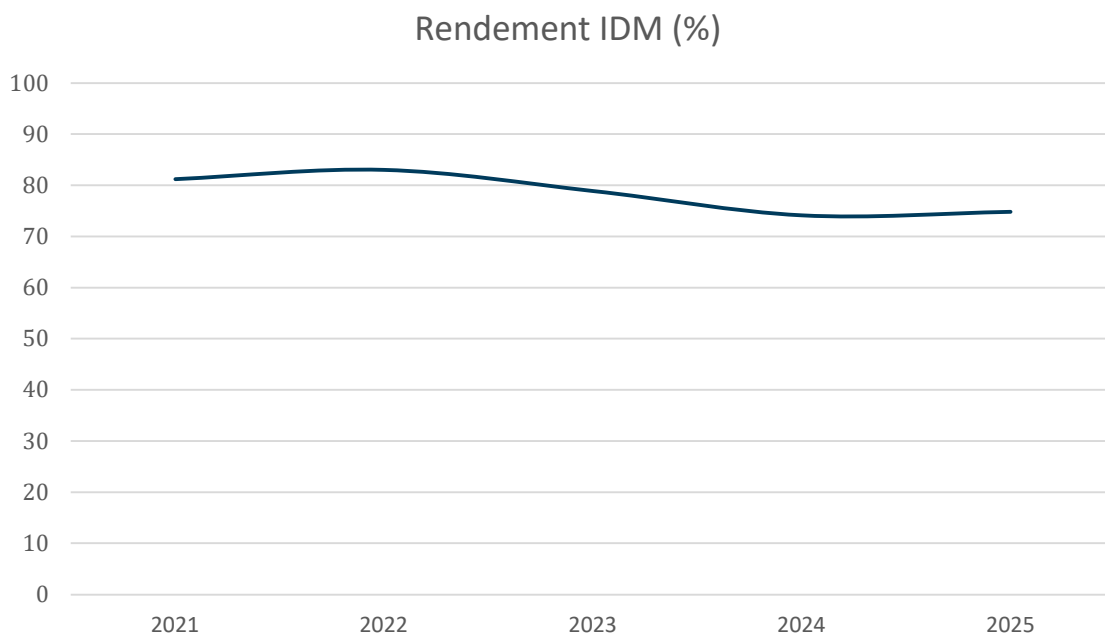
Les volumes consommés autorisés sont la somme des volumes consommés comptabilisés hors vente en gros sur 365 jours, des volumes sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et des volumes de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

Les volumes consommés comptabilisés sont les volumes d'eau potable consommés comptabilisés par les clients du périmètre de votre contrat n'incluant pas les ventes d'eau en gros et/ou les volumes exportés.

Le Rendement IDM (Indicateur du maire)

$$\text{Rendement IDM} = \frac{\text{Volumes consommés autorisés} + \text{Volumes vendus en gros}}{\text{Volumes produits} + \text{Volumes achetés en gros}}$$

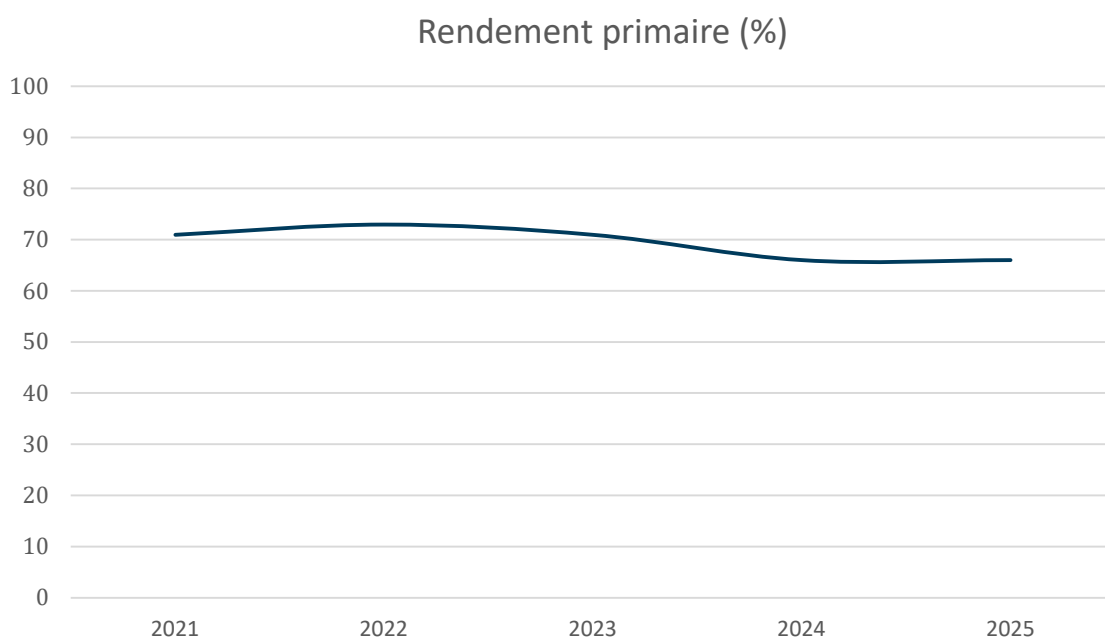
	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Volume produit	144 066	130 474	136 083	150 035	120 139	-19,9%
Volume acheté en gros	55 862	77 618	84 640	70 110	105 604	50,6%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume consommé autorisé	162 584	172 760	174 229	163 227	168 942	3,5%
Rendement IDM (%)	81,32	83,02	78,94	74,15	74,84	0,93%



Le Rendement Primaire

$$\text{Rendement primaire} = \frac{\text{Volumés consommés comptabilisés}}{\text{Volumés mis en distribution}}$$

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Volume produit	144 066	130 474	136 083	150 035	120 139	-19,9%
Volume acheté en gros	55 862	77 618	84 640	70 110	105 604	50,6%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	199 928	208 092	220 723	220 145	225 743	2,5%
Volume consommé	142 190	151 415	156 897	146 027	149 132	2,1%
Rendement primaire (%)	71,12	72,76	71,08	66,33	66,06	-0,4%



L'Indice Linéaire de Pertes

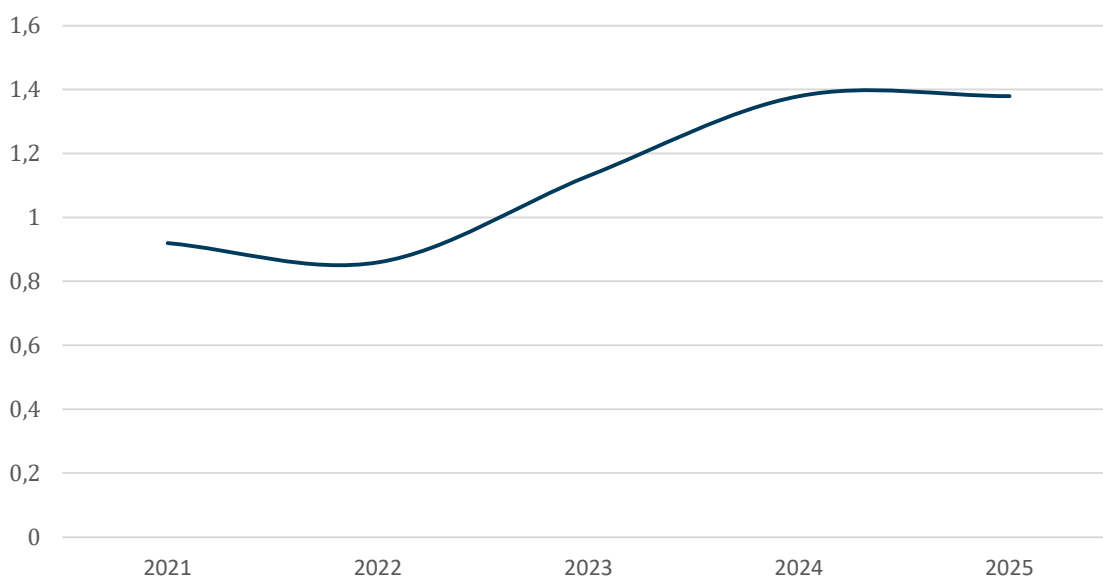
L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique les volumes perdus par jour et par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés. Il permet de mesurer la performance du réseau en fonction de sa nature.

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{\text{Volumes mis en distribution} - \text{Volumes consommés autorisés}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Volume produit	144 066	130 474	136 083	150 035	120 139	-19,9%
Volume acheté en gros	55 862	77 618	84 640	70 110	105 604	50,6%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	199 928	208 092	220 723	220 145	225 743	2,5%
Volume consommé autorisé	162 584	172 760	174 229	163 227	168 942	3,5%
Linéaire du réseau	112	113	113	113	113	0%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	0,91	0,86	1,13	1,38	1,38	-

Indice linéaire de pertes (m3/km/jour)



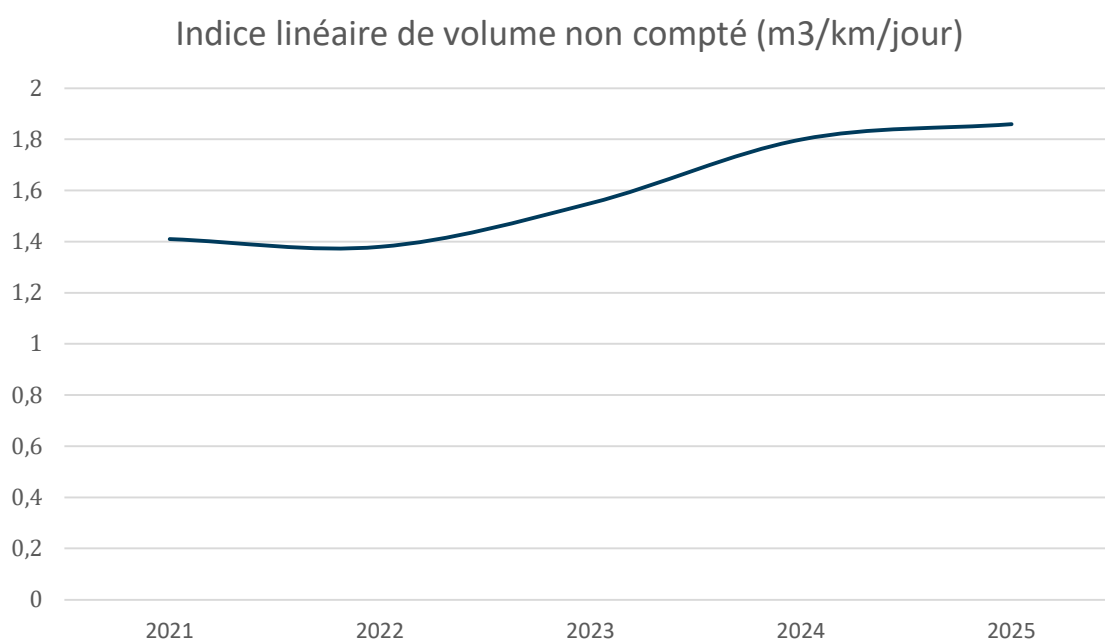
L'Indice Linéaire de Volumes Non Comptés

L'Indice Linéaire des volumes non comptés (ILVNC) correspond au ratio des volumes non comptés par jour, par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution reflètent la mise en œuvre de la politique de comptage aux points de livraison et l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)} = \frac{\text{Volumes mis en distribution} - \text{Volumes consommés}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Volume produit	144 296	130 474	136 083	150 035	120 139	-19,9%
Volume acheté en gros	55 872	77 618	84 640	70 110	105 604	50,6%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	200 168	208 092	220 723	220 145	225 743	2,5%
Volume consommé	142 190	151 415	156 897	146 027	149 132	2,1%
Linéaire du réseau	112	113	113	113	113	0%
Indice linéaire de volume non compté	1,41	1,38	1,55	1,8	1,86	3,3%



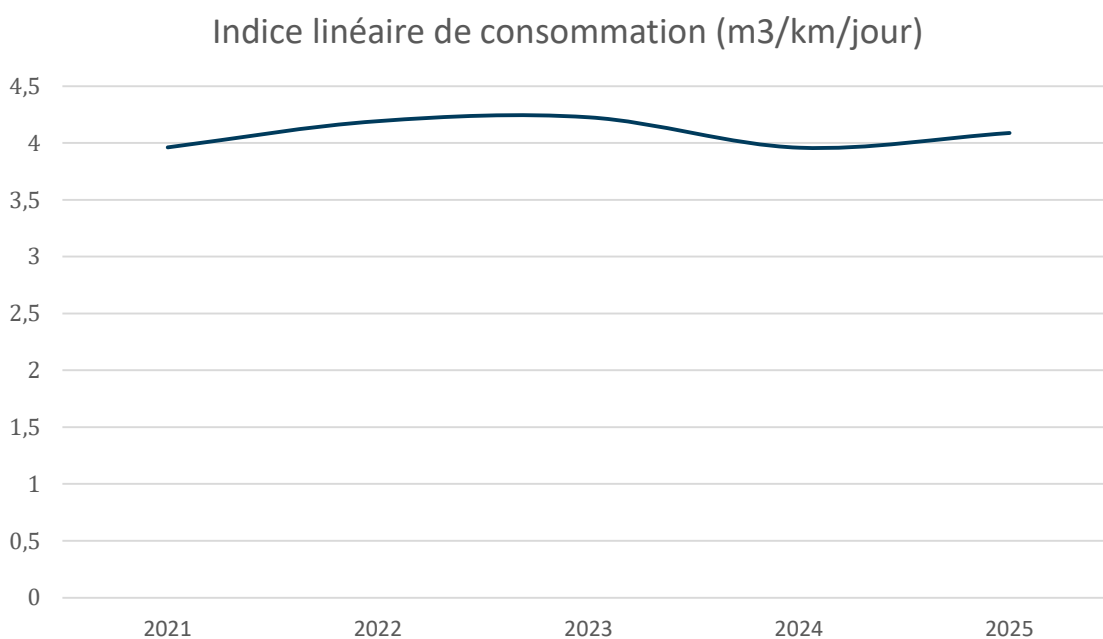
L'Indice Linéaire de Consommation

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) correspond au ratio des volumes consommés autorisés et des volumes exportés par kilomètre de réseau.

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement du réseau.

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volumes consommés autorisés} + \text{Volumes exportés}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Volume produit	144 296	130 474	136 083	150 035	120 139	-19,9%
Volume acheté en gros	55 872	77 618	84 640	70 110	105 604	50,6%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	200 168	208 092	220 723	220 145	225 743	2,5%
Volume consommé autorisé	162 584	172 760	174 229	163 227	168 942	3,5%
Linéaire du réseau	112	113	113	113	113	0%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	3,96	4,2	4,23	3,96	4,09	3,28%



CONSOMMATION D'ENERGIE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

	2021	2022	2023	2024	2025
Accélérateur Qrt. La Rochette - ST THOME	390	1 388	326	437	324
Production d'Artige - VALVIGNERES	4 574	3 286	3 739	3 739	3 739
Production de Béchignol - SCEAUTRES	9	0	0	0	0
Reprise de La Coste - VALVIGNERES	11 032	10 913	4 930	420	429
Reprise des Intrus - VALVIGNERES	1 582	1 597	760	802	707
Reprise Le Buis d'Aps (alias du Moulin) - ALBA LA ROMAINE	9 371	8 125	9 361	11 390	20 666
Reprise Les Faures - ALBA LA ROMAINE	3 598	4 025	3 279	2 886	3 458
Réservoir - ST THOME	1 036	927	782	680	471
Réservoir - VALVIGNERES	487	431	423	435	408
Réservoir du Mouleyras ou Principal - ALBA LA ROMAINE	11 496	24 811	24 811	12 454	16 664
Réservoir Téoulemaie - 1200 m3 - ALBA LA ROMAINE	0	0	0	97	1 966
Station de Reprise Quartier Hauterives - VIVIERS	29 663	39 391	43 808	34 703	50 649
Surpresseur de Aunas - ALBA LA ROMAINE	1 239	1 693	1 367	1 835	1 614
Surpresseur des Raillères - VALVIGNERES	1 125	1 105	1 140	1 108	1 042
Traitement des sources du Fay lieu dit Gourjon - SCEAUTRES	1 885	2 688	3 342	2 788	2 729
Total	77 487	100 380	98 068	73 774	104 866

Les sites avec des consommations négatives sont des ex tarifs bleus où la facturation est basée sur des estimations de consommation. Lors de la relève terrain ENEDIS, ces estimations sont régularisées et peuvent être négatives dans les cas où elles ont été fortement surestimées en année n-1.

SAUR a travaillé étroitement avec ENEDIS ces dernières années afin de faciliter le déploiement du compteur LINKY sur vos sites. A ce jour, 99% du parc de compteurs électriques exploités par SAUR sont équipés d'un compteur LINKY.



15 LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

L'EAU BRUTE

Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Bactériologique	2	0
Physico-chimique	2	0
Nombre total d'échantillons	2	0

L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION

Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	5	5	100	3	3	100
Physico-chimique	8	8	100	3	3	100
Nombre total d'échantillons	8	8	100	3	3	100

L'EAU DISTRIBUEE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	22	22	100	10	10	100
Physico-chimique	23	23	100	10	10	100
Nombre total d'échantillons	23	23	100	10	10	100

NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE RELATIVE A LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

La nouvelle Directive Européenne (UE) 2020/2184, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, est parue au Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 décembre 2020.

Le nouveau texte a pour objectif de promouvoir l'eau du robinet et suit cinq axes d'évolution :

- l'accès à l'eau potable pour tous, en réponse à la 1ère initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain ».
- l'évaluation de la sécurité sanitaire de l'eau, du captage au robinet, fondée sur une analyse des risques, pour repérer et traiter ces derniers de façon proactive.
- l'actualisation de la liste des critères à suivre pour déterminer la qualité de l'eau, basé sur un partenariat avec l'OMS pour la mise à jour des paramètres et des valeurs paramétriques.
- l'harmonisation entre les Etats membres des dispositions des matériaux en contact avec l'eau potable.
- le renforcement de la transparence pour les consommateurs en ce qui concerne la qualité et la fourniture de l'eau potable, afin d'améliorer la confiance dans l'eau du robinet.

Les 14 premiers arrêtés de la directive eau potable ont été publiés



Après sa traduction en droit français, et la publication de l'ordonnance du 22 décembre 2022 (n°2022-1611) et de deux décrets (2022-1720 et N°2022-1721) du 29 décembre 2022, le nouveau cadre de la directive eau potable 2020/2184 s'est mis en place en 2023. De nombreux arrêtés se rapportant à cette directive ont été publiés dès le mois de janvier sans que ne soient toutefois précisés les moyens financiers alloués aux collectivités pour la mise en place de ces nouvelles dispositions.

- L'arrêté du 3 janvier relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau est également paru au JO du 11 janvier 2023.
 - Il précise les modalités de sa mise en place par les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau (PRPDE)
 - Sa mise en place devra être effective avant le 12 juillet 2027 pour les zones de captage et avant le 12 janvier 2029 pour la production et la distribution d'eau.
 - Il devra faire l'objet d'une mise à jour tous les 6 ans et d'une évaluation obligatoire de sa mise en œuvre avant chaque mise à jour.
 - Le texte rappelle les finalités des plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau d'identifier les dangers et événements dangereux susceptibles de détériorer la qualité de l'eau prélevée, les acteurs, d'évaluer les risques associés (ces risques sont soit qualitatifs soit quantitatifs si ils agissent indirectement sur la qualité de l'eau) et de mettre en place des mesures de gestion des risques, dont la faisabilité technique et financière aura été éprouvée, afin de permettre d'éviter ou de diminuer ces risques à un niveau acceptable.
 - En annexe l'arrêté précise le contenu de l'évaluation des risques appliquée aux zones de captage et à la production et à la distribution d'eau.
 - SAUR anticipe d'ores et déjà les futures évolutions réglementaires. En particulier, SAUR pourra être votre partenaire et vous accompagner pour la mise en place de votre Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE).

13 arrêtés d'application sont également parus début 2023 :

- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique
 - Principales dispositions transposées :
 - Intégration de nouveaux paramètres et des exigences de qualité associées : sous-produits de la désinfection, chlorates, chlorites, acides haloacétiques, composés perfluorés, bisphénol A, uranium chimique, microcystines.
 - Normes de qualité relevées pour : antimoine, bore, sélénium.
 - Normes de qualité abaissées pour : plomb, chrome.
 - Normes précisées pour : métabolites de pesticides.
 - Introduction des valeurs indicatives → utilisation pour les métabolites de pesticides non pertinents
 - Introduction des valeurs de vigilance
- Principales évolutions pour les exigences de qualité en eaux distribuées

Évolutions par rapport à la réglementation antérieure	Paramètres	Limites de qualité	Commentaires	Dates pour la mise en conformité
Nouveaux paramètres				Janvier 2023
	Chlorates	0,25 mg/L	0,7 mg/L si traitement de désinfection pouvant générer des chlorates	
	Chlorites	0,25 mg/L	0,7 mg/L si traitement de désinfection pouvant générer des chlorites	
	Bisphénol A	2,5 µg/L	Mise à jour possible par la CE au regard des travaux EFSA	
	AHA (somme de 5)	60 µg/L	Si traitement de désinfection pouvant générer des AHA. Somme : acide chloroacétique, dichloroacétique et trichloroacétique, acide bromoacétique et dibromoacétique	
	Uranium chimique	30 µg/L		
	Microcystines Total	1 µg/L	À analyser en fonction de la situation	
	PFAS (somme de 20)	0,1 µg/L	Somme de 20 molécules définies dans l'arrêté	
	Chrome VI	6 µg/L		
Relèvement de la limite de qualité				Janvier 2023
	Antimoine	10 µg/L		
	Bore	1,5 mg/L	2,4 mg/L si eau de mer dessalée ou conditions géologiques particulières	
	Sélénium	20 µg/L	30 µg/L si conditions géologiques particulières	
Abaissement de la limite de qualité				Janvier 2036
	Chrome	25 µg/L		
	Plomb	5 µg/L	En amont des installations privées de distribution	
Autre				Janvier 2023
	Pesticides	Pas de changement	Précision sur la notion de pertinence d'un métabolite dans les EDCH. Les métabolites de pesticides non pertinents sont exclus du calcul pour la somme des pesticides. Définition d'une valeur de gestion (valeur indicative) pour les métabolites non pertinents = 0,9 µg/L.	

- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R.1321-31 à R.1321-36 du code de la santé publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production et de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles

doivent satisfaire les laboratoires réalisant ce programme, en application des articles R.1321-23 et R.1321-24 du code de la santé publique

- Le programme de tests et d'analyses de la surveillance est défini sur la base d'une analyse des dangers que peuvent présenter les installations du système de production et de distribution d'eau, réalisée dans le cadre du PGSSE.
- Réévaluation a minima tous les 6 ans.
- Il doit comprendre la surveillance des paramètres :
 - turbidité, notamment afin de vérifier l'efficacité de l'élimination physique au moyen de procédés de filtration ;
 - coliphages somatiques, afin de vérifier, si nécessaire, l'efficacité des procédés de traitement des eaux brutes contre les virus pathogènes ;
 - chlore et sous-produits de désinfection, afin d'évaluer l'efficacité du traitement de désinfection, ainsi que la rémanence du chlore et la présence de sous-produits de la désinfection en tout point et jusqu'au bout du réseau de distribution, lorsqu'un traitement de désinfection est mis en œuvre ;
 - équilibre calco-carbonique, afin de prévenir ou d'anticiper les phénomènes de corrosion ou d'entartrage des réseaux de distribution et une éventuelle dégradation de la qualité de l'eau dans le réseau ;
 - tout autre paramètre caractéristique d'une dégradation de la qualité de l'eau prélevée ou d'une dégradation de la qualité de l'eau au cours de sa distribution tel que le chlorure de vinyle monomère, au regard des limites de qualité fixées dans l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié susvisé et relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R.1321-24 du code de la santé publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une eau de source ou une eau rendue potable par traitement à des fins de conditionnement
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvement et d'analyse du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique
 - Ce texte établit le programme du contrôle sanitaire assuré par les agences régionales de santé pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine et pour les eaux destinées à la consommation humaine.
 - Il détermine le contenu des analyses types à effectuer sur la ressource (eaux d'origine souterraine ou superficielle), sur les points de mise en distribution, et au robinet du consommateur.
 - Il détermine les fréquences minimales annuelles des prélèvements d'échantillons d'eau et d'analyses en fonction du débit (en m3/jour).
 - Il entrera en vigueur le 1er janvier 2026.
- Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyses utilisées dans le cadre de la réalisation du contrôle sanitaire des eaux
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2013 relatif aux analyses de contrôle sanitaire et de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant les prélèvements et les analyses de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire
- D'autres arrêtés d'application complémentaires viendront transposer des exigences de la Directive Européenne (UE) 2020/2184, en particulier les articles suivants :
- L'article 4.3, dédié à la maîtrise des pertes en eau, demande aux Etats membres d'évaluer les niveaux de fuite d'eau sur leur territoire, pour les services >10 000 m3/j ou >50 000 habitants. D'ici 2028, la

Commission européenne fixera un seuil au-delà duquel un plan d'actions de réduction des fuites sera nécessaire.

- L'article 11 fixe et uniformise à l'échelle européenne, les principes applicables et les exigences minimales pour les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.
- L'article 16 a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. Les Etats membres sont ainsi enjoins à prendre des mesures pour garantir l'accès à l'eau, en particulier pour les populations vulnérables,
- L'article 17 vise améliorer la confiance du consommateur en l'eau du robinet et sa connaissance de ses consommations avec la diffusion régulière d'une information complète de l'eau potable distribuée (qualité, prix, volume, méthode de production ...)

Métabolites de pesticides

L'évolution de la réglementation

Comment définit-on la liste des pesticides et métabolites recherchés ?

- La liste des pesticides à rechercher dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux n'est pas arrêtée au niveau national.
- Compte-tenu du nombre élevé de molécules de pesticides étant ou ayant été autorisées/utilisées et de la diversité des contextes régionaux, le choix des molécules est effectué par chaque ARS et est révisé régulièrement.
- Il est ainsi tenu compte des activités et usages agricoles, des surfaces cultivées, de la probabilité de les retrouver dans les eaux et de leur toxicité sur la santé humaine.

Comment surveille-t-on les pesticides et leurs métabolites ?

Les exigences de qualité de l'eau distribuée sont précisées dans le Code de la santé publique en application de la Directive européenne 2020/2184. La surveillance mise en œuvre par les ARS dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux compare les concentrations retrouvées dans les eaux distribuées à ces limites ainsi qu'à des valeurs de gestion introduites par l'instruction N°DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 :

Pour les métabolites PERTINENTS et les pesticides :

- La limite de qualité (LQ) :
 - 0,1 µg/l par molécule (sauf pour l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et l'heptachlorépoxyde : 0,03 µg/l) et 0,5 µg/l pour la somme des molécules mises en évidence.
 - L'eau est conforme lorsqu'elle répond à la limite de qualité.
 - Ces valeurs réglementaires ont été établies dans un objectif de lutte contre la pollution de la ressource et non sur la base d'une approche toxicologique d'impact sur la santé.
- La valeur sanitaire maximale (Vmax) :
 - C'est une valeur de gestion, établie par l'ANSES, propre à chaque molécule, en deçà de laquelle l'eau peut être consommée sans entraîner d'effet néfaste pour la santé.
 - A vocation à n'être utilisée que pour une durée limitée (période de dérogation), pendant laquelle des actions de remédiation doivent être mises en place.

Pour les métabolites NON-PERTINENTS :

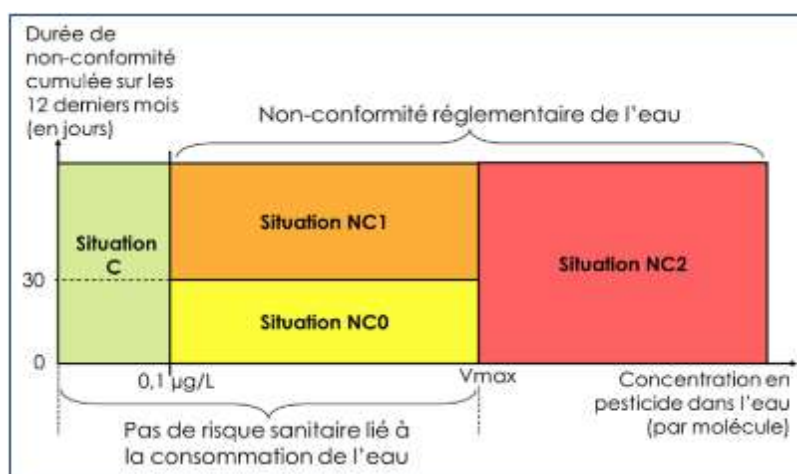
- Ne sont pas soumis aux limites de qualité. Cependant leur concentration dans l'eau doit rester inférieure à la valeur guide de gestion sanitaire (Vguide) définie pour chaque substance par l'ANSES, ou à défaut, à une valeur indicative unique fixée à 0,9 µg/l.

Comment sont déterminées les Vmax ?

- Les valeurs sanitaires maximales sont déterminées par l'ANSES à partir des valeurs toxicologiques de référence (VTR) s'appliquant aux substances actives ou métabolites, en considérant que l'exposition d'une personne par l'eau qu'elle consomme ne doit pas dépasser 10 % de la VTR.
- Pour assurer la plus grande sécurité possible, la Vmax est construite pour protéger les forts consommateurs d'eau du robinet et tient compte de la consommation d'eau tout au long de la vie.
- Ces valeurs sanitaires maximales sont susceptibles d'être actualisées en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques, en particulier quand des VTR sont actualisées, ou encore quand les méthodes de calculs sont revues. La méthode d'élaboration des Vmax, mise en place à l'Agence en 2007, a ainsi été réactualisée dans un avis de 2019 en utilisant des données nationales récentes.
- Depuis 2007, ce sont un peu moins de 200 molécules qui ont fait l'objet d'une détermination de Vmax, dont environ 20 ont fait l'objet d'une réévaluation. A ce jour, les Vmax déterminées sont presque toutes supérieures à la limite de qualité de 0,1 µg/L (rares exceptions pour certains chlorés)
- En l'absence d'évaluation disponible de la Vmax par l'ANSES, l'instruction de la DGS du 24 mai 2022 prévoit la possibilité d'utiliser une Valeur Sanitaire Transitoire (VST) établie par l'Agence fédérale de l'environnement allemande (Umweltbundesamt, UBA)

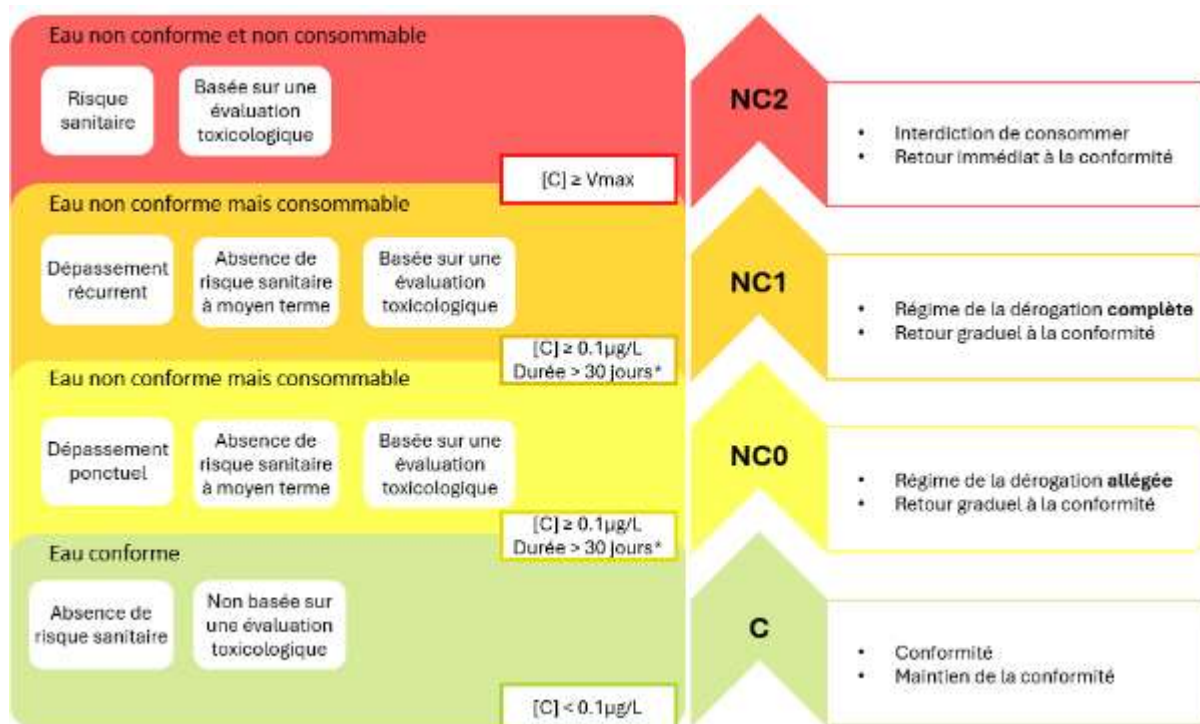
Mesures de gestion en cas de dépassement de la LQ

L'instruction de la DGS du 18/12/2020 distingue 4 types de situations selon la concentration et la durée du dépassement :



Situation		Risque sanitaire pour la population	Qualification	Actions à engager par l'ARS	Actions à engager par la PRPDE
C	<LQ en permanence	Non	Eau conforme	RAS	RAS
NC0	>LQ mais <Vmax pendant <30j/an cumulés	Non	Eau non conforme mais consommable	Programme renforcé de suivi, distribution eau encadrée par une dérogation selon une procédure "allégée"	- Information de la population, - demande de dérogation auprès du préfet avec plan d'action retour à la conformité sous 3 ans maxi. Renouvelable 1 fois.
NC1	>LQ mais <Vmax pendant >30j/an cumulés	Non	Eau non conforme mais consommable	Programme renforcé de suivi, distribution eau encadrée par une dérogation selon une procédure "complète"	- Information de la population - demande de dérogation auprès du préfet avec plan d'action retour à la conformité sous 3 ans maxi. Renouvelable 1 fois.
NC2	> Vmax quelle que soit la durée du dépassement	Oui	Eau non conforme et non consommable	Pas de dérogation possible	- Réaliser une enquête afin de déterminer l'origine de la contamination. - Informers la population de ne pas utiliser l'eau du réseau public pour les usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson, hormis le lavage des aliments). - Informers les centres de dialyse, professions médicales et responsables d'entreprise du secteur alimentaire. - Informers les propriétaires ou utilisateurs de puits privés.

Principes de gestion des non-conformités



* Durée de non-conformité cumulée sur les 12 derniers mois

Instruction DGS du 20 octobre 2023

- Parution d'une instruction interministérielle de la DGS à destination des ARS : Instruction N° DGS/EA/2023/160 du 20 octobre 2023 relative à « la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les EDCH, à l'exclusion des eaux conditionnées. »
- Fait suite aux difficultés d'application des mesures de gestion sanitaire par certaines ARS sur des territoires qui font face à des valeurs particulièrement élevées de certaines molécules sans V max.
- Les métabolites du Chloridazone et du Chlorothalonil sont particulièrement ciblés, car concernés par des dépassements des valeurs transitoires (VST) définies dans l'instruction du 24 mai 2022. L'application littérale des mesures de gestion impliquerait des restrictions d'usages pour plusieurs centaines de milliers de personnes sur le territoire national.
- Compte tenu de :
 - la difficulté de mise en œuvre des restrictions sur un tel périmètre,
 - le risque subséquent de difficulté d'accès à l'eau potable,
 - les différences d'application des règles sanitaires issues de la même Directive au sein des pays de l'UE,
 - la prise en compte du rapport bénéfice/risque.
- La DGS recommande donc à ses ARS de surseoir temporairement à l'application de ces restrictions d'usage.
 - ➔ « approche de gestion proportionnée » de l'action publique.
 - ➔ concerne également le cumul des substances
- Un plan d'action interministériel découle immédiatement de cette décision.

Les métabolites du Chlorothalonil

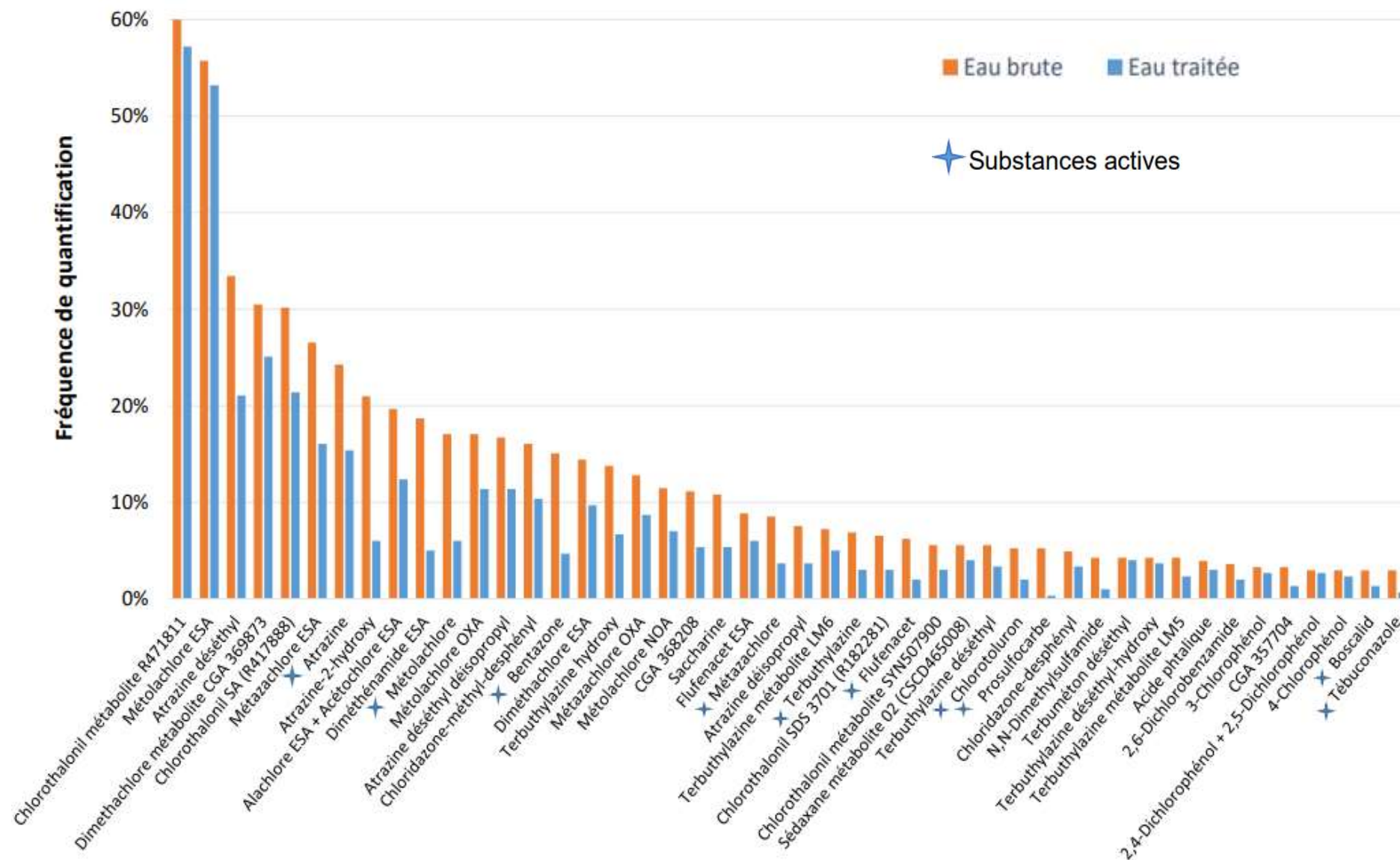
Le Chlorothalonil est un fongicide qui a été utilisé en France depuis les années 70 sur de nombreuses grandes cultures : la vigne, le blé-orge, le pois, la betterave, le tournesol, la pomme de terre, l'avoine, seigle, triticales, gazon, cultures de pleins champs type ail, oignon, melon... 39 préparations commerciales en contenant ont obtenu une autorisation de mise sur le marché. Il a été interdit à la vente en France en 2019 avec une fin d'utilisation en mai 2020. Ses produits de dégradation sont très persistants.

Parmi les métabolites du chlorothalonil, le R471811 est particulièrement résistant à la dégradation (forme d'acide sulfonique – la famille phénolique se dégrade beaucoup plus vite).

La campagne nationale menée à grande échelle par l'ANSES entre 2020 et 2022 sur les eaux brutes et eaux traitées représentant 20 % de la population consommatrice d'EDCH (136 000 résultats d'analyses) a montré la présence du R471811 dans plus d'un prélèvement sur 2 et un dépassement de 0.1 µg/l dans un tiers des échantillons

Le chlorothalonil R471811, métabolite pertinent, a été déclassé le 29/04/2024 en métabolite non pertinent alors qu'une nouvelle molécule issue de la dégradation de la même substance active dans l'environnement, le chlorothalonil R417888 (ou chlorothalonil SA) a été déclaré pertinent à la même date.

Dans la campagne nationale de l'ANSES, ce nouveau métabolite pertinent est détecté 2 voire 3 fois moins souvent que le chlorothalonil R471811 et à des concentrations 4 à 5 fois plus faibles.



Fréquence de quantification des pesticides et métabolites en eau brute (EB) et eau traitée (ET) dans les eaux destinées à la consommation humaine - Campagne ANSES 2020-2022

Les métabolites du Chloridazone

Le Chloridazone un herbicide de la famille des diazines qui a été utilisé principalement dans la culture des betteraves depuis les années 1960 jusqu'en décembre 2020.

Il n'a pas été prouvé de potentiel cancérigène ou mutagène pour l'homme. L'arrêt de sa commercialisation est lié à l'absence de demande de renouvellement d'autorisation par le producteur.

Le desphényl-chloridazone (DPC) et le méthyl-desphényl-chloridazone (MDPC) sont deux produits de dégradation du chloridazone dans le sol ou dans l'eau (métabolites).

En 2007, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) écarte un risque pour la santé humaine associé à ces deux métabolites → toxicité comparable ou inférieure à celle de la chloridazone qui ne présente aucun potentiel cancérigène ou mutagène.

En 2020, l'ANSES identifie des faiblesses dans les protocoles toxicologiques disponibles → elle classe ces 2 métabolites PERTINENTS, par défaut (principe de précaution).

Pas de Valeur Sanitaire Maximum (Vmax) établie par l'ANSES à date, en l'absence de données d'études suffisantes concernant le potentiel génotoxique du DPC et le MDPC.

Certaines ARS intègrent le suivi de ces 2 molécules au contrôle sanitaire, notamment l'ARS HDF à partir de mai 2021. En l'absence de Vmax disponible, elles utilisent une valeur de gestion provisoire (VGP) de 44 µg/l, c'est-à-dire 5 fois plus protectrice que la Vmax établie par l'ANSES pour la molécule mère de chloridazone (222µg/l).

Cette valeur de gestion provisoire n'est plus appliquée depuis juin 2022, date à laquelle le ministère de la santé a fixé une valeur commune à toutes les régions.

En juin 2022, en attendant que l'ANSES établisse la Vmax de ces 2 métabolites, le ministère de la santé fixe une « valeur sanitaire transitoire » à 3 µg/L, applicable dans toutes les régions.

Elle correspond à celle établie par l'UBA (Umweltbundesamt, agence fédérale pour l'environnement) en Allemagne. A noter qu'un dépassement de cette valeur en Allemagne n'entraîne pas de restriction de la consommation de l'eau, comme en France, mais uniquement des actions de surveillance des concentrations dans l'eau et de réduction des apports en pesticides.

Le 04 mai 2023, ces deux molécules sont déclarées métabolites pertinents par l'ANSES et le 25 juillet 2024 des Valeurs Sanitaires Maximum (Vmax) ont été déterminées permettant une gestion sanitaire classique de ces deux molécules en cas de dépassement des limites de qualité.

Face aux métabolites : Le CarboPlus® de SAUR, véritable barrière contre les micropolluants

CarboPlus® – traitement des micropolluants

CarboPlus® est la barrière contre les micropolluants.

Même à faible concentration, la multiplicité des micropolluants génère un risque potentiel sur la santé humaine et l'environnement.

Vous souhaitez



Disposer d'un traitement des micropolluants très performant à moindre coût



Bénéficier d'une solution de traitement des micropolluants pérenne et évolutive

Vos bénéfices



Garantie de la **qualité de l'eau** distribuée et épurée



Maîtrise des coûts d'exploitation



Flexibilité de la technologie vis-à-vis de la charge de pollution entrante



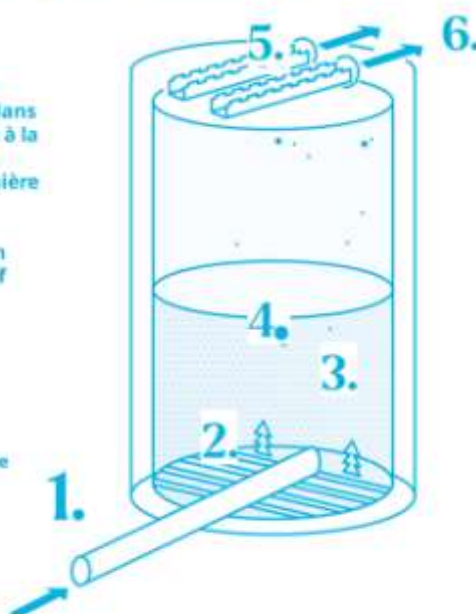
Solution pérenne par sa capacité d'anticipation sur les exigences réglementaires

Comment ça marche ?

CarboPlus® est un réacteur vertical dans lequel l'eau rentre à la base de l'ouvrage et s'écoule de manière ascendante.

Ce flux traverse un lit de charbon actif qui adsorbe les micropolluants.

Un dispositif de traitement :
- facile à exploiter
- performant et fiable
- compact



1. L'eau à traiter est injectée à la base de l'ouvrage

2. L'eau traverse le réacteur de bas en haut

3. Les micropolluants sont adsorbés sur le lit de charbon actif qui est expansé par le passage de l'eau

4. Le charbon est séparé de l'eau par gravité

5. L'eau traitée est récupérée par surverse

6. Sortie de l'eau traitée



PFAS

Les PFAS ou composés perfluorés

- Les substances per- et polyfluoroalkylées, également connues sous le nom de PFAS, sont une large famille de plus de 4 000 composés chimiques aux propriétés très diverses.
- Antiadhésives, imperméabilisantes, résistantes aux fortes chaleurs, les substances PFAS sont largement utilisées depuis les années 1950 dans de très nombreux domaines industriels et produits de consommation courante : textiles, emballages alimentaires, mousses anti-incendie, revêtements antiadhésifs, cosmétiques, produits phytosanitaires, produits utilisés pour la photographie, isolant de câbles électriques, etc.

Les sources d'exposition aux PFAS

- Les PFAS se dégradent très peu, c'est pourquoi il est possible d'en retrouver des traces dans l'environnement, y compris des substances qui ont été interdites depuis plusieurs années (d'où l'appellation de « polluants éternels »).
- La présence de PFAS dans l'environnement a une origine uniquement anthropique, c'est-à-dire due à l'activité humaine.
- Du fait de l'utilisation variée de ces composés chimiques et de leur persistance, tous les milieux peuvent être concernés par des contaminations : l'eau, l'air, les sols, et la chaîne alimentaire.
- Toute la population est exposée, à des niveaux variables.
- La principale source d'exposition est l'alimentation, en particulier la consommation de produits de la mer, de viande, de fruits, d'œufs et la consommation d'eau de boisson.
- L'air intérieur et extérieur est aussi une voie d'exposition possible mais moins importante, ainsi que l'ingestion de poussières contaminées.
- Une campagne exploratoire est lancée en 2024 sur tout le territoire national par la Direction Générale de la Santé. Le rapport sera publié à une date prévisionnelle à mi année 2025.

Réglementation relative aux eaux de consommation en France

- Les PFAS font partie des nouveaux paramètres introduits à l'occasion de la refonte de la directive cadre sur l'eau, par la directive européenne 2020/2184 du 16/12/2020 relative à la qualité des Eaux destinées à la consommation humaine (EDCH).
- Ainsi, 20 PFAS sont ciblés et une limite de qualité réglementaire (0,10 µg/L ou 100 ng/L) est fixée pour la somme de ces 20 molécules dans les EDCH. Un autre paramètre plus global, intitulé « PFAS (total) », est également introduit avec une limite de qualité associée de 0,50 µg/L.
 - En décembre 2022, la directive européenne a été transposée en droit français (ordonnance n°2022-1611 du 22.12.2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine)
 - A partir du 1er janvier 2023, la France a décidé de faire appliquer, en anticipation, la directive européenne pour les points où la présence de PFAS a déjà été identifiée par l'administration.
 - A partir du 1er janvier 2026, les PFAS seront intégrés dans le contrôle sanitaire de routine de l'eau de consommation.

Procédés de traitement

- SAUR mène depuis plusieurs années des programmes de recherche et de développement afin d'analyser l'occurrence et le traitement de ces composés dans l'eau.
- Plusieurs technologies sont en cours de développement, présentant des niveaux de maturités différents, et des niveaux de performances technico-économiques variés.
- Il convient de préciser qu'il n'existe pas de traitement « universel » pour éliminer les PFAS, compte tenu de la très grande variété de molécules que cette dénomination recouvre.
- Plusieurs paramètres intrinsèques à chaque molécule influent sur leur facilité à être éliminée : la longueur de la chaîne carbonée, le groupe fonctionnel (carboxylique ou sulfonique), polarité, hydrophilie, etc.

SAUR dispose de solutions de traitement adaptées, avec de nombreux retours d'expérience permettant de vous guider au mieux vers la solution la plus pertinente en fonction de votre problématique locale :

- Traitements au charbon actif (charbon en grain ou micrograin)
 - Le choix du charbon actif doit être adapté aux molécules à éliminer : longueur de la chaîne carbonée et du groupe fonctionnel (acides sulfoniques = OK, carboxyliques = KO).
 - Peut se montrer inefficace sur composés à chaîne courte.
 - Impact important de la matière organique dissoute sur les capacités d'adsorption.

Filtration membranaire par osmose inverse et nanofiltration

- Adaptée à l'ensemble des composés perfluoroalkylés
- Mais génère des volumes de concentrats importants qui doivent être éliminés : pas de filière économique à date pour le devenir de ces rejets.

Résines échangeuses d'ions

Choix de résine polystyrénique anionique sélective, exploitation du filtre jusqu'à saturation du média filtrant – durée de vie avancée > durée de vie du CAG

Efficacité limitée sur les acides carboxyliques

Solutions eaux souterraines :

- à court terme = location d'unité mobile CAG
- à moyen/long terme = mis en place d'unité fixe à CAG ou d'une unité CarboPlus micrograin.

Par ailleurs, SAUR dispose de pilotes-démonstrateurs « CarboPlus », spécialement conçus pour permettre une mise en place rapide sur une filière de traitement.

Un protocole de 6 mois est alors mis en place, sous pilotage par notre Direction Technique, afin de tester différentes configurations opérationnelles et vous proposer la solution technique la plus performante (validation du type de charbon actif utilisé, prise en compte des variations de qualité de l'eau à traiter, validation des paramètres de pilotage du CarboPlus, validation des hypothèses de consommation et de coûts d'exploitation, etc.).



Nitrates

La Commission Européenne a récemment mis en demeure la France en raison des quantités excessives de nitrates dans l'eau potable distribuée (> 50 mg/l).

La présence des nitrates dans les eaux est due :

- à leur présence naturelle dans l'environnement.
- à une contamination de la ressource en eau par des activités humaines .

En cas de pollution de votre ressource par les nitrates, SAUR peut vous accompagner pour trouver la solution technique la mieux adaptée à votre situation :

- filtration biologique, avec le **Bionitracycle®**.
- résines échangeuses d'ions, avec le **Nitracylce®**.

Manganèse

Le manganèse ne présente pas de risques sanitaires mais peut être à l'origine des nuisances suivantes :

- la dégradation des propriétés organoleptiques de l'eau : goût « métallique » et coloration de l'eau.
- le développement de micro-organismes dans les réseaux de distribution.
- la formation de dépôt dans les réseaux de distribution avec risque de relargage ultérieur et remise en suspension de manganèse particulaire dans l'eau (taches noires sur le linge).

Dans son avis du 7 septembre 2020 relatif à la présence de manganèse dans l'EDCH, l'ANSES rappelle les conclusions et recommandations formulées dans son avis du 20 avril 2018 :

- une valeur sanitaire maximale de 60 µg/l pour le manganèse dans l'EDCH est proposée.
- la référence de qualité actuelle de 50 µg/l pallie le risque des nuisances évoquées ci-dessus.

En cas de présence excessive de manganèse dans votre ressource, nos experts sauront être force de proposition : mise en œuvre d'une oxydation au permanganate de potassium, filtration sur dioxyde de manganèse ...

Chlorure de Vinyl Monomère (CVM)

Valeur de référence dans l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) : < 0,5 µg/L

Description générale :

Le chlorure de vinyle monomère est un produit chimique strictement synthétique, dont la présence dans l'eau de consommation est principalement liée à sa migration à partir de conduites en PVC posées avant 1980 sur les réseaux de distribution.

Outre la nature et l'ancienneté de la conduite, deux facteurs favorisent son relargage dans l'eau : le temps de contact de l'eau dans la conduite et sa température.

En avril 2020, la DGS a modifié l'instruction du 18 Octobre 2012 en lien avec le CVM dans l'EDCH. Une **nouvelle instruction** est parue avec une échéance de respect de cette dernière pour **le 29 avril 2023**. Les évolutions majeures étaient :

- **Votre collectivité**, en tant que Personne Responsable de la Production et de la Distribution d'Eau (PRPDE) et Maître d'ouvrage, est responsable de la gestion de la problématique CVM, en raison de votre connaissance du réseau et vos obligations de moyen et de résultats, à veiller à la qualité sanitaire de l'eau distribuée.
- Un repérage des canalisations à risques devait être finalisé **pour le 29 avril 2023**, avec identification **des conduites PVC ou matériau inconnu posées avant 1980**. Un **diagnostic CVM** devait être transmis à la Délégation Départementale de l'ARS (DDARS) à la date prévue sur l'ensemble des conduites à risque (selon la nature de la conduite, sa date de pose et le temps de contact de l'eau) avec la mise en place d'un plan pluriannuel de réalisation des campagnes d'analyses (effectués dans un laboratoire accrédité COFRAC et agréé par le ministère de la santé).
- **Pour les conduites à risques**, une mesure initiale devait être programmée pour confirmer le risque, avec une priorisation des sites selon le risque, dans le cas où plusieurs tronçons devaient faire l'objet d'un prélèvement. Ce programme d'investigation devait être transmis à l'ARS dans un délai court et toute analyse non-conforme, devait faire l'objet d'une communication à la DDARS. Par la suite, une campagne de prélèvement est à organiser annuellement pour suivre les évolutions de concentration de CVM, avec 4 prélèvements au minimum dont 2 lors des périodes estivales (température de l'eau pouvant être supérieure à 15°C).
- En cas de non-conformité confirmée (> 0,5 µg/l), le délai de mise en œuvre d'actions correctives **pérennes** dépend de la concentration en CVM : entre 3 mois (cas les plus critiques) et 2 ans.

Comme évoqué plus haut, l'arrêté du 30 décembre 2022 exige que le programme d'autocontrôle de la PRPDE intègre des actions de surveillance sur tout paramètre caractéristique d'une dégradation de la qualité de l'eau prélevée ou distribuée, tel que le chlorure de vinyle monomère. Les plans d'actions doivent être transmis à la DDARS ainsi que les plannings des travaux qui seront entrepris pour limiter le risque CVM, avec leurs chiffrages, les échéanciers, et le suivi des réalisations.

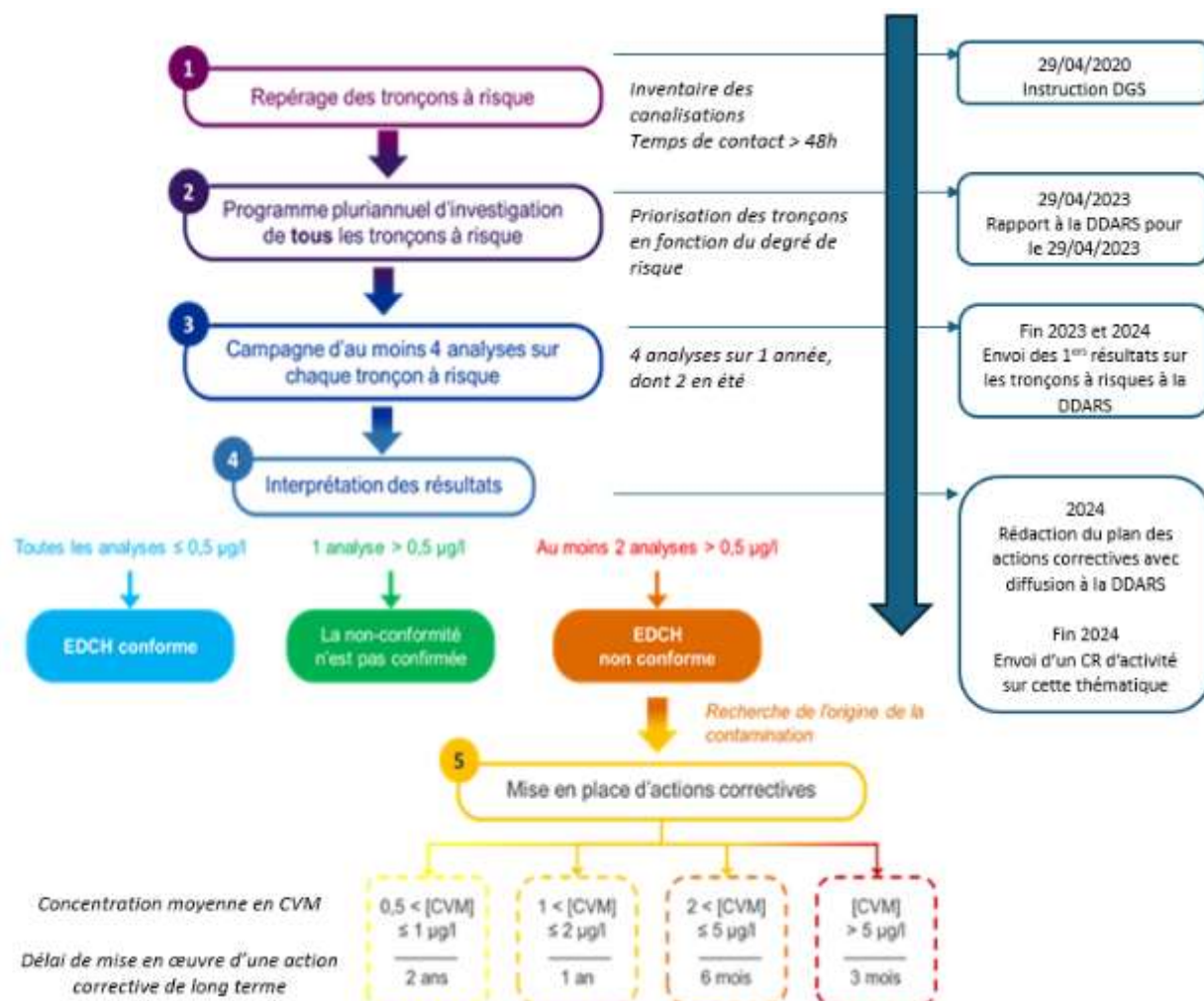
Le PRPDE et les maîtres d'ouvrage risquent une mise en demeure en cas de non mise en œuvre de programmes de travaux permettant la fin des non-conformités CVM de manière pérenne (la DDARS ne considère pas les purges de réseau une méthode pérenne pour limiter le contact CVM).

De plus, avec l'établissement du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE), qui est une obligation réglementaire à l'horizon de janvier 2029, l'analyse des dangers permettra de déterminer le programme de surveillance en fonction du niveau de risque identifié.

SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :

- **modélisation hydraulique** des réseaux pour connaître les temps de contact.
- mise en place d'un **programme pluriannuel** d'échantillonnage et réalisation des campagnes d'analyses
- **proposition** d'actions correctives.

Le logigramme ci-dessous reprend les grandes étapes et les dates clés définies pour transmettre les informations aux autorités compétentes.





16 LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
ALBA LA ROMAINE	Reprise Les Faures - ALBA LA ROMAINE	Bache des Faures	18/02/25
ALBA LA ROMAINE	Réservoir du Mouleyras ou Principal - ALBA LA ROMAINE	Cuve droite Rés Principal	12/02/25
ALBA LA ROMAINE	Réservoir du Mouleyras ou Principal - ALBA LA ROMAINE	Cuve gauche Rés Principal	12/02/25
ALBA LA ROMAINE	Réservoir Les Faures Ht service - ALBA LA ROMAINE	Cuve Réservoir Les Faures	27/02/25
ALBA LA ROMAINE	Réservoir Téoulemale - 1200 m3 - ALBA LA ROMAINE	Cuve 1 - Téoulemale - ALBA LA ROMAINE	28/01/25
ALBA LA ROMAINE	Réservoir Téoulemale - 1200 m3 - ALBA LA ROMAINE	Cuve 2 - Téoulemale - ALBA LA ROMAINE	29/01/25
ALBA LA ROMAINE	Surpresseur de Aunas - ALBA LA ROMAINE	Surpresseur de Aunas - ALBA LA ROMAINE	27/02/25
SCEAUTRES	Production de Béchnol - SCEAUTRES	Captage de Béchnol 1	17/01/25
SCEAUTRES	Production de Béchnol - SCEAUTRES	Captage de Béchnol 2	17/01/25
SCEAUTRES	Production de Béchnol - SCEAUTRES	Captage du Fay	17/01/25
ST THOME	Réservoir - ST THOME	Cuve Réservoir St Thomé	17/02/25
VALVIGNERES	Production d'Artige - VALVIGNERES	Bâche Artige	05/02/25
VALVIGNERES	Reprise de La Coste - VALVIGNERES	Bâche La Coste	10/02/25
VALVIGNERES	Reprise des Intrins - VALVIGNERES	Bache des Intrins	19/02/25
VALVIGNERES	Réservoir - VALVIGNERES	Cuve Réservoir Valvignières	14/02/25
VALVIGNERES	Réservoir des Intrins - VALVIGNERES	Cuve Réservoir des Intrins	24/02/25
VALVIGNERES	Surpresseur des Raillères - VALVIGNERES	Bâche de Combe	19/02/25

Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
ALBA LA ROMAINE	03/01/25	1736 Chemin de la Quate 07400 Alba-la-Romaine France	200	0
ALBA LA ROMAINE	09/09/25	341 Chemin du Pont 07400 Alba-la-Romaine France	100	1
SCEAUTRES	03/03/25	1749 route de Privas 07400 Sceautres France	200	1
ST THOME	02/01/25	1055 Route de Chasser 07220 Saint-Thomé France	200	1
ST THOME	20/02/25	15 Impasse Rebouliot 07220 Saint-Thomé France	1500	0
ST THOME	25/11/25	7 Impasse de la Riviere 07220 Saint-Thomé France	500	0
ST THOME	27/11/25	7 Impasse de la Riviere 07220 Saint-Thomé France	200	1
ST THOME	28/11/25	15 Impasse Rebouliot 07220 Saint-Thomé France	200	0

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
VALVIGNERES	20/02/25	70 Impasse de la Gerlette 07400 Valvignères France	2500	1

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
ALBA LA ROMAINE	11
SCEAUTRES	1
ST THOME	3
VALVIGNERES	2
Total	17

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
ALBA LA ROMAINE	Acier	80	08/01/25	10 Grande Rue 07400 Alba-la-Romaine France
ALBA LA ROMAINE	Acier	80	09/01/25	1 Place de l'Horloge 07400 Alba-la-Romaine France
ALBA LA ROMAINE	Pvc	40	15/01/25	Impasse des Cyprés 07400 Alba-la-Romaine France
ALBA LA ROMAINE	PVC	-	16/01/25	Impasse des Cyprés 07400 Alba-la-Romaine France
ALBA LA ROMAINE	Pvc	40	18/02/25	Impasse des Cyprés 07400 Alba-la-Romaine France
ALBA LA ROMAINE	Pvc	40	04/03/25	Impasse des Cyprés 07400 Alba-la-Romaine France
ALBA LA ROMAINE	Acier	150	03/06/25	720 Chemin des Moulins 07400 Alba-la-Romaine France
ALBA LA ROMAINE	Pvc	40	10/07/25	Impasse des Cyprés 07400 Alba-la-Romaine France
ALBA LA ROMAINE	Pvc	90	05/08/25	07400 ALBA-LA-ROMAINE France
ALBA LA ROMAINE	Pvc	40	10/10/25	Impasse des Cyprés 07400 Alba-la-Romaine France
ALBA LA ROMAINE	Pvc	50	21/10/25	Chemin de Chaud Abri 07400 Alba-la-Romaine France
SCEAUTRES	Acier	80	11/03/25	23 place de Chauvière 07400 Sceautes France
ST THOME	Pvc	50	07/01/25	Chemin de la Coste 07220 Saint-Thomé France
ST THOME	Pvc	40	24/06/25	80 Impasse Rebouliot 07220 Saint-Thomé France
ST THOME	Pvc	32	20/11/25	10 Chemin de la Pignatelle 07220 Saint-Thomé France
VALVIGNERES	Pvc	90	20/02/25	965 Chemin de la Challa 07400 Valvignères France
VALVIGNERES	Pvc	40	16/10/25	255 chemin des Termes 07400 Valvignères France

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
ALBA LA ROMAINE	5
ST THOME	1

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
VALVIGNERES	1
Total	7

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
ALBA LA ROMAINE	15/01/25	234 Chemin de Terre Pointue 07400 Alba-la-Romaine France
ALBA LA ROMAINE	04/06/25	150 Route de Valvignères 07400 Alba-la-Romaine France
ALBA LA ROMAINE	12/06/25	548 Route de la Roche 07400 Alba-la-Romaine France
ALBA LA ROMAINE	18/06/25	720 Chemin des Moulins 07400 Alba-la-Romaine France
ALBA LA ROMAINE	18/08/25	540b Chemin de l'Aiguille 07400 Alba-la-Romaine France
ST THOME	18/02/25	500 Route d'Alba 07220 Saint-Thomé France
VALVIGNERES	06/10/25	140 Route d'Alba 07400 Valvignères France

Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
AUBIGNAS	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
ST THOME	Purge de réseau	28
Total		29

Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
AUBIGNAS	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	27/03/25	1070 Chemin de Fongiraud 07400 Aubignas France
ST THOME	Purge de réseau	31/01/25	750 Chemin de Moussiere 07220 Saint-Thomé France
ST THOME	Purge de réseau	31/01/25	910 Chemin des Granges d'Euze 07220 Saint-Thomé France
ST THOME	Purge de réseau	27/02/25	910 Chemin des Granges d'Euze 07220 Saint-Thomé France
ST THOME	Purge de réseau	27/02/25	750 Chemin de Moussiere 07220 Saint-Thomé France
ST THOME	Purge de réseau	25/03/25	750 Chemin de Moussiere 07220 Saint-Thomé France
ST THOME	Purge de réseau	25/03/25	910 Chemin des Granges d'Euze 07220 Saint-Thomé France
ST THOME	Purge de réseau	24/04/25	910 Chemin des Granges d'Euze 07220 Saint-Thomé France
ST THOME	Purge de réseau	24/04/25	750 Chemin de Moussiere 07220 Saint-Thomé France
ST THOME	Purge de réseau	29/04/25	910 Chemin des Granges d'Euze 07220 Saint-Thomé France
ST THOME	Purge de réseau	29/04/25	750 Chemin de Moussiere 07220 Saint-Thomé France
ST THOME	Purge de réseau	28/05/25	910 Chemin des Granges d'Euze 07220 Saint-Thomé France
ST THOME	Purge de réseau	28/05/25	750 Chemin de Moussiere 07220 Saint-Thomé France
ST THOME	Purge de réseau	26/06/25	910 Chemin des Granges d'Euze 07220 Saint-Thomé France
ST THOME	Purge de réseau	26/06/25	750 Chemin de Moussiere 07220 Saint-Thomé France

Commune	Nature	Date	Adresse
ST THOME	Purge de réseau	31/07/25	910 Chemin des Granges d'Euze 07220 Saint-Thomé France
ST THOME	Purge de réseau	31/07/25	750 Chemin de Moussiere 07220 Saint-Thomé France
ST THOME	Purge de réseau	26/08/25	910 Chemin des Granges d'Euze 07220 Saint-Thomé France
ST THOME	Purge de réseau	26/08/25	750 Chemin de Moussiere 07220 Saint-Thomé France
ST THOME	Purge de réseau	25/09/25	750 Chemin de Moussiere 07220 Saint-Thomé France
ST THOME	Purge de réseau	25/09/25	910 Chemin des Granges d'Euze 07220 Saint-Thomé France
ST THOME	Purge de réseau	01/10/25	750 Chemin de Moussiere 07220 Saint-Thomé France
ST THOME	Purge de réseau	01/10/25	910 Chemin des Granges d'Euze 07220 Saint-Thomé France
ST THOME	Purge de réseau	29/10/25	910 Chemin des Granges d'Euze 07220 Saint-Thomé France
ST THOME	Purge de réseau	29/10/25	750 Chemin de Moussiere 07220 Saint-Thomé France
ST THOME	Purge de réseau	27/11/25	910 Chemin des Granges d'Euze 07220 Saint-Thomé France
ST THOME	Purge de réseau	27/11/25	750 Chemin de Moussiere 07220 Saint-Thomé France
ST THOME	Purge de réseau	30/12/25	910 Chemin des Granges d'Euze 07220 Saint-Thomé France
ST THOME	Purge de réseau	30/12/25	750 Chemin de Moussiere 07220 Saint-Thomé France

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

Les **opérations d'entretien de niveau 2**, correspondent à des travaux de maintenance préventive ou corrective de complexité moyenne. Ces travaux peuvent inclure des réparations effectuées dans des ateliers spécialisés ou le remplacement d'équipements. L'entretien de deuxième niveau ne couvre pas les opérations de renouvellement prévues dans le cadre des comptes de renouvellement ou des programmes de renouvellement. Ces opérations de maintenance peuvent être soit :

- curatives : réalisées en réponse à un dysfonctionnement ou une panne.
- préventives : effectuées pendant le fonctionnement normal de l'équipement pour maintenir ses performances et éviter les pannes.

Quant aux **contrôles réglementaires**, ils ont pour objectif de vérifier la conformité des installations électriques et des équipements de type systèmes de levage ou ballons anti-béliers, garantissant ainsi la sécurité du personnel.

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
ALBA LA ROMAINE	7	0	7
ST THOME	2	0	2
VIVIERS	1	0	1
Total	10	0	10

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
ALBA LA ROMAINE	Réservoir Téoulemaie - 1200 m3 - ALBA LA ROMAINE	Réservoir Téoulemaie - 1200 m3 - ALBA LA ROMAINE	08/01/25	Curatif
ALBA LA ROMAINE	Réservoir Téoulemaie - 1200 m3 - ALBA LA ROMAINE	Réservoir Téoulemaie - 1200 m3 - ALBA LA ROMAINE	28/01/25	Curatif
ALBA LA ROMAINE	Réservoir Téoulemaie - 1200 m3 - ALBA LA ROMAINE	Réservoir Téoulemaie - 1200 m3 - ALBA LA ROMAINE	29/01/25	Curatif
ALBA LA ROMAINE	Reprise Le Buis d'Aps (alias du Moulin) - ALBA LA ROMAINE	Reprise Le Buis d'Aps (alias du Moulin) - ALBA LA ROMAINE	20/02/25	Curatif
ALBA LA ROMAINE	Surpresseur de Aunas - ALBA LA ROMAINE	Ballon de surpression	27/08/25	Curatif
ALBA LA ROMAINE	Réservoir du Mouleyras ou Principal - ALBA LA ROMAINE	Poste Local L0717 RE ALBA MOULEYRAS	05/12/25	Curatif
ALBA LA ROMAINE	Reprise Le Buis d'Aps (alias du Moulin) - ALBA LA ROMAINE	Télétransmission	05/12/25	Curatif
ST THOME	Accélérateur Qrt. La Rochette - ST THOME	Pompe	03/12/25	Curatif
ST THOME	Accélérateur Qrt. La Rochette - ST THOME	Télétransmission S550	05/12/25	Curatif
VIVIERS	Station de Reprise Quartier Hauterives - VIVIERS	Ballon Refoulement 500L anti-bélier 1	14/11/25	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Equipement	Date
ALBA LA ROMAINE	Réservoir Téoulemaie - 1200 m3 - ALBA LA ROMAINE	Réservoir Téoulemaie - 1200 m3 - ALBA LA ROMAINE	10/04/25
ALBA LA ROMAINE	Surpresseur de Aunas - ALBA LA ROMAINE	Surpresseur de Aunas - ALBA LA ROMAINE	10/04/25
ALBA LA ROMAINE	Reprise Le Buis d'Aps (alias du Moulin) - ALBA LA ROMAINE	Reprise Le Buis d'Aps (alias du Moulin) - ALBA LA ROMAINE	10/04/25
SCEAUTRES	Traitement des sources du Fay lieu dit Gourjon - SCEAUTRES	Traitement des sources du Fay lieu dit Gourjon - SCEAUTRES	10/04/25
ST THOME	Réservoir - ST THOME	Réservoir - ST THOME	10/04/25
VALVIGNERES	Surpresseur des Raillères - VALVIGNERES	Surpresseur des Raillères - VALVIGNERES	10/04/25

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Installation	Equipement	Date
ALBA LA ROMAINE	Reprise Le Buis d'Aps (alias du Moulin) - ALBA LA ROMAINE	Palan manuel chaine 1.5T	10/04/25
ALBA LA ROMAINE	Reprise Le Buis d'Aps (alias du Moulin) - ALBA LA ROMAINE	Chariot porte palan 1.5T	10/04/25
ALBA LA ROMAINE	Reprise Le Buis d'Aps (alias du Moulin) - ALBA LA ROMAINE	Monorail	10/04/25
VIVIERS	Station de Reprise Quartier Hauterives - VIVIERS	Palan sur monorail 1 tonne	10/04/25

Les interventions de contrôle réglementaire pression

Commune	Installation	Equipement	Date
VIVIERS	Station de Reprise Quartier Hauterives - VIVIERS	Ballon 1500 L - Hauterives - VIVIERS	04/11/25

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel : Un **Programme Contractuel de Renouvellement** correspond à un engagement du Déléataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel : Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

La garantie pour la continuité de service : Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Les tableaux reprennent ci-après les opérations de renouvellement :

Renouvellement Réalisé en Garantie année : 2025	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Surpresseur de Aunas - ALBA LA ROMAINE	Ballon de surpression	Renouvellement complet du matériel	24/11/2025	
Surpresseur de Aunas - ALBA LA ROMAINE	0717SU015 AUNA10 Compteur Surpresseur de Aunas	Renouvellement complet du matériel	20/08/2025	
Reprise des Intrus - VALVIGNERES	Ballon anti béliér	Renouvellement complet du matériel	24/11/2025	
Station de Reprise Quartier Hauterives - VIVIERS	Poste Local L0717 SR HAUTERIVES	Renouvellement complet du matériel	05/11/2025	
Total				8 163

- Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2025		Type de Renouvellement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2023	2024	2025	2026	Année de Réalisation
Comptage de sectorisation d'Alb	Poste Local L0717 CS ALBA	Renouvellement complet du matériel							1 144				2023
Forage de Mouleyras (Les Champs) - ALBA LA ROMAINE	Pompe immergée	Renouvellement complet du matériel										2 750	
Réservoir du Mouleyras ou Principal - ALBA LA ROMAINE	Analyseur de chlore	Renouvellement complet du matériel						3 750					2021
Réservoir du Mouleyras ou Principal - ALBA LA ROMAINE	0717PT008 BECH11 Débitmètre sources Bechignol	Renouvellement complet du matériel					1 500						2020

Réservoir Les Faures Ht service - ALBA LA ROMAINE	0717RE013 Compteur alimentation RE Faures HS	Renouvellement complet du matériel	430										
Réservoir Les Faures Ht service - ALBA LA ROMAINE	Télégestion	Renouvellement complet du matériel							1 375				2023
Reprise Les Faures - ALBA LA ROMAINE	Interrupteur à flotteur	Renouvellement complet du matériel	290										
Reprise Les Faures - ALBA LA ROMAINE	ARMOIRE ELECTRIQUE	Renouvellement complet du matériel									2 870		
Reprise Les Faures - ALBA LA ROMAINE	DISJONCTEUR	Renouvellement complet du matériel	160										
Reprise Les Faures - ALBA LA ROMAINE	Grundfos CR5-14	Renouvellement complet du matériel						1 080					
Reprise Les Faures - ALBA LA ROMAINE	Grundfos CR5-14	Renouvellement complet du matériel						1 080					
Comptage, mesure et protection - ST THOME	Télétransmission CS ST HOME	Renouvellement complet du matériel							1 144				2023
Accélérateur Qrt. La Rochette - ST THOME	Capteur de pression amont	Renouvellement complet du matériel					660						2020
Accélérateur Qrt. La Rochette - ST THOME	Télétransmission S550	Renouvellement complet du matériel					3 500						2020
Accélérateur Qrt. La Rochette - ST THOME	ARMOIRE ELECTRIQUE	Renouvellement complet du matériel	6 500										2020
Accélérateur Qrt. La Rochette - ST THOME	4 vannes DN80	Renouvellement complet du matériel					750						2020
Accélérateur Qrt. La Rochette - ST THOME	2 clapets DN80	Renouvellement complet du matériel					650						2020
Accélérateur Qrt. La Rochette - ST THOME	TUYAUTERIE DN80	Renouvellement complet du matériel					2 890						2020
Réservoir - ST THOME	Pompe doseuse 1	Renouvellement complet du matériel						720					2021
Réservoir - ST THOME	Analyseur de chlore	Renouvellement complet du matériel						3 750					2021
Réservoir - ST THOME	Vannes DN80 * 3	Renouvellement complet du matériel		720									2017
Réservoir - ST THOME	Vannes DN125 * 3	Renouvellement complet du matériel		1 080									2017
Réservoir - ST THOME	ROBINET A FLOTTEUR DN60	Renouvellement complet du matériel						1 100					2017

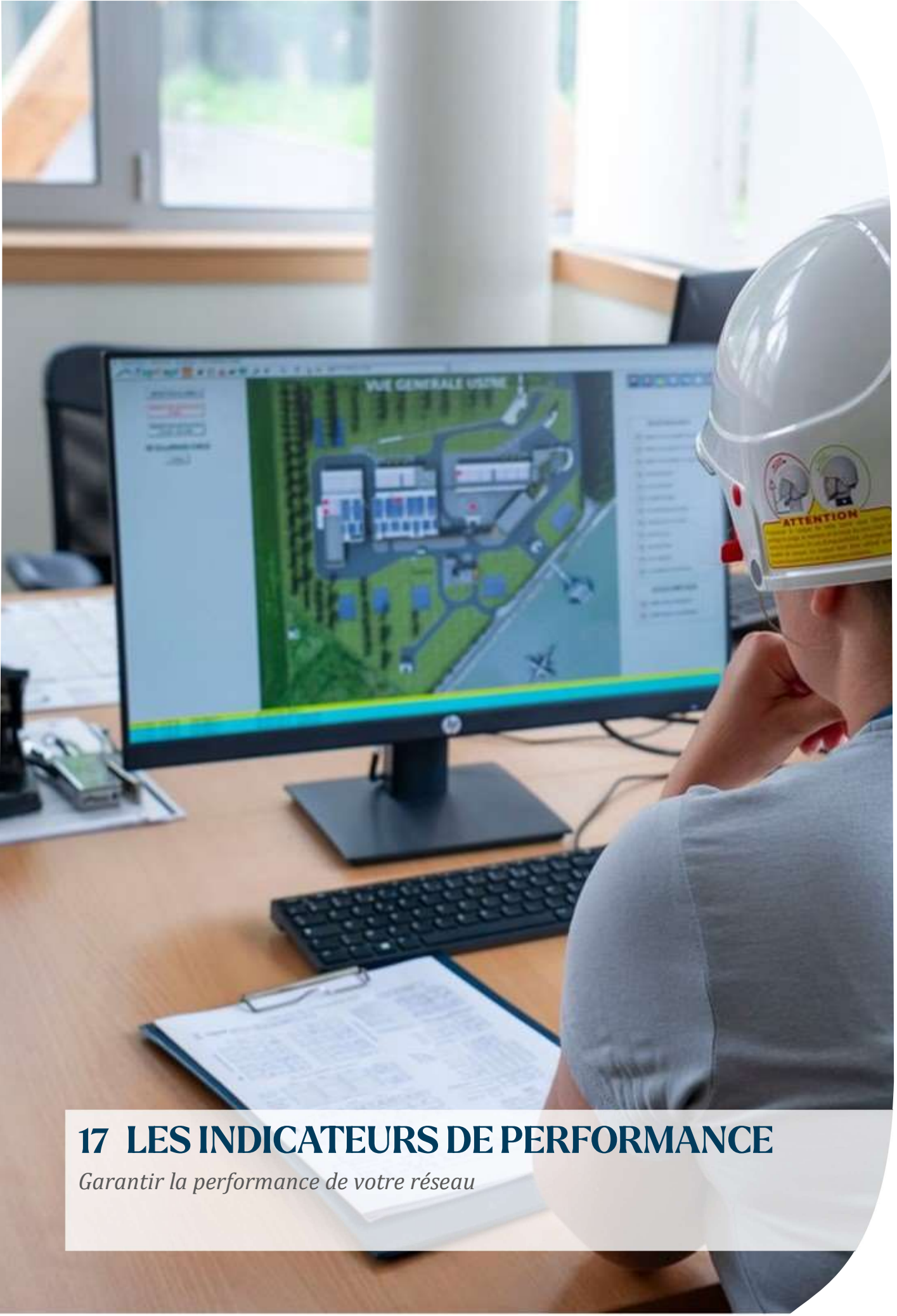
Surpresseur des Raillères - VALVIGNERES	Ballon sous pression	Renouvellement complet du matériel									5 630		
Surpresseur des Raillères - VALVIGNERES	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel			3 130								2021
Surpresseur des Raillères - VALVIGNERES	Pompe 1	Renouvellement complet du matériel				1 580							2025
Surpresseur des Raillères - VALVIGNERES	Pompe 2	Renouvellement complet du matériel				1 580							2025

Dotations non actualisées en Programme au : 31/12/2025	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total (€)
Dotations(€)	7 781	7 781	7 781	7 781	7 781	7 781	7 781	7 781	7 781	7 781	7 781	7 781	93 372

Coefficients en Programme au : 31/12/2025	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Coefficient de la dotation	1,000000	0,999300	1,014200	1,050600	1,066000	1,071600	1,136500	1,281700	1,274200	1,274500
Coefficient de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

Bilan financier en Programme au : 31/12/2025	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total (€)
Dotation actualisée (€)	7 781	7 776	7 891	8 175	8 295	8 338	8 843	9 973	9 915	9 917	86 904
Report de solde actualisé (€)	0	7 781	7 342	10 852	19 027	9 786	1 943	10 786	- 198	- 2 162	
Non Programmé au contrat	TOTAL		2 642					2 463			5 105
Programmé au contrat	PARTIEL				3 081				3 695		6 776
	TOTAL		5 572	4 381	14 455	16 181		18 494	8 184	6 780	74 047
Total renouvellement(€)	0	8 214	4 381	0	17 536	16 181	0	20 957	11 879	6 780	85 928
Solde(€)	7 781	7 343	10 853	19 027	9 786	1 943	10 786	- 198	- 2 162	975	

Renouvellement Réalisé en Programme année : 2025	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Reprise de La Coste - VALVIGNERES	Ballon sous pression	Renouvellement complet du matériel	05/05/2025	2 753
Surpresseur des Raillères - VALVIGNERES	Pompe 1	Renouvellement complet du matériel	07/05/2025	2 014
Surpresseur des Raillères - VALVIGNERES	Pompe 2	Renouvellement complet du matériel	07/05/2025	2 014
Total				6 780



17 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :

Description du contrat			
SIAE DU FAY AEP DSP			
Délégation de service public			
début contrat : 1 janvier 2016 fin contrat : 31 décembre 2027			
Tarification de l'eau potable			
D102.0 Tarification de l'eau potable au m3 pour 120m3 au 01/01/N+1 pour l'année 2025			
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant de la part fixe (Abonnement) revenant à la collectivité	30,41	€HT/an
	Montant de la part variable (Consommation) revenant à la collectivité : Prix unitaire de 0 à 120 m ³	1,2513	€HT/m ³
VP.178	Montant total HT de la facture 120m ³ revenant à la collectivité (abonnement + consommation x 120)	180,57	€HT/120m ³
Part distributeur (délégataire)			
VP.190	Montant de la part fixe (Abonnement) revenant au délégataire	42,59	€HT/an
	Montant de la part variable (Consommation) revenant au délégataire : Prix unitaire de 0 à 120 m ³	1,0540	€HT/m ³
VP.177	Montant total HT de la facture 120m ³ revenant au délégataire (abonnement + consommation x 120)	169,07	€HT/120m ³
Taxes des organismes publics			
VP.215	Redevance Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	0,0700	€HT/m ³
VP.345	Redevance Consommation part Consommation (Agence de l'eau)	0,0480	€HT/m ³
VP.346	Redevance Consommation part Performance (Agence de l'eau)	0,3900	€HT/m ³
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	0,0000	€HT/m ³
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	5,5%	%
VP.179	Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m ³ (VP.215+VP.346+VP.345+VP.219) x 120 x (1+VP.213/100) + (VP.177+VP.178) x VP.213/100	83,54	€TTC/120m ³
	Montant total d'une facture 120m ³ TTC au 1 ^{er} janvier de l'année N+1	433,18	€TTC/120m ³
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er janvier de l'année N+1	3,61	€TTC/m ³
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2024 au 31/12/2025	523 927	€TTC
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour 2025 (hors travaux)	464 984	€HT

Qualité de l'eau		
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité		
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les paramètres microbiologiques		
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	27
P101.1b	Nombre de prélèvements non conformes microbiologiquement	0
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau distribuée (La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.)	100%
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les paramètres physico-chimiques		
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	31
P102.1b	Nombre de prélèvements non conformes physico-chimiquement	0
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau distribuée (La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.)	100%
DC.192	Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines) <i>Rapport en pourcentage entre les volumes prélevés par pompage sur volumes prélevés total moins les imports</i>	Voir les données Agence de l'EAU

Réseau			
P104.3 Rendement du réseau de distribution			
Production propre du service (Volumes sur la période de relèvement ramenés sur 365 jours)			
VP.059	Total des Volumes produits	120 139	m ³
VP.060	Total des Volumes importés	105 604	m ³
VP.061	Total des Volumes exportés	0	m ³
VP.232	Total des Volumes consommés comptabilisés	149 132	m ³
VP.063	- Volumes consommés comptabilisés domestique	143 962	m ³
VP.201	- Volumes consommés comptabilisés non domestique	5 170	m ³
VP.221	Volumes consommés sans comptage	5 360	m ³
VP.220	Volumes de service du réseau	14 450	m ³
Rendement du réseau de distribution			
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	113,037	Km
VP.235	Y a-t-il eu une variation importante des ventes d'eau de votre service par rapport aux années précédentes ?	-	Oui si + de 5% Non si - de 5%
VP.056	Nombre total d'abonnés (abonnements)	1 509	ab
VP.228	Densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnements au kilomètre)	13	ab/Km
P104.3	Rendement du réseau de distribution	74,84%	
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	1,86	m³/Km /j
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	1,38	m³/Km/j
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable			
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	0	Km
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) sous réserve des informations en notre possession	0	Km
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	113,037	Km
DC.195	Montant financier HT des travaux engagés pour l'année	Voir le CARE	€HT
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0	%

P103.2B : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Condition d'acquisition	Code SISPEA	Descriptif	Résultats	Note
PARTIE A : Plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable pour l'année 2025	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.237	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	OUI	5 points
Total Partie A : (Sur 15 points)			15 points / 15 points	
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
	VP.238	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	
	VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	OUI	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.239	Pourcentage de connaissance des informations structurelles	99,29%	15 points
		- Linéaire de réseau d'eau potable avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2025	112,232	Km
Sur 15 points	VP.241	Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations	99,52%	15 points
		- Linéaire de réseau d'eau potable avec période de pose renseignée pour l'année 2025	112,497	Km
Pour évaluer :		- Linéaire total de réseau d'eau potable pour l'année 2025	113,037	Km
Total Partie B : (Sur 30 points)			30 points / 30 points	
Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points				
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
Sur 10 points	VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.243	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	NON	0 points
Sur 10 points	VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points (conditionnel)	VP.248	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	Si les 2 conditions suivantes sont « Oui »	10 points
		- Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	OUI	
		- Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	OUI	
Sur 5 points	VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	OUI	5 points
Total Partie C : (Sur 75 points)			65 points / 75 points	
Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points				
	P103.2B	VALEUR DE L'INDICE	110 points / 120 points	

Abonnés			
VP.056	Nombre d'abonnés (abonnements) total	1 509	Ab
	- Dont nombre d'abonnés (abonnements) domestiques	1 497	Ab
	- Dont nombre d'abonnés (abonnements) non domestiques	12	Ab
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis (selon données INSEE N-2)	7 434	Hab
VP.229	Ratio du nombre d'habitants par abonnement	4,93	Habitants/abonnements
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	24	
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1000 abonnements	15,9	‰
P152.1	Taux de respect du délai d'ouverture	99,19	%
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service	2	jours
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par le délégataire	1	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité	
P155.1	Taux de réclamations pour 1000 abonnements	0,66	‰

Gestion financière			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	343	€HTVA
VP.232	Volumes consommés comptabilisés (sur la période de relève ramenés sur 365 jours)	149 132	m³
VP.063	- Volumes consommés comptabilisés domestique (sur la période de relève ramenés sur 365 jours)	143 962	m³
VP.201	- Volumes consommés comptabilisés non domestique (sur la période de relève ramenés sur 365 jours)	5 170	m³
Les données suivantes relèvent de la responsabilité de la collectivité :			
VP.182	Encours total de la dette		€
VP.183	Epargne brute annuelle		€
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité		
VP.268	Montant restant impayés au 31/12/2025 sur les factures émises au titre de l'année 2024	12 354	€TTC
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2024 au 31/12/2025	523 927	€TTC
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	2,36	%

Compteurs extrapolés ramenés sur 365j				
Libelle	Code	Type	Valeur	Unité
0717-CPT VEOLIA VIVIERS-IMPORT DRAGA (TRANSMIS PAR VÉOLIA)	MP-00484505	IMP	105604	m3
0717-DÉBITMÈTRE SOURCES - TEOULEMALE	MP-00488159	PROD	94503	m3
0717-DÉBITMÈTRE TROP PLEIN - TEOULEMALE	MP-00488162	PROD	14	m3
0717-MOUL01-PRODUCTION M3 FORAGE DE MOULEYRAS	MP-00041923	PROD	18759	m3
0717-MOUL11-M3 EAU TURPIDE DEVERSEEE	MP-00041925	PROD	54	m3
0717-PT008 BECH11 DÉBITMÈTRE SOURCES BECHIGNOL	MP-00042368	PROD	6945	m3
0717-PT024 LACO10 COMPTEUR PRODUCTION LA COSTE	MP-00402397	PROD	0	m3
T.P. DU RÉSERVOIR (MOUL01+BECH11+IODS10)-FAY30	MP-00041922	PROD	0	m3

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

INVENTAIRE

	07005CO00003 - Commune de Alba la Romaine comptage, mesure et protection	
	07005CO00001 - Comptage de sectorisation d'Alba/Valvignière s/150 F(-)	
Code	Libellé équipement	Marque
IQE00005790	0717CS003 ALVA10 Compteur secto Alba/Valvignières	ACTARIS
KST00008371	Poste Local L0717 CS ALBA	SOFREL
	07005CO00002 - Comptage de sectorisation d'Alba-St. Thomé s/150 F(-)	
Code	Libellé équipement	Marque
IQE00005791	0717CS004 ALST10 Compteur secto Alba/St. Thomé	ACTARIS
KST00008316	Poste Local L0717 CS SAINT THOME	SOFREL
	07005DP00001 - Concentrateurs Radiorelève - Contrat 071700/01 - ALBA	
Code	Libellé équipement	Marque
KTL00000144	Conc. Radiorelève G2 - Contrat 071700/01 - 0XB0315EC	KERLINK
	07005PE00001 - Nouveau forage de Mouleyras (Les Champs) - ALBA LA ROMAINE	
Code	Libellé équipement	Marque
BCL00001720	Chloration	PROMINENT
GRC00787634	Trappe de couverture forage	A renseigner
IAN00003124	Turbidimètre	A renseigner
ICA00051748	Sonde de niveau forage (prof 140)	HITEC
IQA00004803	0717PT007 MOUL01 Cpt production forage de Mouleyras	ITRON
IQE00005993	0717BU006 MOUL11 Compteur décharge eau turbide	A renseigner
KST00008533	Télétransmission	SOFREL
NCA00008425	Armoire électrique	A renseigner
PIM00001926	Pompe immergée	GRUNDFOS
VAN00601459	Vanne	A renseigner
VCL00013659	Clapet	A renseigner
XTU00012682	Colonne de refoulement	CHARLATTE
XYR00004666	Joints colonne et tête de forage	A renseigner
	07005SG00001 - Réservoir du Mouleyras ou Principal - ALBA LA ROMAINE	
Code	Libellé équipement	Marque

GBT00009969	PORTE D'ACCES * 2	MARQUE INDEFINIE
GBT00009970	ECHELLE	MARQUE INDEFINIE
GBT00009971	REMBARDE	MARQUE INDEFINIE
GBT00009972	ECHELLE ACCES PASSERELLE * 2	MARQUE INDEFINIE
GBT00009973	PASSERELLE	MARQUE INDEFINIE
GBT00009974	FENETRE	MARQUE INDEFINIE
IAN00003122	Turbidimètre	A renseigner
IAN00003123	Analyseur de chlore	CIR
ICA00005167	Capteur de niveau	A renseigner
ICT00005054	POIRES DE NIVEAU * 2	FLYGT
IFE00031335	0717PT008 BECH11 Compteur sources Bechignol	SIEMENS
IQE00005733	0717RE009 FAY30 Compteur distribution RE Principal	SOCAM
IQE00005860	0717CS010 IODS10 Compteur import ODS	ITRON
IQE00044426	0717AE001 Compteur import DRAGA	A renseigner
IQE00044427	0717AE002 Compteur import Hauterives	A renseigner
IQW00003760	Compteur Electrique Réservoir du Mouleyras ou Principal	A renseigner
KST00008056	Poste Local L0717 RE ALBA MOULEYRAS	SOFREL
NCA00008417	Armoire électrique	A renseigner
VAN00601729	Vannes DN150 * 5	PONT A MOUSSON
VAN00601730	Vannes DN80 * 3	PONT A MOUSSON
VCG00001012	Régulateur de niveau	CLA-VAL
XTU00012877	Tuyauterie DN150	MARQUE INDEFINIE
XTU00012878	Tuyauterie DN80	MARQUE INDEFINIE
XTU00012879	Tuyauterie DN50	MARQUE INDEFINIE
07005SG00002 - Réservoir Les Faures Ht service - ALBA LA ROMAINE		
Code	Libellé équipement	Marque
GBT00009977	PORTE D'ACCES	MARQUE INDEFINIE
GBT00009978	ECHELLE * 3	MARQUE INDEFINIE
GBT00009979	FENETRE	MARQUE INDEFINIE
ICA00005169	Capteur de niveau	A renseigner
ICT00005272	Interrupteur à flotteur	TELEMECANIQUE
IQE00005820	0717RE012 Compteur distribution RE Faures HS	ACTARIS
IQE00006207	0717RE013 Compteur alimentation RE Faures HS	SOCAM

KST00008365	Télégestion	SOFREL
VAN00601731	Vanne DN80	PONT A MOUSSON
VAN00601732	Vannes DN60 et DN40	PONT A MOUSSON
XTU00012880	Tuyauterie DN80	MARQUE INDEFINIE
XTU00012909	Tuyauterie DN65	MARQUE INDEFINIE
XTU00012910	Tuyauterie DN50	MARQUE INDEFINIE
07005SR00001 - Reprise Les Faures - ALBA LA ROMAINE		
Code	Libellé équipement	Marque
DAM00002089	Ballon anti béliér	CHARLATTE
GBT00009964	PORTE D'ACCES	MARQUE INDEFINIE
GBT00009965	ECELLE	MARQUE INDEFINIE
GBT00009966	FENETRE	MARQUE INDEFINIE
ICT00005266	Interrupteur à flotteur	TELEMECANIQUE
IQE00005715	0717SR014 FAUR10 Compteur Reprise Les Faures DN50	ACTARIS
IQW00003542	Compteur Electrique Reprise Les Faures	SCHLUMBERGER
JCC00001363	CHAUFFAGE	MARQUE INDEFINIE
KMC00000488	LIGNE PILOTE	MARQUE INDEFINIE
KST00008368	Sofrel S550	SOFREL
NCA00008031	ARMOIRE ELECTRIQUE	MARQUE INDEFINIE
NPD00002436	DISJONCTEUR	BACO
PCS00004658	Grundfos CR5-14	GRUNDFOS
PCS00004659	Grundfos CR5-14	GRUNDFOS
VAN00600513	Vannes DN50	GRUNDFOS
VAN00601683	Vannes DN65 * 3	PONT A MOUSSON
VCG00001010	ROBINET A FLOTTEUR	BAYARD
VCL00013434	Clapets DN50	GRUNDFOS
XTU00012036	Tuyauterie DN50	MARQUE INDEFINIE
07005SR00002 - Alba la Romaine- Reprise Le Buis d'Aps (MES 02/2020)		
Code	Libellé équipement	Marque
DAM00014082	Ballon anti-béliér	CHARLATTE
DAM00015393	Ballon anti-béliér	CHARLATTE
GOU00019830	Porte d'accès local technique	A renseigner
IAN00023712	Analyseur de chlore	CIR

ICA00048168	Capteur de pression - qté 2	SIEMENS
IFE00033452	Débitmètre	SIEMENS
IQW00036492	Compteur énergie	A renseigner
JCE00005528	Extracteur d'air local technique	MARQUE INDEFINIE
JCJ00003103	Pièges à son + grille de ventilation	A renseigner
KST00097645	Télétransmission	SOFREL
NCA00070878	Armoire de commande	MARQUE INDEFINIE
NPD00011705	Disjoncteur 250A	A renseigner
NPV00018820	Variateur de fréquence P1	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00018821	Variateur de fréquence P2	SCHNEIDER ELECTRIC
PCS00030911	Pompe 1	KSB
PCS00030912	Pompe 2	A renseigner
TLV00027385	Monorail	MARQUE INDEFINIE
TLV00027386	Palan manuel chaine 1.5T	YALE
TLV00027387	Chariot porte palan 1.5T	YALE
VAN03595836	Vannes - qté 6	PAM
VCL00086262	Clapet anti retour - qté 2	SOCCLA
XTU00094035	Conduites aspiration - qté 2	A renseigner
XTU00094036	Conduites refoulement - qté 2	A renseigner
XTU00094037	collecteur aspiration	A renseigner
XTU00094038	Collecteur refoulement	A renseigner
07005SS00001 - Surpresseur de Aunas - ALBA LA ROMAINE		
Code	Libellé équipement	Marque
DAM00002281	Ballon de surpression	CHARLATTE
GOU00002603	Porte	A renseigner
ICA00005171	Capteur de niveau	HITEC
ICA00005172	Capteur de pression (*2)	SIEMENS
ICT00005243	Pressostat (*2)	A renseigner
IQE00006152	0717SU015 AUNA10 Compteur Surpresseur de Aumas	SOCAM
IQW00003539	Compteur Electrique Surpresseur de Aunas	LANDIS & GYR
JCC00001466	Chauffage	A renseigner
KST00008496	Poste Local L0717 SS AUNAS	SOFREL
NCA00008418	Armoire électrique	A renseigner

NEP00002106	Eclairage	A renseigner
PCS00004959	Electropompe n° 1	KSB
PCS00004960	Electropompe n° 2	KSB
VAN00601418	Vanne d'isolement (*3)	A renseigner
VAN00601419	Vanne d'isolement ballon	A renseigner
VCL00013656	Clapet de retenue	A renseigner
XTU00012673	Tuyauterie	A renseigner
XTU00012674	Collecteur de refoulement	A renseigner
XTU00012675	Collecteur d'aspiration	A renseigner
07287CO00002 - Regard d'import d'ODS - ST PONS		
Code	Libellé équipement	Marque
KST00008483	Poste Local L0717 CS SAINT PONS	SOFREL
VAN00600334	Vanne	MARQUE INDEFINIE
07300CO00001 - Commune de Saint Thome comptage, mesure et protection		
Code	Libellé équipement	Marque
KST00099050	Télétransmission CS ST HOME	SOFREL
VDB00006413	Entre hameau La Crotte et Vieux village	BAYARD
VDB00006414	Qrt. Lavergne - Rte départementale Alba/St. Thomé	BAYARD
07300DP00001 - Concentrateur - Eglise - SAINT THOME		
Code	Libellé équipement	Marque
KTL00001345	Conc. Téléréleve G2 - Eglise - SAINT THOME	KERLINK
07300SA00001 - Accélérateur Qrt. La Rochette - ST THOME		
Code	Libellé équipement	Marque
GBT00010523	Capot Foug	MARQUE INDEFINIE
ICA00046911	Capteur de pression amont	SIEMENS
IQW00003840	Compteur Electrique Accélérateur Qrt. La Rochette	MARQUE INDEFINIE
KST00096284	Télétransmission S550	SOFREL
NCA00008164	ARMOIRE ELECTRIQUE	MARQUE INDEFINIE
NEP00001990	ECLAIRAGE	MARQUE INDEFINIE
PIM00001840	Pompe	PLEUGER
VAN03526518	4 vannes DN80	MARQUE INDEFINIE
VCL00084912	2 clapets DN80	SOCLA
XTU00012213	TUYAUTERIE DN80	MARQUE INDEFINIE

	07300SG00001 - Réservoir - ST THOME	
Code	Libellé équipement	Marque
BPD00002106	Pompe doseuse 1	PROMINENT
BPD00002107	Pompe doseuse 1	PROMINENT
GBT00009967	PORTE D'ACCES	MARQUE INDEFINIE
GBT00009968	ECHELLE	MARQUE INDEFINIE
GBT00010626	Echelle	MARQUE INDEFINIE
GBT00010627	Garde corps	MARQUE INDEFINIE
GRC00787421	PALIER ACCES	MARQUE INDEFINIE
IAN00023995	Analyseur de chlore	CIR
ICA00005153	Capteur de niveau	A renseigner
ICT00005053	POIRE DE NIVEAU	FLYGT
IFE00004085	0717RE016 Débitmètre distribution RE St Thomé	SIEMENS
IQW00003726	Compteur Electrique Réservoir de Saint Thomé	A renseigner
JCC00001340	Radiateur	A renseigner
KST00008055	Poste Local L0717 RE SAINT THOME	SOFREL
KTL00001190	Conc. Télérelève G2 - Réservoir - SAINT THOME	KERLINK
NCA00008121	Coffret électrique pompe doseuse	A renseigner
RCB00001519	Cuve de stockage javel	A renseigner
VAN00600946	Vannes DN80 * 3	PONT A MOUSSON
VAN00600947	Vannes DN125 * 3	PONT A MOUSSON
VCG00001117	ROBINET A FLOTTEUR DN60	CLA-VAL
XTU00012436	Tuyauterie DN125	MARQUE INDEFINIE
XTU00012437	Tuyauterie DN80	MARQUE INDEFINIE
	07311PT00001 - Production de Béchnol - SCEAUTRES	
Code	Libellé équipement	Marque
BPD00002121	Pompe doseuse	DOSAPRO
GBT00010622	Porte	MARQUE INDEFINIE
IQA00001009	0717PS017 BECH10 Compteur ressource Bechnol - ancien numéro D 12 UGI132513 A	SENSUS
IQW00003540	Compteur Electrique Production de Béchnol	LANDIS & GYR
NCA00008165	ARMOIRE ELECTRIQUE	MARQUE INDEFINIE
NEP00001991	ECLAIRAGE	MARQUE INDEFINIE
RCB00001522	Bac de stockage	ANISA

VAN00601725	Vanne DN80	PONT A MOUSSON
XTU00012214	TUYAUTERIE DN80	MARQUE INDEFINIE
07311CA00001 - Captage du Fay(-)		
Code	Libellé équipement	Marque
GOU00002600	Porte d'accès métallique	A renseigner
07311CA00002 - Captage de Béchignol 1(-)		
Code	Libellé équipement	Marque
GOU00002601	Porte d'accès métallique	A renseigner
07311CA00003 - Captage de Béchignol 2(-)		
Code	Libellé équipement	Marque
GOU00002602	Porte d'accès métallique	A renseigner
07311PT00002 - Traitement des sources du Fay - SCEAUTRES lieu dit Gourjon		
Code	Libellé équipement	Marque
BPD00004853	Pompe doseuse javel (Javel Pack)	PROMINENT
BUV00000204	Générateur Ultra-violet - système ABIOTEC	ABIOTEC
IFE00007061	0717PS018 Débitmètre source du Fay Sceautes	SIEMENS
IME00002305	Turbidimètre	HACH
IQW00018455	cpteur énergie	A renseigner
KST00024201	Télétransmission	SOFREL
NCA00026624	Armoire de commande	A renseigner
NRC00002851	Protection cathodique - redresseur ANA	A renseigner
RCB00003102	Bac de stockage javel et accessoires (Javel Pack)	PROMINENT
VAN00807298	Robinetterie	A renseigner
XTU00026916	Canalisation/Tuyauterie	A renseigner
07332CO00001 - Commune de Valvignères/ Saint Thome		
07332CO00002 - Comptage de sectorisation de Valvignères/St. Thomé s/125 PVC(-)		
Code	Libellé équipement	Marque
IQE00005792	0717CS019 Compteur secto Valvignières/St. Thomé	ACTARIS
KST00008370	Poste Local L0717 CS VALVIGNIERES	SOFREL
07332DP00001 - Concentrateur - Eglise - VALVIGNERES		
Code	Libellé équipement	Marque
KTL00001311	Conc. Téléréleve G2 - Eglise - VALVIGNERES	SOFREL
07332PT00001 - Production d'Artige - VALVIGNERES		

Code	Libellé équipement	Marque
GBT00010623	Echelle	MARQUE INDEFINIE
GBT00010624	Cloture	MARQUE INDEFINIE
GBT00010625	Portail et portillon	MARQUE INDEFINIE
GRC00787667	Capot	MARQUE INDEFINIE
GRC00787668	Capot	MARQUE INDEFINIE
IAN00003169	Turbidimètre	HACH
ICA00005199	Sonde de niveau	HITEC
ICT00005271	Poires de niveau	FLYGT
IQA00004801	0717PT020 ARTI10 Compteur production d'Artige	ITRON
IQW00003598	Compteur Electrique Production d'Artige	SAGEM
KST00008631	Télésurveillance	SOFREL
NCA00008504	Armoire électrique	MARQUE INDEFINIE
NPD00002587	Disjoncteur	GARDY
PIM00001934	Grundfos SP17-4	GRUNDFOS
VAN00600972	Vanne électrique DN50	MARQUE INDEFINIE
VAN00601726	Vanne DN50	SOCCLA
VCL00013736	Clapet DN50	SOCCLA
VDA00010057	Crépine	SOCCLA
XTU00012874	Tuyauterie DN90	MARQUE INDEFINIE
07332SG00001 - Réservoir - VALVIGNERES		
Code	Libellé équipement	Marque
GBT00009980	PORTE D'ACCES	MARQUE INDEFINIE
GBT00009981	ENSEMBLE PLATEFORME GARDECOPRS ESCALIER	MARQUE INDEFINIE
GBT00009982	FENETRE	MARQUE INDEFINIE
IAN00003174	Analyseur de chlore	CIR
ICA00005170	Capteur de niveau	A renseigner
ICT00005055	Poire de niveau	FLYGT
IQE00005870	0717RE021 Compteur distribution RE de Valvignères	SOCAM
IQW00003623	Compteur Electrique Réservoir de Valvignères	ACTARIS
KST00008263	Télégestion	SOFREL
KTL00001191	Conc. Téléréleve G2 - Réservoir - VALVIGNERES	KERLINK
NEP00001965	Eclairages	MARQUE INDEFINIE

VAN00600782	Vanne altimétrique	CLA-VAL
VAN00601765	Vannes DN125 * 3	BAYARD
VAN00601766	Vannes DN100 * 5	BAYARD
VCL00013739	Clapet DN100	BAYARD
VDB00006411	Réducteur de pression	PONT A MOUSSON
XTU00012911	Tuyauterie inox DN125	MARQUE INDEFINIE
XTU00012912	Tuyauterie inox DN100	MARQUE INDEFINIE
XTU00012913	Tuyauterie fonte DN100	MARQUE INDEFINIE
XTU00012914	Tuyauterie fonte DN125	MARQUE INDEFINIE
	07332SG00002 - Réservoir des Intrins - VALVIGNERES	
Code	Libellé équipement	Marque
GBT00009975	PORTE D'ACCES ACIER	MARQUE INDEFINIE
GBT00009976	ECHELLE ACIER	MARQUE INDEFINIE
ICA00005168	Capteur de niveau	A renseigner
IQE00005819	0717RE022 Compteur distribution RE ddes Intrins	ACTARIS
KST00008366	Télégestion	SOFREL
	07332SR00001 - Reprise des Intrins - VALVIGNERES	
Code	Libellé équipement	Marque
DAM00002088	Ballon anti béliér	CHARLATTE
GBT00009962	PORTE D'ACCES	MARQUE INDEFINIE
GBT00009963	ECHELLE	MARQUE INDEFINIE
ICT00005052	INTERRUPTEURS A FLOTTEUR	TELEMECANIQUE
IQE00005714	0717SR023 INTR10 Compteur Reprise des Intrins	ACTARIS
IQW00003543	Compteur Electrique Reprise des Intrins	SCHLUMBERGER
JCC00001362	Chauffage	ETIREX
KMC00000487	LIGNE PILOTE	MARQUE INDEFINIE
KST00008369	Sofrel S550	SOFREL
NCA00008030	ARMOIRE ELECTRIQUE	MARQUE INDEFINIE
NEP00001989	ECLAIRAGE	MARQUE INDEFINIE
NPD00002435	DISJONCTEUR	BACO
PCS00004656	Grundfos CR5-14	GRUNDFOS
PCS00004657	Grundfos CR-14	GRUNDFOS
VAN00600512	Vannes DN50 * 3	GRUNDFOS

VAN00601681	Vannes DN60 * 1	PONT A MOUSSON
VAN00601682	Vanne DN40	PONT A MOUSSON
VCG00000946	Robinet a flotteur DN50	CLA-VAL
VCL00013433	Clapet DN50	GRUNDFOS
VCL00013729	Clapets DN60 * 2	BAYARD
XTU00012037	Tuyauterie DN50	MARQUE INDEFINIE
XTU00012212	Tuyauterie DN65	MARQUE INDEFINIE
XTU00012842	Tuyauterie DN40	MARQUE INDEFINIE
07332SR00002 - Reprise de La Coste - VALVIGNERES		
Code	Libellé équipement	Marque
BPD00002235	Pompe doseuse désinfectant	PROMINENT
DAM00002307	Ballon sous pression	CHARLATTE
GRC00787324	Trappe	MARQUE INDEFINIE
ICT00005273	Poire de niveau	FLYGT
IQE00005834	0717PT024 LACO10 Compteur production La Coste	INVENSYS
IQW00003758	Compteur Electrique Reprise de La Coste	SAGEM
JCC00001472	Chauffage	THERMOR
KST00008634	Télétransmission	SOFREL
NCA00008505	Armoire électrique	MARQUE INDEFINIE
NPD00002588	Disjoncteur	GARDY
PCS00005003	Pompe 1	GRUNDFOS
PCS00005004	Pompe 2	GRUNDFOS
VAN00601767	Vannes DN50 * 4	SOCCLA
VCL00013740	Clapets DN50 * 2	SOCCLA
XTU00012915	Tuyauterie acier DN50	MARQUE INDEFINIE
XTU00012916	Tuyauterie inox DN50	MARQUE INDEFINIE
07332SS00001 - Surpresseur des Raillères - VALVIGNERES		
Code	Libellé équipement	Marque
DAM00002306	Ballon sous pression	MASSAL
GBT00010612	Porte	MARQUE INDEFINIE
GRC00787665	Trappe	MARQUE INDEFINIE
IQE00005833	0717SU025 COMB10 Compteur Surpression des Raillères	INVENSYS
IQW00003541	Compteur Electrique Surpresseur des Raillères	SCHLUMBERGER

KST00008367	Télésurveillance	SOFREL
NCA00008502	Armoire électrique	MARQUE INDEFINIE
NPD00002586	Disjoncteur différentiel	GARDY
PCS00005000	Pompe 1	GRUNDFOS
PCS00005001	Pompe 2	GRUNDFOS
VAN00601353	Robinet à flotteur	A renseigner
VAN00601684	Vannes DN50 * 4	PONT A MOUSSON
VCG00001159	Robinet à flotteur	BAYARD
VCL00013730	Clapets DN50 * 2	SOCCLA
XTU00012843	Tuyauterie DN80	MARQUE INDEFINIE
07346SS00001 - VIVIERS - Station de Reprise Quartier Hauterives		
Code	Libellé équipement	Marque
GBT00009796	Menuiserie local station	A renseigner
IFE00004049	0717SU026 Compteur Surpression Quartier Hauterives	SIEMENS
IQW00003711	Compteur Electrique VIVIERS - Station de Reprise Quartier Ha uterives	A renseigner
JHD00000539	ventilation station	A renseigner
KST00008210	Poste Local L0717 SR HAUTERIVES	SOFREL
NCA00008120	Armoire de commande	A renseigner
NEP00001962	Eclairage station	A renseigner
NPV00002494	Variateur de vitesse pompe1	SIEMENS
NPV00002495	Variateur de vitesse pompe2	SIEMENS
PCS00004722	Pompe 1	KSB
PCS00004723	Pompe 2	KSB
TLV00014834	IPN+Palan+Chariot 1 tonne	A renseigner
VAN00600696	Vannes asp/ref pompes - qté 6	SOCCLA
VCL00013485	Clapets anti retour - qté 2	SOCCLA
VDR00005450	Limiteur de débit	CLA-VAL
XTU00012146	conduites asp/ref pompes - qté 4	A renseigner
XTU00012147	Collecteur asp/ref - qté 2	A renseigner

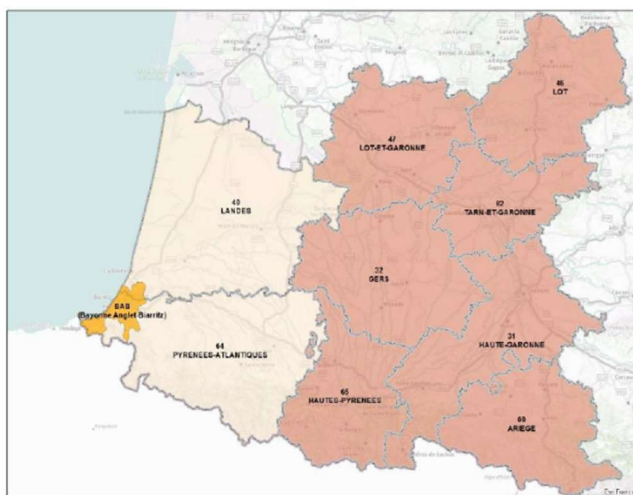
ARRET DES RESEAUX 2G ET 3G

Les réseaux 2G et 3G, notamment utilisés pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement, seront progressivement arrêtés d'ici fin 2029.

Dès cette année, en 2026, la 2G s'arrête définitivement.

- ➔ Chez Orange l'extinction de la 2G commence au printemps dans le Sud-Ouest pour se généraliser en septembre 2026 sur tout le territoire national :

Les vagues d'arrêt du réseau 2G d'Orange France



31 mars 2026

VAGUE 1

Unité Urbaine de la Côte Basque, Bayonne / Anglet / Biarritz (64)

12 mai 2026

VAGUE 2

Départements des Pyrénées-Atlantiques (64) et des Landes (40)

9 juin 2026

VAGUE 3

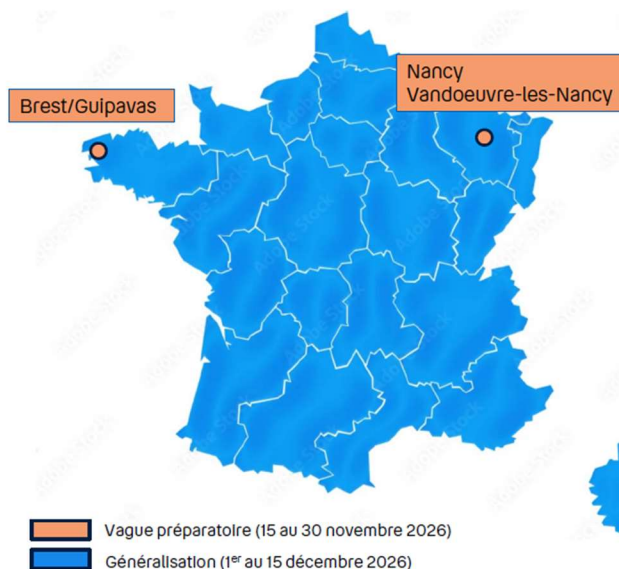
Départements de l'Ariège (09), Haute-Garonne (31), Gers (32), Lot (46), Lot-et-Garonne (47), Hautes-Pyrénées (65) et Tarn-et-Garonne (82)

A partir de fin septembre 2026 : généralisation sur l'ensemble du territoire métropolitain

- ➔ Chez Bouygtele l'extinction de la 2G se déroulera du 15 novembre au 15 décembre 2026

Modernisation du réseau de Bouygues Telecom Planification de l'extinction de la 2G

- **Vague préparatoire** : la première vague d'extinction de la 2G commencera le 15 novembre 2026 sur 4 villes : BREST (29200), GUIPAVAS (29490), NANCY (54000 et 54100) et VANDOEUVRE-LES-NANCY (54500)
- **Généralisation** : la généralisation de l'extinction de la 2G sur tout le territoire métropolitain s'étalera sur la période du 1^{er} au 15 décembre 2026



CONFIDENTIEL

- ➔ Chez SFR l'extinction de la 2G est annoncé au 15 novembre 2026

Vous êtes concernés par cette rupture technologique que nous impose les fournisseurs de téléphonie mobile, et une partie de vos équipements sensibles de télégestion assurant la surveillance 24h/24 de vos installations et de télérelève (le cas échéant) doit faire l'objet d'un changement de technologie dès cette année.

Depuis 2 ans, nous avons lancé un plan d'action s'appuyant sur les étapes suivantes :

- réactualisation des inventaires des installations et équipements concernés,
- chiffrage du coût de remplacement par des modèles compatibles 4G et 5G,
- définition du mode de financement et de mise en place des solutions de communication adaptées.

Afin de vous accompagner au mieux dans cette transition, en 2025, **vous avez dû être contacté par votre interlocuteur SAUR** qui vous a expliqué en détail le niveau d'urgence pour votre territoire, l'impact du changement sur vos installations et les mesures de remplacement à engager pour garantir la continuité de service.

Si vous avez des interrogations, ou des besoins de compléments d'informations sur ce sujet sensible pour la continuité de services des fonctionnement et données de fonctionnements de vos installations et de vos réseaux d'eau potable, d'assainissement, ou d'eaux pluviales, **prenez contact très rapidement avec votre interlocuteur SAUR habituel afin de vous apporter toutes les informations nécessaires.**

Pour en savoir plus et comprendre plus largement quelles sont les conséquences de l'arrêt de la 2G et de la 3G pour votre territoire :

- la Fédération Française des Télécoms a publié une FAQ <https://www.fftelecoms.org/nos-travaux-et-champs-dactions/reseaux/foire-aux-questions-sur-la-fermeture-des-reseaux-2g-et-3g/> ;
- l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) et la DGE (Direction générale des Entreprises) se tiennent également à votre disposition.

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens

Docusign Envelope ID: 6D7AF395-DF16-8677-8040-81E75E80023C



XL Insurance

ATTESTATION D'ASSURANCE

XL Insurance Company SE, Tour Majunga – La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 6416866, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous atteste que la société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

A souscrit auprès de notre Société un contrat d'assurance Dommages et Pertes d'exploitation portant le n° **FR00046587PR** (LCI : 19.900.000 EUR).

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2026 au 31 Mars 2027 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Puteaux, le 1 avril 2026

Signed by:
XL CAPITAL SERVICES SE
[Signature]
00BE102NE8D64F9...

XL Insurance Company SE
Tour Majunga – La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX
Telephone: +33 1 56 92 80 00 axaxl.com

XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 6416866, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie)
XL Insurance Company SE, Succursale française : Tour Majunga – La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927.
Directors: X. Vejoy (FR), D. Guest, D. Palici-Chehab (FR), J. O'Neill, H. Browne, P.H. Rastoul (FR)

Responsabilité civile



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002815 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	20 000 000	EUR	Par sinistre et par année d'assurance
---	------------	-----	---------------------------------------

Responsabilité Civile Après Livraison

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	20 000 000	EUR	Par sinistre et par année d'assurance
---	------------	-----	---------------------------------------

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/04/2026 au 31/03/2027

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 31/03/2026

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI IARD, dont le siège social est situé 89 rue Taitbout - 75009 Paris, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2026 au 31/12/2026 couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'œuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations de purification des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - UDI ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculées sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'Innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
-----------------------	------------------------



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI

Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 451 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI

Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - UDI ADEME FR232327_01NBYI

Siège social : 89 rue Talbott - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculées sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	○ En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. ○ Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances. ○ En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 02/01/2026



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
 Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
 Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - UDI ADEME FR232327_01NBYI
 Siège social : 89 rue Talbott - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Generali Iard

89 rue Taitbout
75009 Paris
Entreprise régie par le Code des Assurances
RCS PARIS B 552 062 663



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - UDI ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983, souscrite par SAUR SAS contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- <i>dont dommages matériels et immatériels</i>	25.000.000 €	25.000.000 €
- <i>dont dommages aux biens confiés et biens des préposés</i>	5.000.000 €	15.000.000 €
- <i>dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés</i>	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- <i>dont dommages environnementaux en l'absence de pollution</i>	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- <i>dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie</i>	5.000.000 €	15.000.000 €
- <i>dont frais relatifs à une pollution subie</i>	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- <i>dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.</i>	2.500.000 €	2.500.000 €
- <i>dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »</i>	25.000.000 €	25.000.000 €
- <i>dont garantie du fait des activités d'épandage de boue</i>	5.000.000 €	15.000.000 €
- <i>dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après</i>	2.500.000 €	5.000.000 €
- <i>dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis</i>	150.000 €	500.000 €

* il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du 1^{er} avril 2026 au 1^{er} avril 2029 à zéro heure pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 30 mars 2026

AIG Europe SA
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,
CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex
Tel : +33 1 49 02 42 22
Fax: +33 1 49 02 44 04

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 216806).
Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.
Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 638 136 463
Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1 49 02 42 22 - Facsimile : +33 1 49 02 44 04.

Attestation Tous risques chantiers



GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

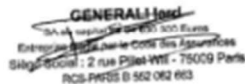
Assuré :
SAUR SAS
 11 Chemin de Bretagne - CS 40082
 92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929	
Période de validité :	Du 1 ^{er} avril 2026 au 31 mars 2027
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1^{er} avril 2026, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : - le coût estimé est inférieur à 40 000 000 euros. - la durée des travaux est inférieure à 40 mois - la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : - des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE - des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 24 mars 2026


 SAUR SAS
 Entreprise de construction et de montage
 Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
 RCS-PARIS B 662 062 663


Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 662 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV
Generali Pénalités, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Héritage Professionnelle Supplémentaire régie par le Code des assurances - 880 256 410 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV
 Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculées sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



A
B
C

LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP : c'est un ensemble d'analyses effectuées par l'exploitant avec pour objectif d'améliorer et d'optimiser la configuration des installations liées à l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP). Ces données peuvent être obtenues à partir de diverses sources, notamment :

- des instruments portables ou appareils installés en des emplacements fixes dédiés à la mesure de la qualité de l'eau.
- des analyses de la qualité de l'eau réalisées en utilisant des méthodes rapides adaptées aux conditions sur le terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses spécialisés.

Autosurveillance EU : elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité : il s'agit de biens qui sont la propriété de la collectivité et qui sont mis à la disposition du délégataire dans le cadre d'un contrat. À la fin de ce contrat, ces biens reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité.

Biens de retour : ce sont des biens qui ont été financés par le délégataire, qui sont affectés au service et qui sont essentiels à son bon fonctionnement. À la fin du contrat, ces biens reviennent automatiquement et sans frais à la collectivité.

Biens de reprise : ce sont des biens financés par le délégataire, qui sont utilisés pour le service. À la fin du contrat, la collectivité a la possibilité de les racheter selon les modalités financières préalablement établies dans le contrat, sans que le délégataire puisse s'y opposer.

Bilan journalier EU : ce rapport évalue l'efficacité du traitement d'une installation d'épuration des eaux usées en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation sur une période de 24 heures, en fonction du débit. Différents paramètres sont analysés et comparés, notamment les concentrations de certains composants et/ou le rendement de l'épuration, par rapport aux performances que l'installation doit atteindre conformément aux normes établies.

Bilan annuel EU : ce rapport résume l'efficacité de traitement sur une année donnée en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation tout au long de l'année. Il évalue la conformité de certains paramètres en utilisant les bilans journaliers, en prenant en compte une marge de tolérance établie par la réglementation. Pour d'autres paramètres, la conformité est évaluée en calculant la moyenne des mesures effectuées. En fin de compte, l'exploitant évalue la conformité de l'installation sur l'année, paramètre par paramètre, puis pour l'ensemble de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation en se basant sur les données fournies par l'exploitant.

Branchement AEP : il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relie la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau situé avant le compteur, ainsi qu'un compteur général.

Branchements EU : Il s'agit de canalisations distinctes pour les eaux usées et les eaux pluviales, qui se connectent au réseau public d'assainissement collectif. Ces canalisations partent des regards de branchement ou boîtes de branchement situés en limite de propriété, auxquels les installations privatives de l'utilisateur sont raccordées.

CARE : compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : équipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser les volumes consommés par le branchement.

Contrat abonnés AEP : contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : il s'agit d'un renouvellement, où le Déléataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : l'indice linéaire de pertes en réseau correspond aux volumes perdus dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Les volumes perdus sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Cet indicateur, qui rapporte les volumes des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau, traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : l'indice linéaire des volumes non comptés correspond aux volumes non comptés dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Les volumes non comptés est égal à la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés comptabilisés.

Paramètre d'une analyse AEP : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Déléataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant trois types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Déléataire, destruction d'un ouvrage...).
- les opérations de renouvellement d'une telle importance qu'elles s'assimilent à la construction d'un bâtiment neuf.
- les investissements immobiliers du Déléataire (bureaux) entièrement dédiés au service.

Période de relève des compteurs AEP : les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Déléataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : il s'agit des engagements pris par le Déléataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendements hydrauliques d'une installation AEP : correspondent au rapport entre les volumes d'eau produite et les volumes d'eau brute admis dans l'installation. Ils traduisent le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendements du réseau de distribution AEP : correspondent au rapport entre, d'une part, les volumes consommés autorisés, augmentés des volumes exportés ou vendus en gros, et d'autre part, les volumes produits, augmentés des volumes importés ou achetés en gros. Les rendements constituent de bons indicateurs environnementaux, mais ils ne traduisent que de manière indirecte l'état du réseau, car ils dépendent de la consommation et des volumes exportés ou vendus en gros.

Réseau de distribution public AEP : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU : il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volumes consommés comptabilisés AEP : volumes d'eau potable consommés par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage. Ces volumes n'incluent pas les volumes exportés ou vendus en gros (VEG).

Volumes consommateurs sans comptage AEP : correspondent aux volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),

- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volumes de service du réseau AEP : correspondent aux volumes utilisés pour l'exploitation du réseau de distribution ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volumes consommés autorisés AEP : il s'agit des volumes d'eau potable consommés tels qu'enregistrés par les compteurs, auxquels on ajoute les volumes nécessaires au fonctionnement du réseau (appelés volumes de service) consommés par les usagers. Ces volumes autorisés reflètent la quantité totale d'eau potable qui peut être consommée dans le périmètre couvert par le contrat, y compris l'eau nécessaire au bon fonctionnement du réseau.

Volumes consommés hors Vente En Gros AEP : font référence aux quantités d'eau potable consommées par les clients situés dans la zone couverte par le contrat, à l'exclusion des ventes d'eau en gros (VEG) et des volumes d'eau exportés. Ces volumes correspondent uniquement à la consommation d'eau potable par les usagers locaux du réseau, à l'exclusion de toute distribution d'eau à des tiers ou d'exportation.

Volume de pointe AEP : volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volumes d'eaux brutes AEP : font référence à l'eau prélevée directement dans des sources naturelles telles que des rivières, des lacs, des barrages, des nappes phréatiques, etc. L'eau est qualifiée de "brute" pour indiquer qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. En plus des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel à l'intérieur du périmètre du contrat, les volumes d'eaux brutes incluent également les éventuels achats d'eau brute en dehors du périmètre du contrat, auxquels on soustrait les éventuels volumes d'eau brute vendus en dehors du périmètre du contrat. En résumé, il s'agit du volume global d'eau non traitée prélevée, achetée, vendue, ou transférée dans le contexte de l'approvisionnement en eau potable.

Volumes exportés (ou vendus en gros) AEP : font référence aux quantités d'eau produites livrées à un client extérieur au périmètre du contrat. Ce client peut être une autre collectivité, un syndicat, ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes importés (ou achetés en gros) AEP : correspondent aux quantités d'eau achetées à un client extérieur au périmètre du contrat. Le client peut être une autre collectivité, un syndicat ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes produits AEP : correspondent à la quantité d'eau provenant des installations de production d'eau potable. Il s'agit des volumes d'eau qui ont été traités et préparés pour la distribution aux usagers. Il est possible de soustraire de ces volumes les besoins de l'usine (s'ils sont mesurés après le compteur de production) pour obtenir la quantité nette d'eau potable produite et disponible pour la distribution.

Volumes besoin usine AEP : correspondent à la quantité d'eau traitée au sein des installations de production d'eau potable, mais qui est utilisée à l'intérieur de ces mêmes usines pour divers usages, tels que la préparation de réactifs chimiques, le nettoyage, et d'autres processus internes.

Volumes mis en distribution AEP : représentent l'eau potable qui est introduite dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommée par les clients situés à l'intérieur du périmètre du contrat. Les volumes mis en distribution résultent de la somme des volumes produits auxquels on ajoute les volumes importés ou achetés en gros, puis duquel on soustrait les volumes exportés ou vendus en gros.

Volumes d'eau traitée AEP : ce sont les volumes d'eau fournis par les installations grâce à des traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature des eaux brutes que l'on souhaite rendre potables.



LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE 2025

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2025 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

ENVIRONNEMENT

- [Décret n° 2025-239 du 14 mars 2025 relatif à l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques au sein des installations classées pour la protection de l'environnement et des installations nucléaires de base et modifiant les dispositions relatives à l'utilisation des eaux usées traitées et des eaux de pluie pour des usages non domestiques](#)

Le décret du 14 mars 2025 permet l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour certains usages domestiques, en remplacement de l'eau potable, lorsque la qualité de ces eaux n'a aucune influence, directe ou indirecte, sur la santé des usagers. Le décret annonce l'arrêté du même jour. Il prévoit également des modifications des dispositions du code de l'Environnement relatives à l'utilisation d'eaux de pluie et d'eaux usées traitées pouvant être utilisées pour des usages non domestiques afin de clarifier son champ d'application.

- [Arrêté du 14 mars 2025 relatif à l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques au sein des installations classées pour la protection de l'environnement](#)

L'arrêté définit les critères de qualité et les conditions techniques à respecter pour l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine, dans les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pour des usages dits « domestiques », tels que le lavage du linge, le lavage des sols intérieurs, l'évacuation des excréta ou l'arrosage des espaces verts à l'échelle des bâtiments. Cet arrêté détaille également les utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine qui peuvent être librement mises en œuvre et celles dont les critères de qualité et les conditions techniques sont préalablement fixées.

En définissant ces règles, son objectif est de favoriser la sobriété hydrique des installations classées pour la protection de l'environnement par la réutilisation d'eau non potable afin de préserver la ressource en eau provenant du réseau d'alimentation en eau potable ou du milieu naturel.

- [Décret n° 2025-804 du 11 août 2025 portant diverses dispositions de simplification du droit de l'environnement](#)

Le décret met notamment en place une procédure dématérialisée pour la transmission de la déclaration et des rapports accident/incident à l'inspection des installations classées (R.512-69) avec une entrée en vigueur différée au 1er janvier 2026

Une autre mesure concerne les inventaires faune-flore réalisés pour l'évaluation environnementale des projets (ajout d'un article R.411-21-4 au code de l'environnement). Le texte fixe à cinq ans la durée de validité de ces inventaires réalisés dans le cadre de la description de l'état initial et de l'évaluation des incidences notables directes et indirectes d'un projet sur la biodiversité. Le cas échéant, l'autorité compétente peut solliciter des compléments ou actualisations nécessaires.

PFAS

- [Loi du 27 février 2025 visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées \(PFAS\)](#)

Depuis le 1^{er} janvier 2026, sont interdits à la fabrication, à l'importation, à l'exportation et à la mise sur le marché des produits suivants contenant des PFAS : cosmétiques, farts (revêtement sous les skis),

-vêtements, chaussures et leurs imperméabilisants (excepté les vêtements et chaussures de protection, comme ceux des militaires ou des pompiers).

Cette interdiction sera étendue au 1^{er} janvier 2030 à tous les textiles (d'ameublement, par exemple) contenant des PFAS (sauf exceptions, comme les textiles techniques à usage industriel, qui seront listés par décret).

Ces interdictions ne concerneront pas les produits contenant seulement des traces de PFAS. Des seuils de concentration résiduelle seront définis par décret.

→ [RÈGLEMENT \(UE\) 2025/1988 DE LA COMMISSION du 2 octobre 2025 – Substances per- et polyfluoroalkylées dans les mousses anti-incendie](#)

La réglementation européenne et française (UE 2025/1988) entrée en vigueur fin 2025 va **interdire progressivement l'usage et la mise sur le marché des extincteurs contenant des agents fluorés (PFAS)**. Le calendrier prévoit des dates clés : à partir de 2026 pour la mise sur le marché et une interdiction générale d'utilisation à partir de 2030.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

→ [DICT](#)

Rappel :

À partir du 1^{er} janvier 2026, la réglementation dite « anti-endommagement » évolue et franchit une nouvelle étape à travers l'entrée en vigueur de nouvelles exigences en matière de cartographie des réseaux, visant à renforcer la sécurité des chantiers et la fiabilité des données de localisation des ouvrages.

Cartographie en classe A : réseaux sensibles : classe A obligatoire sur tout le territoire/ Réseaux non sensibles : au 1^{er} janvier 2026 pour les exploitants de réseaux non sensibles en unité urbaine ; au 1^{er} janvier 2032 pour les exploitants de réseaux non sensibles hors unité urbaine

Généralisation de l'usage du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) : Dès qu'il existe dans la zone géographique concernée, les réponses aux DT/DICT devront s'appuyer sur ce référentiel cartographique.

→ [Évolutions apportées par l'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du Code de la santé publique](#)

Rappel :

- De nouvelles limites de qualité dans l'eau potable sont introduites permettant ainsi une meilleure protection de la santé du consommateur vis-à-vis de certains paramètres d'intérêt, notamment les sous-produits de la désinfection – chlorates, chlorites, acides haloacétiques – les composés perfluorés, le bisphénol A, l'uranium chimique, les microcystines. Le suivi de ces nouveaux paramètres en eaux distribuées, et pour certains également en eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable, est attendu au plus tard pour le 1^{er} janvier 2026

- Mise en place du mécanisme de vigilance pour les paramètres de la liste de vigilance (nonylphénol, 17-béta-estradiol) à compter du 1^{er} janvier 2026

- Mise à jour des modalités d'adaptation du suivi de la qualité de l'eau (simplification) à compter du 1^{er} janvier 2026

→ [LOI n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »](#)

La loi abroge le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération. Ce transfert redevient facultatif, comme c'était le cas avant l'entrée en vigueur de la loi "NOTRe", pour l'ensemble des communes qui n'avaient pas encore transféré leurs compétences au 23 avril 2025, date d'entrée en vigueur de la loi. En revanche, les transferts déjà réalisés à cette date ne pourront pas être remis en cause.

Les communes n'ayant pas encore transféré ces compétences auront désormais le choix de les confier ou non, en tout ou partie, à un [syndicat](#), quelle que soit sa date de création (suppression de l'obligation d'une création antérieure au 1er janvier 2019), ou à leur communauté de communes ou d'agglomération.

→ [**Décret n° 2025-431 du 14 mai 2025 d'application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la transmission des informations sur les services publics d'eau et d'assainissement et de l'article L. 1321-9 du code de la santé publique**](#)

Ce texte vise à adapter les obligations relatives à la mise en ligne d'informations relatives aux services publics d'eau et d'assainissement. Il fait suite à l'ordonnance de transposition de la nouvelle directive "eau potable" ([ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine](#)) qui prévoit notamment une meilleure information des usagers sur la production d'eau, l'organisation du service public de distribution de l'eau, la qualité de l'eau et la facture d'eau. Ce texte apporte ainsi des précisions sur les informations à faire figurer dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Et renvoie au décret le soin de préciser les indicateurs qui doivent y figurer et sont transmis au système d'information dédié (mentionné au 1° du I de l'article R.131-34 du code de l'environnement), ainsi que les modalités de transmission de ces données.

→ **Accise électricité : nouveaux tarifs réduits 2026 (PLF) :**

Fin de l'ARENH. L'article L336-8 - Code de l'énergie - [Article L336-8 - Code de l'énergie - Légifrance](#) dispose que : « *Le dispositif transitoire d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique est mis en place à compter de l'entrée en vigueur du décret mentionné à l'article L. 336-10 et jusqu'au 31 décembre 2025. (...)* »

L'accise électricité du PLF précise en son article 18 précise :

Le tarif réduit à 0,5 €/MWh tel qu'il existe aujourd'hui prend fin au 31 décembre 2025.

Dès le 1er janvier 2026, quatre catégories fiscales sont introduites, avec des seuils d'intensité énergétique plus structurés.

Le Conseil constitutionnel a été saisi du projet de loi de finances les 4, 5 et 6 février 2026. La loi de finances n'a donc pas encore été promulguée à date d'élaboration de cette veille.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

→ [**Décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics**](#)

Le décret modifie les seuils prévus par les articles R. 2122-8 et R. 2132-2 du code de la commande publique. Plus précisément, le décret rehausse le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de faible montant, de 40 000 euros à 60 000 euros hors taxes (HT) pour les marchés de fournitures ou de services et de 40 000 euros à 100 000 euros pour les marchés de travaux